

## **Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques**

**Quarante et unième session**  
**Genève, 8 – 11 avril 2019**

### COMPILATION DES REPONSES AU DEUXIEME QUESTIONNAIRE SUR LES DESSINS ET MODELES D'INTERFACES UTILISATEURS GRAPHIQUES, D'ICONES ET DE POLICES/FONTES DE CARACTERES

*Document établi par le Secrétariat*

#### **INTRODUCTION**

1. À sa quarantième session tenue à Genève du 12 au 16 novembre 2018, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a examiné un projet de Questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères (documents SCT/40/2 et SCT/40/2 Rev.).
2. Le président de la quarantième session du SCT a indiqué en conclusion que "le Secrétariat était prié d'adresser le questionnaire figurant dans le document SCT/40/2 Rev. aux membres du SCT et aux organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur, en les invitant à communiquer leurs réponses au plus tard le 31 janvier 2019; et de compiler toutes les réponses dans un document pour examen par le SCT à sa quarante et unième session, étant entendu que, compte tenu du peu de temps disponible pour l'établissement de ce document, le SCT convenait qu'il serait mis à disposition au plus tard le 8 mars 2019" (voir le paragraphe 11 du document SCT/40/9).
3. En conséquence, le Secrétariat a préparé et adressé à tous les membres du SCT et aux organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur, au moyen de la note C. 8821 en date du 7 décembre 2018, le *Questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères* (ci-après dénommé "Questionnaire"), reproduit en annexe II du présent document. En outre, ce

Questionnaire a également été publié en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe sur le site Web de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/sct/fr/>.

4. À la date de clôture de l'enquête (à savoir le 31 janvier 2019), le Secrétariat avait reçu des réponses des États membres ci-après : Allemagne, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Kazakhstan, Lituanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse (31). Les organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle suivantes avaient également répondu au Questionnaire : Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) (1).

5. À la quarante et unième session du SCT tenue à Genève du 8 au 11 avril 2019, le président a prié le Secrétariat d'inviter les membres et les organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur à fournir des réponses complémentaires ou révisées au questionnaire jusqu'au 31 juillet 2019 et de finaliser le document SCT/41/2 pour examen à la quarante-deuxième session du SCT (paragraphe 9 du document SCT/41/9).

6. Le 31 juillet 2019, les pays et organisations ci-après avaient fourni de nouvelles réponses : Azerbaïdjan, Chili, Équateur, Japon, Kenya, Lettonie, Norvège et l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (8).

7. À la quarante-deuxième session du SCT tenue à Genève du 4 au 7 novembre 2019, le président a indiqué en conclusion que le Secrétariat était prié d'accepter les réponses supplémentaires ou révisées des délégations jusqu'au 10 janvier 2020 (paragraphe 9 du document SCT/42/8). Au 10 janvier 2020, deux pays avaient fourni de nouvelles réponses : l'Islande et la Thaïlande.

8. À la quarante-troisième session, tenue du 23 au 26 novembre 2020, le président a indiqué que le Secrétariat était prié de continuer d'accepter les réponses supplémentaires ou révisées des délégations (document SCT/43/7, paragraphe 7). Les pays suivants ont fourni des réponses nouvelles et actualisées : Algérie, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Chine, Colombie, Costa Rica, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Israël, Kazakhstan, Monténégro, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, Thaïlande, Tunisie et Turquie, ainsi que l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (21). Cela porte à 54 le nombre total de réponses reçues.

9. L'annexe I du présent document contient une synthèse des réponses au questionnaire. Il contient notamment les 39 questions du questionnaire, ainsi que toutes les réponses correspondantes présentées sous forme de tableau. Lorsqu'un État membre ou une organisation intergouvernementale de propriété intellectuelle n'a donné aucune réponse à une question en particulier, l'espace correspondant est laissé vide. Les observations sont reproduites intégralement à la suite de chacun des tableaux ou, dans la mesure du possible, dans le tableau contenant les réponses à la question correspondante.

*10. Le SCT est invité à examiner le contenu du présent document.*

[Les annexes suivent]

QUESTIONS CONCERNANT L'EXIGENCE D'UN LIEN ENTRE LES DESSINS ET MODELES D'INTERFACES UTILISATEURS GRAPHIQUES, D'ICONES ET DE POLICES/FONTES DE CARACTERES ET L'ARTICLE OU LE PRODUIT

Question 1 – Votre ressort juridique prévoit-il une protection pour :

État ou région	Les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques	Les dessins et modèles d'icônes	Les dessins et modèles de polices/fontes de caractères	Observations
Algérie	Oui	Oui	Oui	
Allemagne	Oui	Oui	Oui	
Azerbaïdjan	Oui	Oui	Oui	
Bahreïn	Oui	Oui	Oui	Les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères peuvent être protégés en vertu de la législation nationale sur les dessins et modèles industriels. Article 1) de la loi sur les dessins et modèles industriels n° 6 de 2006.
Bosnie-Herzégovine	Oui	Oui	Oui	
Brésil	Oui	Oui	Non	
Canada	Oui	Oui	Oui	Au Canada, un "dessin" ou "modèle industriel" désigne les caractéristiques ou la combinaison de caractéristiques visuelles <b>d'un objet fini</b> , en ce qui touche la configuration, le motif ou les éléments décoratifs (voir s.2 de la Loi sur les dessins industriels). Pour bénéficier d'une protection, un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique, d'icône et de police/fonte de caractères doit s'appliquer à un objet fini.
Chili				Notre législation ne mentionne expressément aucun de ces éléments. Ils peuvent cependant être protégés en tant que dessins bidimensionnels. Au Chili, les interfaces utilisateurs graphiques, les icônes et les polices/fontes de caractères peuvent être considérées comme entrant dans le champ (de la dénomination) des dessins et modèles industriels. La législation prévoit que "le terme dessin industriel s'entend de toute disposition, tout ensemble ou toute combinaison de figures, de lignes ou de couleurs qui sont développées sur un plan pour être incorporées dans un produit industriel à des fins d'ornementation et qui donnent à ce produit une nouvelle apparence".
Chine	Oui	Non	Non	

État ou région	Les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques	Les dessins et modèles d'icônes	Les dessins et modèles de polices/fontes de caractères	Observations
Colombie	Oui	Oui	Non	
Costa Rica	Oui	Oui	Oui	Ainsi que nous l'avons indiqué dans nos réponses à un précédent questionnaire, la protection des interfaces utilisateurs graphiques, des icônes et des polices/fontes de caractères n'est pas mentionnée expressément dans notre législation nationale. Ces éléments sont cependant protégés à titre de dessins et modèles industriels.
Croatie		Oui	Oui	
Danemark	Oui	Oui	Oui	Notre ressort juridique ne prévoit pas la protection des interfaces utilisateurs graphiques d'une manière générale. L'apparence d'une interface utilisateur graphique peut bénéficier d'une protection en tant que dessin industriel, tandis que les fonctions techniques de cette dernière relèvent de la loi sur les brevets. Par exemple, "l'écran de visualisation et interface utilisateur" est protégé exclusivement, en tant que "dessin ou modèle industriel enregistré" et en vertu de la "protection des dessins et modèles non enregistrés (UE)", tel qu'il apparaît et non du fait de ses fonctions techniques.
Équateur	Non	Non	Non	Plus précisément, le ressort juridique ne prévoit pas de protection pour ces cas particuliers. Ces derniers pourraient toutefois être protégés au titre de certaines formes de protection, comme les dessins et modèles industriels, ou par l'intermédiaire d'autres formes, comme le droit d'auteur.
Espagne	Oui	Oui	Oui	
Estonie	Oui	Oui	Oui	
États-Unis d'Amérique	Oui	Oui	Oui	
Fédération de Russie	Oui	Oui	Oui	Les interfaces utilisateurs graphiques ne sont pas mentionnées expressément dans la législation russe. Toutefois, les interfaces utilisateurs graphiques, les dessins et modèles d'icônes et les polices de caractères (dessins

État ou région	Les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques	Les dessins et modèles d'icônes	Les dessins et modèles de polices/fontes de caractères	Observations
				et modèles de fontes de caractères) peuvent être considérés comme des objets relevant du concept de dessin ou modèle industriel, lesquels sont susceptibles de protection à titre de solutions s'appliquant à l'apparence de produits.
Finlande	Oui	Oui	Oui	
France	Oui	Oui	Oui	
Géorgie	Oui	Oui	Oui	
Hongrie	Oui	Oui	Oui	
Islande	Oui	Oui	Oui	La législation islandaise n'établit aucune distinction entre les différents types de dessins et modèles. L'article 2 de la loi n° 46 du 19 mai 2001 sur la protection des dessins et modèles prévoit une protection pour les symboles graphiques et les polices typographiques.
Irlande	Oui	Oui	Oui	L'Irlande n'établit aucune distinction entre différents types de dessins. Les dessins sont traités de la même manière, qu'ils soient qualifiés par le déposant ou toute personne d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes, de polices/fontes de caractères, de normaux ou autres.
Israël	Oui	Oui	Non	La loi 5777-2017 sur les dessins et modèles (en vigueur depuis le 7.8.2018) (ci-après dénommée "loi sur les dessins et modèles") précise que le terme "produit" couvre les symboles graphiques et les interfaces, et exclut expressément les polices de caractères. Cela signifie que le dessin d'une police de caractères n'est pas protégé en vertu de la loi sur les dessins et modèles. La loi sur les dessins et modèles a modifié la loi 5768-2007 sur le droit d'auteur, laquelle prévoit désormais la protection des polices de caractères par le droit d'auteur. La loi sur le droit d'auteur modifiée dispose que les polices de caractères sont protégées en tant qu'œuvres artistiques pour une durée de 70 ans à compter de leur publication. Le droit de création d'œuvres dérivées ne s'applique pas aux polices de caractères; le

État ou région	Les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques	Les dessins et modèles d'icônes	Les dessins et modèles de polices/fontes de caractères	Observations
				<p>droit d'interdire la copie d'une partie substantielle d'une œuvre reste toutefois inchangé. De plus, le droit à la paternité n'est pas applicable aux polices de caractères, et le droit au respect de l'intégrité de l'œuvre a été limité, de sorte que la liberté dont bénéficie l'auteur dans la conception des polices de caractères est prise en compte aux fins de l'évaluation des atteintes au droit d'auteur protégeant ces dernières. La modification a en outre instauré un nouvel usage autorisé, afin de protéger l'utilisateur final. La dactylographie et l'impression sont ainsi permises, même si la fonte (le logiciel contenant la police de caractères) porte atteinte à un droit. Une personne qui utilise à des fins commerciales des éléments imprimés dans une police de caractères portant atteinte à un droit en sachant ou en ayant dû savoir que ladite police de caractères est constitutive d'une telle atteinte commet une atteinte indirecte au droit d'auteur. Il est à noter que la fonte (le logiciel) bénéficie de la protection conférée par les principes généraux s'appliquant à tout autre programme d'ordinateur.</p>
Japon <sup>1</sup>	Oui	Oui	Non	
Kazakhstan	Oui	Oui	Oui	

<sup>1</sup> Étant donné que la loi révisée sur les dessins et modèles incluant les dispositions relatives à la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques a été promulguée le 17 mai 2019 au Japon (les dispositions relatives à la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques devraient entrer en vigueur dans un délai d'une année à compter de la promulgation de la loi sur les dessins et modèles), lorsque les réponses aux questions ci-après sont différentes concernant la loi en vigueur et la loi révisée, le Japon a fourni des réponses pour les deux.

État ou région	Les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques	Les dessins et modèles d'icônes	Les dessins et modèles de polices/fontes de caractères	Observations
Kenya	Oui	Oui	Oui	La loi du Kenya sur les dessins et modèles industriels ne fait pas expressément référence aux dessins et modèles industriels d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices de caractères. La loi exige qu'un déposant remette des dessins, des photographies ou d'autres représentations graphiques de l'article incorporant le dessin ou modèle. En pratique, l'Office enregistre ces types de dessins ou modèles pour autant que l'article ou le produit auquel le dessin ou modèle est appliqué soit indiqué dans la demande.
Lettonie	Oui	Oui	Oui	Il n'y a aucune disposition particulière. Ces dessins ou modèles peuvent être enregistrés en application des dispositions générales de la loi sur les dessins et modèles.
Lituanie	Oui	Oui	Oui	
Mexique	Oui	Oui	Oui	Chacun d'entre eux est visé à l'article 32 de la loi sur la propriété industrielle de notre ressort juridique :  Article 32 – Les dessins et modèles industriels comprennent :  I. – Les dessins industriels, consistant en une combinaison de figures, de lignes ou de couleurs qui est incorporée à un produit industriel à des fins d'ornementation ou qui lui donne une apparence particulière et caractéristique; les interfaces utilisateurs graphiques, icônes et polices/fontes de caractères bénéficient d'une protection au Mexique depuis de nombreuses années.
Monténégro		Oui	Oui	L'article 2, paragraphe 2, de la loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels ("Journal officiel du Monténégro" n° 80/10, 27/13, 42/16 et 2/17) dispose que sont susceptibles de protection en tant que dessins ou modèles industriels les produits industriels ou artisanaux

État ou région	Les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques	Les dessins et modèles d'icônes	Les dessins et modèles de polices/fontes de caractères	Observations
				comprenant notamment les pièces destinées à être assemblées pour former un produit complexe, les emballages, les symboles graphiques et les polices typographiques, à l'exclusion, toutefois, des programmes d'ordinateurs.
Nouvelle-Zélande	Non	Non	Non	<p>La Nouvelle-Zélande ne dispose d'aucune loi proprement dite portant spécifiquement sur la protection des interfaces utilisateurs graphiques, icônes et polices/fontes de caractères en tant que dessin ou modèle. L'Office de la propriété intellectuelle de la Nouvelle-Zélande enregistre néanmoins les dessins ou modèles en application de la loi sur les dessins et modèles industriels de 1953, sous la forme d'une image, c'est-à-dire un motif ou élément décoratif, appliquée à un article. On ne peut dire qu'une interface utilisateur graphique ou une icône bénéficie d'une protection au titre de la loi sur les dessins et modèles industriels de 1953 que dans la mesure où l'image correspond à une version statique de l'icône ou de l'interface utilisateur graphique. Quant à l'article auquel l'image est appliquée, il peut s'agir d'un écran de visualisation électronique, auquel cas il n'est pas nécessaire que l'image apparaisse en permanence sur l'écran. Dans la mesure où un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique, d'icône ou de police/fonte de caractères ou des parties de celui-ci peuvent être considérés comme une "œuvre artistique originale", le dessin ou modèle peut bénéficier d'une protection au titre de la loi de 1994 sur le droit d'auteur.</p>
Norvège	Oui	Oui	Oui	



État ou région	Les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques	Les dessins et modèles d'icônes	Les dessins et modèles de polices/fontes de caractères	Observations
Pakistan	Oui	Oui	Non	L'Ordonnance sur l'enregistrement des Dessins et modèles de 2000 ne restreint pas l'enregistrement de dessins ou modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes.
Pérou	Oui	Oui	Non	L'article 113 de la décision 486 de la Commission de la Communauté andine énonce qu'est considérée comme dessin ou modèle industriel l'apparence particulière d'un produit résultant de toute combinaison de lignes, toute combinaison de couleurs ou de toute forme extérieure bidimensionnelle ou tridimensionnelle, toute ligne, tout contour, toute configuration, toute texture ou tout matériel, sans changer la destination ou la finalité du produit.
Philippines	Oui	Oui		
Pologne	Oui	Oui	Oui	
Portugal	Oui	Oui	Oui	
République de Corée	Oui	Oui	Oui	
République de Moldova	Oui	Oui	Oui	
République dominicaine	Oui	Oui	Oui	
République tchèque	Oui	Oui	Oui	
Roumanie	Oui	Oui	Oui	Il n'y a aucune disposition particulière. Ces dessins ou modèles peuvent être enregistrés en application des dispositions générales de la loi sur les dessins et modèles.
Royaume-Uni	Oui	Oui	Oui	
Singapour	Oui	Oui	Oui	Le dessin ou modèle (interface utilisateur graphique, icône, police/fonte de caractères) doit s'appliquer à un article ou produit immatériel.
Slovaquie	Oui	Oui	Oui	
Suède	Oui	Oui	Oui	
Suisse	Oui	Oui	Oui	
Thaïlande	Oui	Oui	Non	
Tunisie		Non		
Turquie	Oui	Oui	Oui	

État ou région	Les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques	Les dessins et modèles d'icônes	Les dessins et modèles de polices/fontes de caractères	Observations
EUIPO	Oui	Oui	Oui	Selon le règlement sur les dessins ou modèles communautaires, tout article industriel ou artisanal peut être l'objet d'un dessin ou modèle. Les symboles graphiques et les caractères typographiques sont expressément mentionnés dans la définition réglementaire en tant qu'exemples de tels produits. Les icônes sont couvertes par la notion générale de symboles graphiques. Les interfaces utilisateurs graphiques sont également acceptées en tant que produits dont l'apparence peut être un dessin ou modèle. Sont toutefois exclus les programmes d'ordinateur.
OBPI	Oui	Oui	Oui	Cependant, les programmes informatiques sont exclus de la définition de produit (article 3.1.4) BCIP).

**Question 2 – Dans votre ressort juridique, l'exigence d'un lien entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et l'article est-elle une condition sine qua non de l'enregistrement?**

État ou région	Un lien est requis entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et l'article	Observations
Algérie	Non	
Allemagne	Non	
Azerbaïdjan	Non	
Bahreïn	Oui	Le lien entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et l'article est une condition sine qua non de l'enregistrement. La classe de Locarno doit être indiquée avec précision, afin de limiter l'étendue de la protection.
Bosnie-Herzégovine	Non	
Brésil	Non	
Canada	Oui	
Chili		Pour l'analyse et la description d'une interface utilisateur graphique ou d'une icône, le lien entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et l'article est précisé dans la description, dans la partie de l'introduction indiquant l'objet concerné et l'utilisation souhaitable.
Chine	Oui	
Colombie	Non	

État ou région	Un lien est requis entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et l'article	Observations
Costa Rica	Oui	L'exigence d'unité de dessin ou modèle industriel est prévue par la loi. Plusieurs interfaces utilisateurs graphiques pouvant être groupées parce qu'elles appartiennent au même produit, cette exigence peut être appliquée aux icônes.
Croatie	Non	
Danemark	Non	
Équateur	Non	
Espagne	Non	
Estonie	Non	
États-Unis d'Amérique	Oui	<p>“Dans une demande de brevet de dessin ou modèle, l'objet revendiqué correspond au dessin ou modèle intégré ou appliqué à un article manufacturé (ou à une partie de celui-ci) et <u>non</u> à l'article en soi. Ex parte Cady, 1916 C.D. 62, 232 O.G. 621 (Comm'r Pat. 1916). “[35 U.S.C.] 171 renvoie, non pas au dessin ou modèle d'un article, mais au dessin ou modèle pour un article et comprend des motifs d'ornementation de toutes sortes, y compris des éléments décoratifs ainsi que l'aspect extérieur du produit”. In re Zahn, 617 F.2d 261, 204 USPQ 988 (CCPA 1980).</p> <p>Tout dessin ou modèle pour un article consiste en des caractéristiques visuelles intégrées ou appliquées à un article. Étant entendu que le dessin ou modèle se manifeste en apparence, l'objet de la demande de brevet de dessin ou modèle peut avoir trait à l'aspect extérieur ou à la forme d'un article, à un élément décoratif appliqué à un article ou à une combinaison de l'aspect et d'un élément décoratif.</p> <p>Un dessin ou modèle est inséparable de l'article auquel il est appliqué et ne peut exister simplement en tant que motif d'ornementation de surface. Il doit s'agir d'un objet défini et préconçu, susceptible d'être reproduit et non de la simple conséquence heureuse d'une méthode”. MPEP § 1502</p> <p>“Les icônes créées par ordinateur, à l'instar des interfaces intégrales et icônes individuelles, consistent en des images bidimensionnelles qui, prises individuellement, constituent des motifs d'ornementation de surface. Voir, par exemple, Ex parte Strijland, 26 USPQ2d 1259 (Bd. Pat. App. &amp; Int. 1992) (une icône créée par ordinateur prise isolément constitue un simple motif d'ornementation de surface). L'USPTO estime que les dessins ou modèles concernant des icônes créées par ordinateur intégrés à un article manufacturé sont des objets brevetables susceptibles d'être protégés par des brevets de dessin ou modèle en application de la loi 35 U.S.C. 171. Ainsi, si une demande revendique une icône créée par ordinateur affichée sur un écran d'ordinateur, un moniteur ou autre écran, ou sur une partie de celui-ci, la demande est conforme aux exigences de l'“article manufacturé” de la loi 35 U.S.C. 171. Considérant qu'un dessin ou modèle brevetable est inséparable de l'objet auquel il s'applique et ne peut exister de</p>

État ou région	Un lien est requis entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et l'article	Observations
		manière individuelle en tant que simple motif d'ornementation de surface, toute icône créée par ordinateur doit être intégrée à un écran d'ordinateur, un moniteur ou autre écran, ou à une partie de ce dernier, aux fins de la loi 35 U.S.C. 171. Voir MPEP § 1502." MPEP § 1504.01.a) I) A)).
Fédération de Russie	Non	Lorsqu'une demande d'enregistrement porte sur un produit dans lequel est incorporé un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône, la représentation de ce produit n'est pas exigée. Une image graphique peut être protégée en tant que telle, mais sa protection peut également être demandée à titre d'élément indépendant d'un produit. Dans un tel cas, l'exigence relative au lien entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et un article peut être remplie par l'indication du domaine d'application du dessin ou modèle industriel revendiqué. La législation russe prévoit que la demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel doit contenir une description précisant l'objet de l'utilisation et le domaine d'application du dessin ou modèle industriel.
Finlande	Non	
France	Non	
Géorgie	Non	
Hongrie	Non	
Islande	Non	
Irlande	Non	
Japon	Oui	Pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée).
Japon	Non	Pour une image graphique déposée en tant que telle (loi révisée).
Japon	Non	Même s'il sera possible de déposer une image graphique en tant que telle après l'entrée en vigueur de la loi révisée, il restera possible de déposer une image graphique en tant que partie d'un article.
Kazakhstan	Non	Le nom d'un modèle d'utilité revendiqué contenant une référence à son domaine d'application peut traduire un lien entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et un article. Toute demande d'enregistrement d'un modèle d'utilité doit contenir une description dudit modèle. Les informations concernant l'objet et le domaine d'application d'un modèle d'utilité revendiqué se trouvent dans la section consacrée à la description, sous le titre : "Objet et domaine d'application du modèle d'utilité".
Kenya	Oui	L'article 87 de la loi de 2001 sur la propriété industrielle du Kenya prévoit que toutes les demandes de dessins ou modèles industriels doivent indiquer l'article ou le produit auquel le dessin ou modèle industriel doit être appliqué.
Lettonie	Non	
Lituanie	Non	

État ou région	Un lien est requis entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et l'article	Observations
Mexique	Oui	
Monténégro	Oui	Les conditions d'obtention de la protection à titre de dessin ou modèle sont énoncées à l'article 3 de la Loi sur la protection juridique des dessins et modèles, laquelle prévoit qu'un dessin ou un modèle peut être protégé s'il est nouveau et présente un caractère individuel. De plus, il est prévu à l'article 4 qu'un dessin ou modèle appliqué à ou incorporé dans un produit constituant une pièce d'un produit complexe peut seulement être considéré comme nouveau et présentant un caractère individuel si ladite pièce, une fois incorporée dans le produit complexe, reste visible lors d'une utilisation normale de ce produit et si les caractéristiques visibles de ladite pièce remplissent elles-mêmes les conditions de nouveauté et de caractère individuel.
Nouvelle-Zélande		
Norvège	Non	
Pakistan	Oui	
Pérou	Oui	L'article 118 de la décision 486 énonce que la demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel doit être établie sur une formule et contenir : (...) d) l'indication du type ou du genre de produits auxquels le dessin ou modèle est appliqué et l'indication de la classe et de la sous-classe à laquelle ces produits appartiennent.
Philippines	Oui	
Pologne	Non	
Portugal	Non	
République de Corée	Oui	
République dominicaine	Non	
République de Moldova	Non	
République tchèque	Non	
Roumanie	Non	Cela dépend de la manière dont le déposant indique le titre du dessin ou modèle dans sa demande. Par exemple : "Interfaces utilisateurs graphiques" ou "Interface utilisateur graphique pour un écran de visualisation ou une partie de celui-ci", "Interface utilisateur graphique pour terminaux mobiles", mais la classification reste la même : classe 14-04.
Royaume-Uni	Non	Sans objet
Singapour	Oui	
Slovaquie	Non	
Suède	Non	
Suisse	Non	
Thaïlande	Oui	
Tunisie	Non	
Turquie	Non	
EUIPO	Non	L'EUIPO croit comprendre que, dans ce contexte, on entend par "lien" l'association à l'article au moyen de la représentation du dessin ou modèle d'interface

État ou région	Un lien est requis entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et l'article	Observations
		graphique ou d'icône. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que la représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône montre l'article dans lequel cette interface utilisateur graphique ou cette icône sera incorporée, conformément à l'article 36.2) du règlement sur les dessins ou modèles communautaires, une demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle communautaire doit contenir l'indication des produits auxquels le dessin ou modèle est destiné à être appliqué. En ce qui concerne les interfaces utilisateurs graphiques, cette indication pourrait être "interface utilisateur graphique". Aux fins de ce questionnaire, l'EU IPO considère que le "lien avec l'article" ne vise pas l'indication des produits. L'EU IPO a fourni des précisions complémentaires dans les observations relatives aux questions 3 à 12 bien que l'exigence d'un lien ne soit pas une condition sine qua non aux fins de l'enregistrement auprès de lui.
OBPI	Oui	

a) Exigence d'un lien

**Question 3 – Dans votre ressort juridique, pour quel type de dessins et modèles un lien avec l'article est-il exigé?**

État ou région	Dessins et modèles animés créés par ordinateur	Dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques	Dessins et modèles d'icônes	Dessins et modèles de polices/fontes de caractères	Autres
Algérie					
Allemagne					
Azerbaïdjan					
Bahreïn	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bosnie-Herzégovine					
Brésil					
Canada	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Chili					
Chine		Oui			
Colombie					
Costa Rica		Oui	Oui		
Croatie					
Danemark					
Équateur					
Estonie					
Espagne					
États-Unis d'Amérique					Oui Tous les dessins ou modèles.
Fédération de Russie					

État ou région	Dessins et modèles animés créés par ordinateur	Dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques	Dessins et modèles d'icônes	Dessins et modèles de polices/fontes de caractères	Autres
Finlande					
France					
Géorgie					
Hongrie					
Irlande					
Islande					
Israël	Oui	Oui	Oui		
Japon*	Oui	Oui	Oui		
Kazakhstan					
Kenya		Oui	Oui	Oui	
Lettonie					
Lituanie					
Mexique		Oui	Oui		
Monténégro			Oui	Oui	
Nouvelle-Zélande					
Norvège					
Pakistan	Oui	Oui	Oui		
Pérou					Oui
Philippines	Oui	Oui	Oui		
Pologne					
Portugal					
République de Corée	Oui	Oui	Oui		
République de Moldova					
République dominicaine					
République tchèque					
Roumanie					
Royaume-Uni					
Singapour	Oui	Oui	Oui	Oui	
Slovaquie					
Suède					
Suisse					
Thaïlande		Oui	Oui		
Tunisie					
Turquie					
EUIPO					
OBPI	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

#### OBSERVATIONS :

##### Bahreïn

La loi sur les dessins et modèles industriels n° 6 de 2006 prévoit que l'exigence relative au lien entre le dessin ou modèle et l'article s'applique sans exception pour certains dessins et modèles.

## Canada

Au Canada, tous les dessins ou modèles doivent s'appliquer à un objet fini. Voir s.2 de la *Loi sur les dessins industriels*. "Un "dessin" ou "modèle industriel" désigne les caractéristiques ou la combinaison de caractéristiques visuelles **d'un objet fini**, en ce qui touche la configuration, le motif ou les éléments décoratifs." Voir aussi s. 20.1) du *règlement sur les dessins industriels* : "[...] La demande d'enregistrement est limitée à un dessin [...] **appliqué [s] à un seul objet fini** [...]".

## Chili

Pour tous les types, le déposant doit indiquer l'utilisation souhaitable.

## États-Unis d'Amérique

Toute demande de brevet de dessin ou modèle est examinée conformément à la loi 35 U.S.C. 171 et doit porter sur "un dessin ou modèle nouveau, original et ornemental pour un article manufacturé". Comme indiqué précédemment, l'objet revendiqué correspond au dessin ou modèle intégré ou appliqué à un article manufacturé (ou à une partie de celui-ci), et non à l'article en soi. Voir MPEP § 1502.

En ce qui concerne les fontes de caractères, il convient de relever ce qui suit :

"Traditionnellement, les fontes de caractères étaient créées par des blocs solides à partir desquels chaque lettre ou symbole était généré. En conséquence, l'USPTO a toujours octroyé des droits sur des dessins ou modèles ayant trait à des fontes de caractères. Le personnel de l'USPTO ne devrait pas rejeter les demandes portant sur des fontes de caractères en application de la loi 35 U.S.C. 171 en raison d'un défaut de respect des exigences relatives à l'"article manufacturé" au motif que des méthodes plus modernes de composition de texte, y compris la création par ordinateur, ne requièrent pas l'utilisation de blocs solides d'impression." MPEP § 1504.01 (a) III (Traitement des fontes de caractères).

## Israël

La loi sur les dessins et modèles ne prévoit pas la protection des dessins et modèles de polices/fontes de caractères.

## Japon

\* Pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée)

Un lien entre l'image graphique et l'article sera exigé lorsque l'image graphique est déposée en tant que partie de l'article même après l'entrée en vigueur de la loi révisée. Il y a lieu de noter que, lorsqu'une image graphique est déposée en tant que telle, un lien entre celle-ci et l'article ne sera pas exigé.

## Kenya

Voir les observations formulées au paragraphe 2. L'Office n'a aucune expérience des dessins et modèles animés qui sont générés par ordinateur.

## Pakistan

Comme susmentionné, la loi ne dit rien, tout dessin ou modèle esthétique appliqué à un article est susceptible d'être enregistré en application de l'Ordonnance sur l'enregistrement des dessins et modèles de 2000.



### Pérou

L'article 113 de la décision 486 de la Commission de la Communauté andine énonce qu'est considérée comme dessin ou modèle industriel l'apparence particulière d'un produit résultant de toute combinaison de lignes, toute combinaison de couleurs ou de toute forme extérieure bidimensionnelle ou tridimensionnelle, toute ligne, tout contour, toute configuration, toute texture ou tout matériel, sans changer la destination ou la finalité du produit.

De même, l'article 118 de la décision 486 indique que la demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel doit être établie sur une formule et contenir : (...) d) l'indication du type ou du genre de produits auxquels le dessin ou modèle est appliqué et l'indication de la classe et de la sous-classe à laquelle ces produits appartiennent.

### Royaume-Uni

Sans objet.

### Singapour

Tout dessin ou modèle doit être appliqué à un article ou produit immatériel. Définition de dessin ou modèle : Dessin ou modèle s'entend des éléments de forme, de configuration, de couleur, de type ou d'ornementation appliqués à un article ou un produit immatériel et qui donnent à ce dernier son apparence.

### Thaïlande

Un lien avec l'article est requis pour tous les types de dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et d'icônes.

### OBPI

Il n'est possible de revendiquer un droit de dessin ou modèle qu'à l'égard d'un produit (au sein de la classification de Locarno).

### **Question 4 – Pour quelle raison ce type de lien est-il exigé dans votre ressort juridique?**

État ou région	Faciliter les recherches des offices procédant à un examen	Faciliter les recherches des utilisateurs au titre de la liberté d'agir	Faciliter les recherches des déposants	Limiter la portée des droits de dessin ou modèle	Autres
Algérie					
Allemagne					
Azerbaïdjan					
Bahreïn	Oui	Oui	Oui		
Bosnie Herzégovine					
Brésil					
Canada	Oui		Oui	Oui	
Chili					
Chine	Oui			Oui	
Colombie					
Costa Rica	Oui				
Croatie					

État ou région	Faciliter les recherches des offices procédant à un examen	Faciliter les recherches des utilisateurs au titre de la liberté d'agir	Faciliter les recherches des déposants	Limiter la portée des droits de dessin ou modèle	Autres
Danemark					
Équateur					
Espagne					
Estonie					
États-Unis d'Amérique					Oui
Fédération de Russie					
Finlande					
France					
Géorgie					
Hongrie					
Irlande					
Islande					
Israël	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui*
Japon*					Oui
Kazakhstan					
Kenya	Oui	Oui	Oui	Oui	
Lettonie					
Lituanie					
Mexique				Oui	
Monténégro					Oui*
Norvège					
Nouvelle-Zélande					
Pakistan				Oui	
Pérou	Oui		Oui		
Philippines	Oui		Oui		
Pologne					
Portugal					
République de Corée					
République de Moldova					
République dominicaine					
République tchèque					
Roumanie					
Royaume-Uni					
Singapour				Oui	
Slovaquie					
Suède					
Suisse					
Thaïlande	Oui	Oui	Oui	Oui	
Tunisie					
Turquie					
EUIPO					
OBPI				Oui	

## OBSERVATIONS :

### Chili

Il est indiqué à titre de référence. Alors que la législation ne le prescrit pas expressément, ce type de lien est exigé si la description doit déterminer le champ d'application et pour le classer en fonction du produit dans lequel il est incorporé ou pour lequel il est utilisé.

### Costa Rica

L'exigence d'unité du dessin ou modèle est inscrite dans la loi et a pour but de guider les offices dans les recherches qu'ils effectuent dans le cadre de l'examen des demandes d'enregistrement.

### Israël

\* Exigence de la loi permettant de déterminer si l'objet de la demande remplit les conditions nécessaires pour être enregistré à titre de dessin ou modèle (article 1) :

“Dessin ou modèle” *s’entend de l’apparence d’un produit ou élément de produit* composé d’une ou plusieurs caractéristiques visuelles de ce produit ou élément de produit comprenant, selon le cas, ses contours, sa couleur, sa forme, sa décoration, sa texture ou les matériaux dont il est fait.

“Produit” comprend entre autres les ensembles d’articles, les emballages, les symboles graphiques et les écrans de visualisation, et exclut les polices de caractères et les programmes d’ordinateur.

**Limiter la portée des droits de dessin ou modèle** : l’ordonnance sur les brevets et les dessins et modèles limitait la portée des droits de dessin ou modèle aux produits compris dans la classe pour laquelle un dessin ou modèle était enregistré (Ordonnance de 1924 sur les brevets et les dessins et modèles, article 37). Cette limitation a été supprimée par la loi sur les dessins et modèles. La protection conférée par un enregistrement de dessin ou de modèle s’étend à tout dessin ou modèle qui produit sur l’utilisateur averti une impression globale ne différant pas celle produite par le dessin ou modèle enregistré (Loi sur les dessins et modèles, article 37). L’hypothèse sous-jacente est que les tribunaux seront guidés dans leur appréciation de l’impression globale par l’article avec lequel un lien est exigé.

### Japon

\* Pour les images graphiques déposées en tant que partie de l’article (loi en vigueur et loi révisée). En effet, en vertu de la loi actuelle, le dessin ou modèle qui fait l’objet de la protection est limité aux articles et les images graphiques seront protégées en tant que partie intégrante de l’article. En outre, pour être protégée en tant qu’image graphique destinée à être utilisée lors de l’utilisation d’articles, l’une image graphique doit être destinée à l’exécution des fonctions de l’article. Si les images graphiques sont déposées en tant que telles, elles pourront être enregistrées sans que soit exigé un lien avec l’article après l’entrée en vigueur de la loi révisée. Cependant, les exigences spécifiques sont encore à l’examen.

### Kenya

La loi sur les dessins et modèles industriels limite la protection aux aspects particuliers de l’apparence des produits.

Mexique

Au moment de procéder à l'examen de fond, nous assignons une classification en fonction du titre, des figures et de la revendication liés à la demande, afin d'établir s'il y a adéquation. Nous recherchons ce titre dans la récente version 12 de la classification de Locarno. Cette classification nous permet d'obtenir plus de résultats ainsi qu'une plus grande fiabilité dans le cadre de nos recherches.

Monténégro

Il s'agit d'une exigence de la loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels. Voir la réponse à la question 2.

République de Corée

Les dessins ou modèles portant sur des écrans (y compris les interfaces utilisateurs graphiques) ne peuvent faire l'objet d'un enregistrement qu'à condition d'être revendiqués en tant que partie intégrante d'un article.

Royaume-Uni

Sans objet.

États-Unis d'Amérique

L'exigence selon laquelle la demande de brevet de dessin ou modèle porte sur "un dessin ou modèle pour un article manufacturé" constitue une exigence réglementaire qui détermine ce qui est susceptible d'être protégé par un brevet de dessin ou modèle aux États-Unis d'Amérique. 35 U.S.C. 171; MPEP § 1502.

OBPI

Un dessin ou modèle s'entend de la nouvelle apparence d'un produit. Ainsi, sans indication de produit, aucun droit de dessin ou modèle ne peut être octroyé.

**Question 5 – Dans votre ressort juridique, un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique :**

État ou région	Doit être intégré à un produit matériel à protéger	Peut s'appliquer à un article virtuel?	Observations
Algérie			
Allemagne			
Azerbaïdjan			
Bahreïn	Non	Oui	L'article 5.1) du règlement national d'application n° 1 de 2012 de la loi sur les dessins et modèles industriels n° 6 de 2006 prévoit l'obligation de joindre aux demandes d'enregistrement de dessins ou modèles déposées en ligne une photocopie d'un ou plusieurs dessins ou représentations "illustant l'interface utilisateur graphique".

État ou région	Doit être intégré à un produit matériel à protéger	Peut s'appliquer à un article virtuel?	Observations
Bosnie-Herzégovine			
Brésil			
Canada	Oui	Non	Toute demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle peut être déposée en présentant le dessin ou modèle appliqué à un produit matériel ou le dessin ou modèle de manière isolée. La demande doit évoquer clairement l'objet fini auquel le dessin ou modèle est appliqué.
Chili			Les demandes d'enregistrement d'interfaces utilisateurs graphiques peuvent être présentées en indiquant le dessin ou modèle appliqué à un article physique ou le dessin ou modèle pris isolément. La description de l'interface utilisateur graphique doit également indiquer l'utilisation qui en est faite.
Chine	Oui	Non	
Colombie			
Costa Rica	Oui	Oui	Il est entendu qu'une interface utilisateur graphique est liée, de par sa nature, à un article.
Croatie			
Danemark			
Équateur			
Espagne			
Estonie			
États-Unis d'Amérique			Il n'existe actuellement aucune jurisprudence aux États-Unis d'Amérique sur la question de savoir si les droits de dessins ou modèles peuvent être opposés avec succès aux utilisateurs d'espaces virtuels. Des tribunaux fédéraux de district ont été saisis de plaintes pour atteinte à des droits de dessins ou modèles dans un contexte de réalité virtuelle, mais les affaires connues dans ce domaine se sont conclues sans qu'une réponse soit apportée sur la question. Voir par exemple <i>Bayerische Motoren Werke AG (BMW) et al. c. Turbosquid, Inc.</i> , Tribunal de district du New Jersey (poursuite engagée le 3 mai 2016 et abandonnée le 11 août 2016).
Fédération de Russie			

État ou région	Doit être intégré à un produit matériel à protéger	Peut s'appliquer à un article virtuel?	Observations
Finlande			
France			
Géorgie			
Hongrie			
Islande			
Irlande			
Israël	Non	Oui	
Japon	Oui	Non	Pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée)
Japon	Non	Oui	Pour une image graphique déposée en tant que telle (loi révisée)  Étant donné qu'il sera possible de protéger une image graphique en tant que telle après l'entrée en vigueur de la loi révisée, il sera possible de protéger les articles virtuels qui ne sont pas incorporés dans un article (par exemple, une application Internet).
Kazakhstan			
Kenya	Oui		Dans la loi, le terme "produit" est défini comme tout ce qui est fait à la main ou avec un outil ou une machine et l'application éventuelle de cette définition à un article ou produit virtuel n'est pas claire.
Lettonie			
Lituanie			
Mexique	Oui	Oui	
Monténégro			La loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels ne contient pas d'article relatif à la manière de protéger les interfaces utilisateurs graphiques.
Nouvelle-Zélande			
Norvège			
Pakistan	Oui	Non	
Pérou			
Philippines	Oui		
Pologne			
Portugal			
République de Corée	Oui	Non	
République de Moldova			
République dominicaine			
République tchèque			
Roumanie			

État ou région	Doit être intégré à un produit matériel à protéger	Peut s'appliquer à un article virtuel?	Observations
Royaume-Uni			
Singapour	Non	Oui	Lorsqu'une interface utilisateur graphique contient des éléments de forme, de configuration, de couleur, de type ou d'ornementation et s'applique à un article ou un produit immatériel et donne à ce dernier son apparence, tout déposant peut solliciter l'enregistrement de cette interface utilisateur graphique en tant que dessin ou modèle au titre de la loi sur les dessins et modèles.
Slovaquie			
Suède			
Suisse	Non	Oui	
Thaïlande	Oui	Oui	Le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique doit être déposé en tant qu'aspect d'un produit ou composition d'un écran d'affichage.
Tunisie			
Turquie			
EUIPO			En ce qui concerne la question 5.b), il convient de noter que la définition légale d'un dessin ou modèle ou d'un produit ne couvre pas un article virtuel. Les symboles graphiques constituant des produits en application de la loi, un article représenté de manière virtuelle uniquement peut, par extension, également être considéré comme un dessin ou modèle. Il n'existe cependant pas de jurisprudence établie en faveur d'une telle interprétation.
OBPI	Non	Oui	Voir la classification de Locarno – classe 14.04.

**OBSERVATIONS :**

**Question 6 – Dans votre ressort juridique, les aspects fonctionnels de l'article présentant le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône jouent-ils un rôle dans l'évaluation du lien entre ce dessin ou modèle et l'article?**

État ou région	Les aspects fonctionnels jouent un rôle dans l'évaluation du lien	Dans l'affirmative, quel est leur rôle?
Algérie		
Allemagne		
Azerbaïdjan		
Bahreïn	Non	
Bosnie-Herzégovine		
Brésil		
Canada	Non	
Chili	Non Seuls les aspects formels sont pris en considération.	
Chine	Oui	Limiter le champ d'application des dessins ou modèles.
Colombie		
Costa Rica	Non	
Croatie		
Danemark		
Équateur		
Espagne		
Estonie		
États-Unis d'Amérique	Non	
Fédération de Russie		
Finlande		
France		
Géorgie		
Hongrie		
Islande		
Irlande		
Israël	Non	
Japon*	Oui	Lorsque l'interface utilisateur graphique est prévue pour être utilisée lors de l'utilisation de l'article, les aspects fonctionnels d'un article sont utilisés pour évaluer le type de fonction que l'image graphique lui permet de remplir. Par ailleurs, pour l'affichage d'images (à l'exception de l'interface graphique susmentionnée), les aspects fonctionnels de l'article sont utilisés pour évaluer si l'image graphique est destinée à fournir les indications nécessaires à l'exécution des fonctions de l'article.
Kazakhstan		
Kenya	Non	
Lettonie		
Lituanie		
Mexique	Non	
Monténégro	Oui	



État ou région	Les aspects fonctionnels jouent un rôle dans l'évaluation du lien	Dans l'affirmative, quel est leur rôle?
Nouvelle-Zélande		
Norvège		
Pakistan	Non	
Pérou	Non	
Philippines	Non	
Pologne		
Portugal		
République de Corée	Non	
République de Moldova		
République dominicaine		
République tchèque		
Roumanie		
Royaume-Uni		
Singapour	Non	
Slovaquie		
Suède		
Suisse	Non	
Thaïlande	Oui	Limiter la portée des droits attachés aux dessins ou modèles.
Tunisie		
Turquie		
EUIPO		
OBPI	Non	

## OBSERVATIONS :

### Japon

\* Pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée)

### Kenya

La loi interdit la protection des aspects fonctionnels des dessins et modèles industriels, tels que tout élément du dessin ou modèle industriel permettant d'obtenir un effet technique ou des méthodes ou principes de fabrication ou de construction.

### Mexique

En matière d'enregistrement des dessins ou modèles industriels au Mexique, la forme et l'apparence sont protégées telles qu'illustrées, décrites et revendiquées. Conformément à l'article 31 (3) de la loi sur la propriété industrielle : "La protection octroyée à un dessin ou modèle industriel ne peut s'étendre à des éléments ou caractéristiques dictés uniquement par des considérations d'ordre technique ou par la réalisation d'une fonction technique, ne comportant aucun apport personnel de l'auteur du dessin ou du modèle; ni aux éléments ou caractéristiques dont la reproduction exacte serait nécessaire pour que le produit qui contient le dessin ou modèle puisse être monté mécaniquement ou relié à un autre produit dont il est une partie constituante; cette limitation ne s'applique pas en ce qui concerne des produits dans lesquels le dessin ou le modèle se trouve sous une forme destinée à permettre le montage ou la connexion multiple des produits ou leur connexion à l'intérieur d'un système modulaire." Par conséquent, la loi le prévoit de manière claire et précise.

### Monténégro

On entend par “produit complexe” un produit se composant de pièces multiples qui peuvent être remplacées et permettent le démontage et le remontage du produit. Cette disposition figure à l’article 2, paragraphe 3 de la loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels.

### Pérou

L’article 130 de la décision 486 indique que la protection accordée à un dessin ou modèle industriel ne s’étend pas aux éléments ou caractéristiques qui sont exclusivement imposés par des considérations d’ordre technique ou par la réalisation d’une fonction technique, qui ne comportent aucun apport personnel du créateur.

La protection accordée à un dessin ou modèle industriel ne porte pas sur les éléments ou caractéristiques qui doivent nécessairement être reproduits exactement pour que le produit dans lequel le dessin ou modèle est incorporé puisse être monté mécaniquement ou raccordé à un autre produit dont il fait partie. Cette limitation ne s’applique pas aux produits dans lesquels le dessin ou modèle consiste en une forme visant à permettre l’assemblage ou la connexion multiple des produits ou leur connexion à l’intérieur d’un système modulaire.

### Royaume-Uni

Sans objet.

**Question 7 – Dans votre ressort juridique, si un lien est exigé entre un dessin ou modèle d’interface utilisateur graphique, d’icône ou de police/fonte de caractères et un article, mais qu’il n’est pas défini dans la demande d’enregistrement du dessin ou modèle, peut-il encore être défini durant la procédure?**

État ou région	Un lien peut encore être défini durant la procédure	Dans l’affirmative, qui est habilité à le définir?	
		Le déposant	L’Office
Algérie			
Allemagne			
Azerbaïdjan			
Bahreïn	Oui	Oui	
Bosnie-Herzégovine			
Brésil			
Canada	Oui	Oui	
Chili	Oui Il peut être défini durant la procédure.		
Chine	Non		
Colombie			
Costa Rica	Oui	Oui	
Croatie			
Danemark			
Équateur			
Espagne			
Estonie			
États-Unis d’Amérique	Oui	Oui	Oui
Fédération de Russie			
Finlande			
France			
Géorgie			
Hongrie			

État ou région	Un lien peut encore être défini durant la procédure	Dans l'affirmative, qui est habilité à le définir?	
		Le déposant	L'Office
Islande			
Irlande			
Israël	Oui	Oui	
Japon*	Non		
Kazakhstan			
Kenya	Oui	Oui	
Lettonie			
Lituanie			
Mexique	Oui	Oui	
Monténégro	Non		
Nouvelle-Zélande			
Norvège			
Pakistan	Oui	Oui	
Pérou	Oui		
Philippines	Oui	Oui	
Pologne			
Portugal			
République de Corée	Oui	Oui	
République de Moldova			
République dominicaine			
République tchèque			
Roumanie			
Royaume-Uni			
Singapour	Oui	Oui	
Slovaquie			
Suède			
Suisse			
Thaïlande	Non		
Tunisie			
Turquie			
EUIPO			
OBPI	Oui	Oui	

## OBSERVATIONS :

### Bahreïn

Le déposant peut présenter des documents connexes pendant l'instruction de la demande, afin de prouver ses droits. La demande peut toutefois être annulée si l'Office de propriété intellectuelle exige un lien entre les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et l'article et que cette condition n'est pas remplie.

### Costa Rica

Le déposant a cette faculté, moyennant une requête auprès de l'Office.

### États-Unis d'Amérique

Cela dépend du sens donné à l'expression "pas défini". Si le lien n'est pas du tout défini, la demande semble entachée d'insuffisance au titre de la loi 35 U.S.C. 171.

D'un autre côté, si le dessin déposé à l'origine ne décrit pas, à titre d'exemple une icône créée par ordinateur incorporée dans un écran d'ordinateur, un moniteur ou autre écran, ou dans une partie de celui-ci, mais que la divulgation dans son ensemble suggère ou décrit l'objet

revendiqué comme tel, le dessin peut être modifié afin d'éviter le rejet en application de la loi 35 U.S.C. 171. MPEP 1504.01.a) I) B) B).

En principe, toute modification de la description écrite, du dessin ou de la demande sera consignée à condition qu'elle soit déposée dans les règles et qu'elle ressorte de la divulgation d'origine. Néanmoins, l'ajout ou l'inclusion d'un nouvel élément (élément qui ne ressort pas de la divulgation d'origine) n'est pas autorisé et devra être supprimé de la description écrite, du dessin ou de la demande. MPEP § 1504.01.a) I) B) B) 1) b).

Aux fins de modifications, le déposant présente une demande à l'Office. Voir 37 CFR 1.121; MPEP § 714. Si l'Office a également le droit d'apporter une modification (modification de l'examineur) en vue d'accélérer la procédure et de réduire les délais, l'autorisation du déposant ou de l'avocat/du mandataire dont le nom figure au dossier est nécessaire si les modifications apportées par l'examineur sont significatives. Voir 37 CFR 1.121.g) et MPEP § 714.II) E).

### Israël

Ainsi qu'il a été expliqué dans les observations relatives à la question 2, l'exigence d'un lien concerne deux aspects : définition de l'application du dessin ou modèle à un produit et classification.

Si la demande ne remplit pas les conditions prescrites (à savoir si l'indication du produit en est absente), la règle 28 du règlement 5779 – 2019 sur les dessins et modèles (ci-après dénommé "règlement sur les dessins et modèles") s'applique :

Notification d'irrégularités

a) Les notifications d'irrégularités en vertu de l'article 29 de la loi doivent se faire par écrit et comprendre :

...

2) Les raisons pour lesquelles l'objet de la demande ne constitue pas un dessin ou modèle au sens de la définition donnée par l'article premier de la loi ou n'est pas susceptible de protection en raison de ses caractéristiques visuelles, en vertu de l'article 10 de la loi;

Conformément aux règles 30 et 16, le déposant dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour remédier aux irrégularités en modifiant la demande. L'autorité compétente peut toutefois refuser de modifier le dessin ou modèle si elle estime que les modifications demandées ont pour effet d'en changer des détails matériels.

Si l'indication de la classe ne figure pas dans la demande, la règle 22 s'applique :

Irrégularités de forme des demandes

a) Lorsque des irrégularités concernant un ou plusieurs des aspects ci-après sont constatées après le dépôt de la demande, l'autorité compétente doit faire parvenir au déposant une notification écrite de ces irrégularités le plus rapidement possible après la confirmation de réception de la demande, conformément à la règle 20 : ...

6) Le déposant n'a pas précisé la classe ou la sous-classe pour laquelle l'enregistrement est demandé; ...

b) l'alinéa a) de la règle prévoit que le déposant dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification par l'autorité compétente pour remédier aux irrégularités qui lui ont été notifiées conformément à l'alinéa a) de la règle.

### Japon

\* Pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée)

### Kenya

Si la demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel ne divulgue pas l'article ou que l'article divulgué n'est pas clair, l'Office invite le déposant à modifier la demande.

### Mexique

L'Institut exige que le lien avec le dessin ou modèle soit précisé.

### Monténégro

L'alinéa 3 de l'article 24 de la loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels dispose que la portée de la protection du dessin ou modèle sur lequel porte la demande ne peut pas être élargie après l'attribution de la date de dépôt.

### Pérou

L'article 118 de la décision 486 énonce que la demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel doit être établie sur une formule et contenir : (...) d) l'indication du type ou du genre de produits auxquels le dessin ou modèle est appliqué et l'indication de la classe et de la sous-classe à laquelle ces produits appartiennent.

De même, l'article 120 de la décision précise que, s'il ressort de l'examen de forme que la demande ne remplit pas les conditions visées à l'alinéa précédent, l'Office national compétent notifie ce fait au déposant pour que celui-ci satisfasse à ces conditions dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification. Sur la demande d'une partie, ce délai peut être prorogé d'autant, une seule fois, sans perte du droit de priorité. Si, à l'expiration du délai indiqué, le déposant ne remplit pas les conditions visées, la demande est considérée comme abandonnée et perd la priorité qui lui est attachée. Sans préjudice de ce qui précède, l'Office national compétent veille à ce que la demande reste confidentielle.

### Royaume-Uni

Sans objet.

### EUIPO

La jurisprudence montre que le produit auquel le dessin ou modèle est effectivement appliqué, auquel il est destiné à être incorporé ou auquel il est destiné à être appliqué, doit être pris en considération, dans la mesure où il précise la nature du produit (jugement du 18 mars 2010, T-9/07, "Metal rappers").

### OBPI

Il sera demandé au déposant de clarifier sa demande en cas de besoin.

**Question 8 – Dans votre ressort juridique, si un lien est exigé entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et un article, comment le dessin ou modèle en question peut-il/doit-il être représenté dans la demande?**

État ou région	Représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône uniquement + indication textuelle de l'article	Représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en lignes en pointillé ou discontinues de l'article	Représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en lignes en pointillé ou discontinues de l'article + indication textuelle de l'article	Représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en traits pleins de l'article	Représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en traits pleins de l'article + indication textuelle de l'article	Autres
Algérie						
Allemagne						
Azerbaïdjan						
Bahreïn			Oui			
Bosnie-Herzégovine						
Brésil						
Canada	Oui		Oui		Oui	
Chili						Oui*
Chine					Oui	
Colombie						
Costa Rica		Oui				
Croatie						
Danemark						
Équateur						
Espagne						
Estonie						
États-Unis d'Amérique						Oui*
Fédération de Russie						
Finlande						
France						
Géorgie						
Hongrie						
Irlande						
Islande						
Israël		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui*
Japon*			Oui		Oui	
Kazakhstan						
Kenya			Oui		Oui	
Lettonie						
Lituanie						
Mexique			Oui			
Monténégro						
Norvège						
Nouvelle-Zélande						
Pakistan			Oui	Oui		

État ou région	Représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône uniquement + indication textuelle de l'article	Représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en lignes en pointillé ou discontinues de l'article	Représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en lignes en pointillé ou discontinues de l'article + indication textuelle de l'article	Représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en traits pleins de l'article	Représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en traits pleins de l'article + indication textuelle de l'article	Autres
Pérou		Oui		Oui		
Philippines		Oui		Oui		
Pologne						
Portugal						
République de Corée			Oui			
République de Moldova						
République dominicaine						
République tchèque						
Roumanie						
Royaume-Uni						
Singapour			Oui			
Slovaquie						
Suède						
Suisse						
Thaïlande					Oui	
Tunisie						
Turquie						
EUIPO						
OBPI	Oui	Oui	Oui			Oui

## OBSERVATIONS :

### Chili

Les figures représentent le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône dans l'article, lorsque l'article est dessiné au moyen de lignes en pointillé ou discontinues; il est également mentionné dans la description de la demande.

### Costa Rica

Parce que cela est suffisant pour indiquer qu'un écran est nécessaire.

### États-Unis d'Amérique

Toutes les réponses décrivent d'éventuelles manières selon lesquelles une interface utilisateur graphique ou une icône peut être représentée à l'exception de la première option – "représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône uniquement + indication textuelle de l'article". La demande sera nécessairement rejetée dans la première

option, mais elle peut être réparée au moyen d'une modification, en fonction de la divulgation dans son ensemble.

Dans un cas où le dessin ne représente pas une icône créée par ordinateur incorporée dans un écran d'ordinateur, un moniteur ou autre écran, ou dans une partie de celui-ci, que ce soit en lignes discontinues ou en traits pleins (c.-à-d., la première option du questionnaire), la demande peut être modifiée ou corrigée afin de se conformer à la loi 35 U.S.C. 171, à condition que la divulgation dans son ensemble suggère ou décrive l'objet revendiqué comme une icône créée par ordinateur incorporée dans un écran d'ordinateur, un moniteur ou autre écran, ou dans une partie de celui-ci. Cependant, si la divulgation dans son ensemble ne suggère ni ne décrit l'objet revendiqué comme tel, la demande est entachée d'une irrégularité telle que le rejet ne peut être évité et que tout nouvel élément devra être annulé.  
MPEP § 1504.01 (I) (B).

### Israël

\* La règle 14.n) du règlement sur les dessins et modèles dispose que si le produit dans lequel est incorporé ou auquel est appliqué le dessin ou modèle est un symbole graphique animé ou un écran de visualisation animé, le déposant doit l'indiquer dans une description verbale et doit présenter une séquence d'images illustrant la progression de l'animation. Les directives d'examen de l'Office des brevets d'Israël (dont le lien ci-dessous permet de consulter la version en hébreu) prévoient que la description verbale doit se lire comme suit : "Le produit dans lequel est incorporé ou auquel est appliqué le dessin ou modèle est un écran de visualisation animé ou une icône animée. Le dessin ou modèle consiste en la séquence d'instantanés".

<http://www.justice.gov.il/Units/RashamHaptentim/Units/midgamim/Documents/7.docx>

Les lignes en pointillé ou discontinues indiquent les parties du produit qui sont exclues du dessin ou modèle dont l'enregistrement est demandé. Les lignes en pointillé ou discontinues sont permises si elles ne nuisent pas à la perception de l'impression produite par le dessin ou modèle et sous réserve d'apparaître de manière identique dans chacune des projections représentant le dessin ou modèle dans l'application concernée (règle 14.h) du règlement sur les dessins et modèles).

L'utilisation de traits pleins signifie que l'article fait partie du dessin ou modèle enregistré et que la protection s'applique à ce dernier dans son ensemble.

### Japon

\* Pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée). En ce qui concerne la réponse à la première case à cocher, s'il s'agit d'une image graphique qui est destinée à être utilisée lors de l'utilisation et qui sera affichée sur un autre article qui est utilisé avec l'article faisant l'objet de la demande d'enregistrement du dessin ou modèle de manière intégrée, la "représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + une indication textuelle de l'article" peut être approuvée (uniquement dans la législation actuelle).

### Kenya

Voir également la réponse donnée au paragraphe 12.



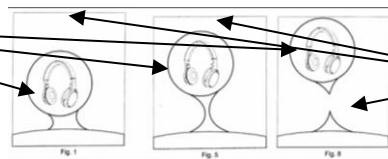
## Mexique

Nous présenterons un exemple de graphique afin de définir chacun de ces éléments, dans la Concession n° 48214 intitulée “DESSINS OU MODÈLES INDUSTRIELS D’INTERFACE UTILISATEUR GRAPHIQUE POUR LA GESTION DES DISPOSITIFS SANS FILS”, document MX/f/2016/001519. Il présente la figure d’une interface utilisateur graphique, l’article représenté en lignes en pointillé et l’indication textuelle du titre.

Gaceta:	Ejemplar:	Sección:
29 Patentes, Registros de Modelos de Utilidad y de Diseños Industriales	Noviembre de 2016	Registros de Diseños Industriales: Modelos y Dibujos Industriales
Oficina, No de Patente y Tipo de documento	MX 48214 B	
Tipo de documento	Diseño Industrial	
Fecha de concesión	04/11/2016	
Número de solicitud	MX/f/2016/001519	
Fecha de presentación	12/02/2015	
Inventor(es)	NAGANAGOUDA B. PATIL [IN]; SANJAY CHAUDHRY [IN]; JOSHUA JAM REBECCA DEVEER CRIMMIN [US]; CHRISTOPHER SCOTT MUCAR ELLEN PRESCOTT [US]; GRAEME REED [US]; Framingham, Massad 9168, US	
Titular	BOSE CORPORATION [US]; Framingham, Massachusetts, 01701-918	
Agente	SERGIO LUIS OLIVARES LOBATO; Pedro Luis Ogazón 17, Col. San ALVARO OBREGON, Ciudad de México, México	
Prioridad (es)	US29/499.175 12/08/2014	
Locarno	14-04	
Título	DIBUJO INDUSTRIAL DE <b>INTERFASE</b> GRÁFICA DE USUARIO PARA LA GESTIÓN DE DISPOSITIVO INALÁMBRICO.	
Fecha de Puesta en Circulación	2016-12-14	

Titre :  
indication  
textuelle de  
l'article

Représentation  
de l'interface  
utilisateur  
graphique



Représentation  
en lignes en  
pointillé de  
l'article

## Monténégro

Aucune instruction particulière n’est formulée en ce qui concerne la représentation des dessins ou modèles d’interfaces utilisateurs graphiques ou d’icônes. Les articles du guide de procédure dans lesquels sont énoncées les règles s’appliquant à la reconnaissance, à la modification et au renouvellement de la validité des dessins et modèles industriels (Journal officiel du Monténégro n° 12/2012) sont les articles 6, 7, 8, 9 et 10.

## Royaume-Uni

Sans objet.

## EUIPO

Représentation de l’interface utilisateur graphique ou de l’icône et indication du produit (qui peut être une interface utilisateur graphique).

## OBPI

Toute représentation indiquant clairement que l’article fait l’objet d’une revendication de non-protection et que la protection est sollicitée uniquement pour l’interface utilisateur graphique. Voir aussi le programme de convergence n° 6 de l’UE.

**Question 9 – Dans votre ressort juridique, si un lien est exigé entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et un article, et que votre Office est habilité à procéder à un examen, votre Office recherche-t-il tous les dessins ou modèles dont l'apparence est similaire ou identique, indépendamment des articles auxquels ils s'appliquent?**

État ou région	L'Office recherche tous les dessins ou modèles dont l'apparence est similaire ou identique, indépendamment des articles auxquels ils s'appliquent	Veuillez préciser.
Algérie		
Allemagne		
Azerbaïdjan		
Bahreïn	Oui	Pour les demandes d'enregistrement de dessin ou modèle, l'Office de Bahreïn procède à une recherche afin de déterminer s'il existe des dessins ou modèles d'apparence similaire ou identique. Par exemple : un dessin ou modèle similaire ou identique à d'autres dessins ou modèles ou à une marque notoire. Article 3 de la loi nationale n° 6 de 2006 sur les dessins et modèles industriels, nonobstant les articles auxquels il s'applique.
Bosnie-Herzégovine		
Brésil		
Canada	Non	Lors de l'exécution d'une recherche sur l'état de la technique, l'Office s'intéressera aux dessins ou modèles appliqués à un même article ou à des articles ayant une fonction analogue.
Chili		La pratique dans un Office habilité à procéder à l'examen est que l'examineur effectue la recherche selon l'élément de classement du dessin, en l'occurrence l'interface utilisateur graphique ou l'icône, et effectue également des recherches avec l'élément de classement de l'article où cette icône ou cette interface utilisateur graphique va être utilisée.
Chine	Non	
Colombie		
Costa Rica	Oui	Notre législation prévoit un examen de fond des critères de nouveauté, d'originalité et d'indépendance. Ce dernier critère permet de s'assurer qu'une création n'est pas une copie ou n'est pas fondée sur le dessin ou modèle d'un tiers. L'appréciation des deux premiers critères peut être effectuée dans tous les domaines.
Croatie		
Danemark		
Équateur		
Espagne		
Estonie		

État ou région	L'Office recherche tous les dessins ou modèles dont l'apparence est similaire ou identique, indépendamment des articles auxquels ils s'appliquent	Veuillez préciser.
États-Unis d'Amérique	Oui	<p>Afin de déterminer si le dessin ou modèle revendiqué dans une demande est nouveau, toute référence à l'état de la technique renvoyant à une technique qui n'est pas analogue peut servir à contester la nouveauté.</p> <p>L'anticipation n'exige pas que le dessin ou modèle revendiqué et l'état de la technique soient analogues. In re Glavas, 230 F.2d 447, 450, 109 USPQ 50, 52 (CCPA 1956). "Il est vrai que l'usage qui est fait d'un article n'a aucune influence sur sa brevetabilité en tant que dessin ou modèle et que, si l'état de la technique fait ressortir tout article présentant sensiblement la même apparence que celui du déposant, l'utilisation de cet article importe peu. En conséquence, concernant l'anticipation résultant d'une seule divulgation de l'état de la technique, la technique non analogue ne peut être remise en cause dans les affaires portant sur des dessins ou modèles." Id. (Guillemets internes omis). MPEP § 1504.02.</p>
Fédération de Russie		
Finlande		
France		
Géorgie		
Hongrie		
Irlande		
Islande		
Israël	Oui	<p>Article 7.a) de la loi sur les dessins et modèles :</p> <p>"Un dessin ou modèle sera considéré comme présentant un caractère individuel si l'impression globale qu'il produit sur un utilisateur averti diffère de celle que produit sur un tel utilisateur un autre dessin ou modèle ayant été divulgué antérieurement à la date considérée. Les dessins et modèles de toutes les classes de produits seront pris en considération aux fins de cette appréciation".</p>
Japon	Oui	<p>Pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée)</p> <p>Il est nécessaire de rechercher les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, etc., des différents articles afin d'évaluer la créativité, qui est l'une des conditions de l'enregistrement.</p>

État ou région	L'Office recherche tous les dessins ou modèles dont l'apparence est similaire ou identique, indépendamment des articles auxquels ils s'appliquent	Veuillez préciser.
Kazakhstan		
Kenya	Non	La recherche est limitée à l'article défini dans la demande.
Lettonie		
Lituanie		
Mexique	Oui	La recherche sur l'état de la technique s'appuie sur la classification de Locarno, mais elle est complétée par des conditions relatives à des produits similaires.
Monténégro	Non	Les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels déposées dans notre pays sont très peu nombreuses, et la protection des interfaces utilisateurs graphiques n'est pas expressément prévue dans notre législation.
Nouvelle-Zélande		
Norvège		
Pakistan	Oui	<p>Oui, l'Office des dessins et modèles IPO-Pakistan est habilité à procéder à un examen. La recherche est menée eu égard à tout autre article auquel s'applique la même interface utilisateur graphique, étant entendu que la classification se base jusqu'à présent le matériel et non sur l'article.</p> <p>En outre, au titre de la section 3 (2) de l'Ordonnance sur l'enregistrement des dessins et modèles de 2000, une note explicative indique que les dessins ou modèles ne sont pas nouveaux ni originaux s'ils ne se distinguent pas de manière significative de dessins, modèles ou d'une combinaison d'éléments de dessins ou modèles connus.</p>
Pérou	Oui	Conformément à l'article 124 de la décision 486, l'Office national compétent examine si l'objet de la demande est conforme aux dispositions des articles 113 et 116, si le dessin ou modèle industriel est manifestement dépourvu de tout élément nouveau et, en cas d'opposition à l'enregistrement, procède à un examen de la nouveauté fondé sur un droit antérieur en vigueur ou le défaut de nouveauté du dessin ou modèle industriel.
Philippines		Sans objet.
Pologne		
Portugal		

État ou région	L'Office recherche tous les dessins ou modèles dont l'apparence est similaire ou identique, indépendamment des articles auxquels ils s'appliquent	Veuillez préciser.
République de Corée	Oui	Aux fins de protection d'un large éventail de droits de dessin ou modèle pour toute sorte d'informations relatives à des appareils, sans porter préjudice à la revendication d'un produit, les déposants peuvent choisir l'option "écran" pour un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône d'article. L'examineur effectue des recherches non seulement sur l'article auquel est incorporée l'interface utilisateur graphique ou l'icône, mais s'intéresse également à l'état de la technique indépendamment des articles concernés.
République de Moldova		
République dominicaine		
République tchèque		
Roumanie		
Royaume-Uni	Sans objet.	
Singapour	Non	Seul l'examen des conditions de forme est requis. Toutefois, le directeur de l'enregistrement peut refuser une demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle si, au vu de la demande, celui-ci n'est pas nouveau.
Slovaquie		
Suède		
Suisse		
Thaïlande	Oui	Concernant les images graphiques déposées en tant qu'aspect ou composition d'un écran d'affichage, d'une interface utilisateur graphique ou d'une icône, il est nécessaire de rechercher les dessins ou modèles dont l'apparence est similaire ou identique afin d'en évaluer la nouveauté, qui constitue la condition de l'enregistrement.
Tunisie		
Turquie		
EUIPO		
OBPI	Sans objet.	L'OBPI n'est pas habilité à procéder à un examen.

**Question 10 – Lorsqu’un dessin ou modèle est représenté dans un article faisant l’objet d’une revendication de non-protection (p. ex. lignes discontinues), quel est l’effet de l’article sur la portée de la protection du dessin ou modèle?**

État ou région	La portée de la protection est limitée : seulement au type précis d'article visé par la revendication de non-protection	La portée de la protection est limitée : aux articles appartenant à la même classe	La portée de la protection est limitée : autres	Une exception s'applique-t-elle pour les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes?
Algérie				
Allemagne				
Azerbaïdjan				
Bahreïn	Oui			Non
Bosnie-Herzégovine				
Brésil				
Canada		Oui	Oui	Non
Chili				
Chine				
Colombie				
Costa Rica	Oui			Oui
Croatie				
Danemark				
Équateur				
Espagne				
Estonie				
États-Unis d'Amérique			Oui*	Non**
Fédération de Russie				
Finlande				
France				
Géorgie				
Hongrie				
Irlande				
Islande				
Israël			Oui	
Japon*			Oui	Non
Kazakhstan				
Kenya	Oui			Non
Lettonie				
Lituanie				
Mexique				
Monténégro				Oui
Norvège				
Nouvelle-Zélande				
Pakistan		Oui		Non
Pérou				
Philippines	Oui			
Pologne				
Portugal				
République de Corée		Oui		Oui
République de Moldova				

État ou région	La portée de la protection est limitée : seulement au type précis d'article visé par la revendication de non-protection	La portée de la protection est limitée : aux articles appartenant à la même classe	La portée de la protection est limitée : autres	Une exception s'applique-t-elle pour les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes?
République dominicaine				
République tchèque				
Roumanie				
Singapour	Oui			Non
Slovaquie				
Suède				
Suisse	Oui			Non
Thaïlande				
Royaume-Uni				
Tunisie				
Turquie				
EUIPO			Oui	Non
OBPI	Oui			Non

## OBSERVATIONS :

### Canada

La protection sera octroyée à la partie du dessin ou modèle représentée par des traits pleins et s'étendra au même article ou aux articles similaires.

### Chili

Faire connaître le domaine dans lequel le dessin ou modèle sera utilisé; uniquement à titre de référence pour l'examen. Il est entendu que l'article n'entre pas dans le champ de la protection des dessins et modèles industriels.

### Colombie

L'étude, la publication et la protection se concentrent uniquement sur le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône, étant entendu que la représentation de l'article en lignes en pointillé n'est pas acceptée dans le cadre de l'examen de forme.

### Costa Rica

La portée de la protection n'est pas limitée à l'article figurant dans la demande. Par exemple, dans le cas de la classe 14-04, la protection s'étend à tout écran ou projection électronique (que ces derniers fassent ou non partie, par exemple, d'un téléphone ou d'un projecteur vidéo).

### États-Unis d'Amérique

\* La structure qui fait l'objet d'une revendication de non-protection ne fait pas partie du dessin ou modèle revendiqué et n'a donc aucun effet restrictif sur la portée de la revendication.

Toute structure qui ne fait pas partie du dessin ou modèle revendiqué, mais qui est jugée nécessaire pour montrer l'environnement dans lequel le dessin ou modèle s'imbrique, peut être représentée sur le dessin par des lignes discontinues. Cela comprend toute partie d'un article

auquel le dessin ou modèle est intégré ou appliqué, mais qui n'est pas considéré comme faisant partie du dessin ou modèle revendiqué. Voir In re Zahn, 617 F.2d 261, 204 USPQ 988 (CCPA 1980); MPEP § 1503.02.III).

\*\* Les dessins ou modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes sont traités de la même manière.

### Israël

La protection conférée par un enregistrement de dessin ou de modèle s'étend à tout dessin ou modèle qui produit sur l'utilisateur averti une impression globale ne différant pas celle produite par le dessin ou modèle enregistré (Loi sur les dessins et modèles, article 37). L'hypothèse sous-jacente est que les tribunaux seront guidés dans leur appréciation de l'impression globale par l'article avec lequel un lien est exigé. La loi sur les dessins et modèles étant entrée en vigueur en août 2018, la jurisprudence n'a pas encore été appelée à se prononcer sur cette interprétation.

### Japon

\* Pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée).

### Mexique

La pratique mexicaine exige une revendication qui restreint la protection au produit auquel le dessin ou modèle s'applique.

### Monténégro

La représentation graphique des dessins et modèles industriels est prévue par l'article 7 du guide de procédure dans lequel sont énoncées les règles s'appliquant à la reconnaissance, à la modification et au renouvellement de la validité des dessins et modèles industriels (Journal officiel du Monténégro n° 12/2012).

### Pérou

Il est entendu que l'article ne relève pas de la portée de la protection du dessin ou modèle industriel.

### République de Corée

Le KIPO recourt à un article spécifique pour les dessins ou modèles sur écran : l'"écran d'affichage". Si le déposant tient à protéger le dessin ou modèle sur écran pour plus d'un article, il peut intituler son indication de produit comme suit : "écran d'affichage dans lequel le dessin ou modèle sur écran (interface utilisateur graphique ou icône) est indiqué". Dans ces cas-là, la portée de la protection du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône n'est pas restreinte par l'article, comme un téléphone portable, un ordinateur, un appareil ménager, etc.

### Royaume-Uni

Sans effet – il fait l'objet d'une revendication de non-protection.



## Thaïlande

Un dessin ou modèle doit être représenté par des traits pleins et ne doit pas être représenté par des lignes discontinues ou des pointillés.

## EUIPO

L'article exclu ne fait pas partie de l'objet de la protection. Toutefois, cela peut appuyer l'interprétation du dessin ou modèle tel que dans la représentation. Les mêmes règles s'appliquent aux dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes. En outre, l'indication du produit visée à l'article 36.6) du règlement sur les dessins ou modèles communautaires n'affecte pas l'étendue de la protection.

**Question 11 – Lorsqu'un dessin ou modèle est représenté dans un article qui apparaît en traits pleins, la portée du brevet/de l'enregistrement de dessin ou modèle serait considérée comme couvrant :**

État ou région	seulement le dessin ou modèle	à la fois le dessin ou modèle et l'article	Autres
Algérie			
Allemagne			
Azerbaïdjan			
Bahreïn	Oui		
Bosnie-Herzégovine			
Brésil			
Canada		Oui	
Chili			
Chine		Oui	
Colombie			
Costa Rica		Oui	
Croatie			
Danemark			
Équateur			
Espagne			
Estonie			
États-Unis d'Amérique			
Fédération de Russie			
Finlande			
France			
Géorgie			
Hongrie			
Irlande			
Islande			
Israël		Oui	
Japon		Oui	
Kazakhstan			
Kenya			L'article incorporant le dessin ou modèle.
Lettonie			
Lituanie			
Mexique		Oui	
Monténégro			Oui
Norvège			
Nouvelle-Zélande			
Pakistan	Oui		
Pérou		Oui	
Philippines		Oui	

État ou région	seulement le dessin ou modèle	à la fois le dessin ou modèle et l'article	Autres
Pologne			
Portugal			
République de Corée		Oui	
République de Moldova			
République dominicaine			
République tchèque			
Roumanie			
Royaume-Uni		Oui	
Singapour		Oui	
Slovaquie			
Suède			
Suisse	Oui		
Thaïlande			Oui*
Tunisie			
Turquie			
EUIPO		Oui	
OBPI		Oui	

## OBSERVATIONS :

### Bahreïn

Seulement le dessin, en vertu de l'article 3.c) du règlement national d'application n° 1 de 2012 de la loi sur les dessins et modèles industriels n° 6 de 2006.

### Chili

La description doit indiquer pour quel produit la protection est demandée et ce qui est décrit doit correspondre à ce qui est représenté dans les figures. Si les figures représentent l'article sur un seul plan et par un trait continu avec le dessin ou modèle, on peut comprendre que la protection s'applique à l'ensemble. Selon les figures, on peut considérer que le tout doit être protégé, ce qui peut impliquer d'envisager la protection de deux types de droits : le dessin ou modèle (article) et le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône.

### Colombie

En Colombie, nous appliquons des règles de dessin technique à la représentation des lignes : dessin en traits pleins pour les bordures et contours apparents et dessin en lignes en pointillé pour les bordures et contours cachés (para. 1.2.4.1, titre X de la circulaire unique).

### États-Unis d'Amérique

Des traits pleins dans la représentation du dessin ou modèle indiquent l'objet considéré comme étant le dessin ou modèle revendiqué. Tout élément représenté en traits pleins est réputé faire partie du dessin ou modèle et sera jugé déterminant quant à la portée de celui-ci. MPEP 1503.01 (III).

### Israël

Le dessin ou modèle enregistré et protégé dans son ensemble.

## Japon

Elle est inséparable lorsque le dessin ou modèle et l'article sont dessinés en traits pleins.

## Mexique

Si le dessin ou modèle à protéger comprend une icône placée sur un écran, qui montre le produit en traits pleins, comme dans l'exemple d'un enregistrement accordé, les deux sont protégés.

Gaceta:	Ejemplar:	Sección:
104 Patentes, Registros de Modelos de Utilidad y de Diseños Industriales	Diciembre de 2013	Registros de Diseños Industriales: Modelos y Dibujos Industriales
Oficina, No de Patente y Tipo de documento	MX 40593 B	
Tipo de documento	Diseño Industrial	
Fecha de concesión	11/12/2013	
Número de solicitud	<a href="#">MX/f/2012/002159</a>	
Fecha de presentación	13/07/2012	
Inventor(es)	LEE, JAE-MYOUNG [KR]; Seocho-Gu, Seúl, 1593-7, KR	
Titular	SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.* [KR]; Suwon-si, Gyeonggi-do, 443-742, KR	
Agente	HERIBERTO RAÚL LÓPEZ PADILLA; Leibnitz No. 117 PH 1, Col. Col. Anzures, 11590, Distrito Federal, MEXICO	
Locarno	14-04	
Título	DIBUJO INDUSTRIAL DE <b>ICÓNO</b> PARA UNA PANTALLA DE DESPLIEGUE.	
Fecha de Puesta en Circulación	2014-01-29	



FIG. 1



FIG. 2



FIG. 3

## Monténégro

L'article 7 du guide de procédure dans lequel sont énoncées les règles s'appliquant à la reconnaissance, à la modification et au renouvellement de la validité des dessins et modèles industriels dispose que la représentation graphique de l'original ou d'une copie reproduite de l'original d'un dessin ou modèle industriel doit être effectuée à l'aide d'accessoires de dessin ou électroniquement en traits pleins (continus) et de manière à ce que les caractéristiques dudit dessin ou modèle industriel soient clairement visibles, l'utilisation de lignes en pointillé dans cette représentation graphique étant toutefois possible si ces dernières indiquent des éléments visibles du dessin ou modèle industriel qui sont exclus du champ de la protection demandée.

## Pakistan

Il protège uniquement le dessin ou modèle apparaissant de manière identique sur l'article représenté, mais la protection ne porte pas sur l'article en tant que tel.

Thaïlande

\* La portée du brevet de dessin ou modèle est considérée comme couvrant la forme ou la composition des lignes ou des couleurs, qui doivent être utilisées avec l'article.

**Question 12 – Lorsqu'un dessin ou modèle est représenté dans un article qui fait l'objet d'une revendication de non-protection (p. ex. lignes discontinues) et que l'identification de l'article en relation avec lequel le dessin ou modèle industriel doit être utilisé est exigée, quel est le but de cette identification?**

État ou région	But de l'identification du ou des article(s)	Observations
Algérie		
Allemagne		
Azerbaïdjan		
Bahreïn	Cette identification a pour but de représenter uniquement le dessin ou modèle nouveau dans un article dont la protection n'est pas demandée.	La protection est demandée uniquement pour les dessins ou modèles nouveaux et distinctifs, et s'applique également aux dessins ou modèles nouveaux incorporés dans un article dont la protection n'est pas demandée. Cela s'applique également aux nouveaux changements apportés à un dessin ou modèle faisant partie d'un article.
Bosnie-Herzégovine		
Brésil		
Canada		Une demande doit toujours contenir le nom de l'objet fini auquel le dessin ou modèle s'applique afin de limiter la portée du dessin ou modèle et de se pencher sur la nouveauté. Toute demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle peut être déposée en le présentant de manière isolée, néanmoins, la demande doit définir l'objet fini.
Chili	Indiquer le champ d'application souhaitable du dessin ou modèle. Aux fins de l'analyse, la classification de l'article est considérée dans les recherches, outre la classification associée au dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône.	
Chine		
Colombie		
Costa Rica		L'identification de l'article est indispensable à l'établissement du domaine technique auquel appartient le dessin ou modèle, ainsi qu'à son classement.
Croatie		
Danemark		
Équateur		
Espagne		
Estonie		

État ou région	But de l'identification du ou des article(s)	Observations
États-Unis d'Amérique		L'inclusion de l'article est requise, même si celui-ci est illustré comme faisant l'objet d'une revendication de non-protection grâce au recours à des lignes discontinues, en vue de démontrer que le dessin ou modèle revendiqué constitue un dessin ou modèle d'ornement pour un article manufacturé et peut donc bénéficier d'une protection au titre d'un brevet de dessin ou modèle déposé aux États-Unis d'Amérique. 35 U.S.C 171.
Fédération de Russie		
Finlande		
France		
Géorgie		
Hongrie		
Irlande		
Islande		
Israël	L'objet de l'identification d'un article est double : définition du dessin ou modèle et recherche d'antériorités.	
Japon	Lorsque l'interface utilisateur graphique est prévue pour être utilisée lors de l'utilisation de l'article, les aspects fonctionnels d'un article sont utilisés pour évaluer le type de fonction que l'image graphique lui permet de remplir. Par ailleurs, pour l'affichage d'images, les aspects fonctionnels de l'article sont utilisés pour évaluer si l'image graphique est destinée à fournir les indications nécessaires à l'exécution des fonctions de l'article.	
Kazakhstan		
Kenya	Les lignes discontinues font office de non-revendication pour les caractéristiques de l'article qui ne sont pas nouvelles ou qui sont courantes dans le commerce.	
Lettonie		
Lituanie		
Mexique		La pratique mexicaine exige que le dessin ou modèle industriel définisse le produit auquel il s'applique.
Monténégro		Voir la réponse à la question 11.
Norvège		
Nouvelle-Zélande		
Pakistan		En application de notre loi sur les dessins et modèles, l'identification de l'article n'est pas nécessaire, seule la représentation importe.
Pérou		
Philippines		
Pologne		

État ou région	But de l'identification du ou des article(s)	Observations
Portugal		
République de Corée	Se prononcer sur la possibilité d'application industrielle et l'utilisation de l'article.	
République de Moldova		
République dominicaine		
République tchèque		
Roumanie		
Royaume-Uni		? Nous ne sommes pas certains de comprendre à quoi cette question fait référence. S'il s'agit de la classification, elle aide dans le cadre de la recherche.
Singapour	Les droits conférés par l'enregistrement sont liés à l'article eu égard auquel le dessin ou modèle est enregistré et auquel ce dessin ou modèle, ou un dessin ou modèle qui n'est pas fondamentalement différent, a été appliqué.	
Slovaquie		
Suède		
Suisse		
Thaïlande		Un dessin ou modèle doit être représenté par des traits pleins et ne doit pas être représenté par des lignes discontinues ou des pointillés.
Tunisie		
Turquie		
EUIPO		
OBPI		La protection est au bénéfice de l'article, le dessin ou modèle constitue l'élément pour lequel la protection est sollicitée.

b) Aucun lien exigé

**Question 13 – Dans votre ressort juridique, pourquoi aucun lien n’est-il exigé entre un dessin ou modèle d’interface utilisateur graphique ou d’icône et l’article?**

État ou région	En raison de la nature des nouveaux dessins et modèles technologiques, qui peuvent être utilisés dans différents articles ou environnements	Autres
Algérie	Oui	
Allemagne	Oui	La représentation doit uniquement montrer le dessin ou modèle sans autres articles. En Allemagne, l’interface utilisateur graphique peut être protégée en tant que telle (en tant que “dessin ou modèle virtuel”).
Azerbaïdjan	Oui	
Bahreïn		
Bosnie-Herzégovine		La protection des interfaces utilisateurs graphiques ou des icônes n’est soumise à aucune exigence particulière en Bosnie-Herzégovine. La protection est accordée à tout dessin ou modèle, dès lors qu’il remplit les critères de nouveauté et de caractère individuel. La protection des dessins et modèles n’est pas attachée à une classe de produits à l’instar de la protection des marques; la catégorie du produit auquel le dessin ou modèle est appliqué n’a donc aucune incidence en ce qui concerne l’examen de l’étendue de la protection.
Brésil		Le lien est optionnel, il peut être indiqué textuellement ou par une représentation de l’article en lignes discontinues.
Canada		
Chili		Sans objet.
Chine		
Colombie	Oui	
Costa Rica		
Croatie	Oui	
Danemark		
Équateur		Le droit équatorien ne prévoit pas de réglementation en la matière.
Espagne	Oui	
Estonie	Oui	
États-Unis d’Amérique	Sans objet.	
Fédération de Russie	Oui	
Finlande		Un enregistrement de dessin ou modèle ne se limite jamais à un produit particulier. Le dessin ou modèle est protégé en tant que tel, quel que soit le produit auquel il est lié.
France	Oui	
Géorgie	Oui	

État ou région	En raison de la nature des nouveaux dessins et modèles technologiques, qui peuvent être utilisés dans différents articles ou environnements	Autres
Hongrie		La législation hongroise ne prévoit aucune exigence particulière en matière de protection des dessins ou modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes. En application de l'article 1.1) de la loi n° XLVIII de 2001 sur la protection des dessins industriels (ci-après, la loi hongroise sur les dessins industriels), la protection des dessins et modèles est octroyée à tout dessin ou modèle nouveau et possédant un caractère individuel. La protection des dessins et modèles n'est pas liée à une classe de produits comme l'est la protection des marques; dès lors, la catégorie du produit auquel le dessin ou modèle s'applique n'est pas pertinente dans le cadre de l'examen de la portée de la protection.
Irlande		Car il n'existe aucune exigence législative selon laquelle les dessins ou modèles doivent avoir un lien avec l'article.
Islande		Il n'existe aucune exigence législative selon laquelle il doit y avoir un lien entre un produit et un dessin ou modèle.
Israël		
Japon*		Parce qu'il est devenu possible d'octroyer une protection à une image graphique par l'ajout des "images graphiques" à la définition d'un dessin ou modèle.
Kazakhstan		La législation de la République du Kazakhstan ne prévoit pas de lien entre un dessin ou modèle et un article.
Kenya		
Lettonie	Oui	
Lituanie	Oui	Le dessin ou modèle doit être présenté sur un fond neutre sans élément supplémentaire ne relevant pas de la protection. Par conséquent, les autres parties, si elles sont utilisées, doivent être marquées comme n'étant pas protégées : floues, représentées par des lignes discontinues, etc.
Mexique		
Monténégro		
Norvège	Oui	
Nouvelle-Zélande		



État ou région	En raison de la nature des nouveaux dessins et modèles technologiques, qui peuvent être utilisés dans différents articles ou environnements	Autres
Pakistan		Conformément à notre loi sur les dessins et modèles, le lien constitue un aspect important.
Pérou		
Philippines		Sans objet.
Pologne	Oui	
Portugal	Oui	
République de Corée		
République de Moldova	Oui	
République dominicaine	Oui	
République tchèque	Oui	
Roumanie	Oui	
Royaume-Uni		
Singapour		
Slovaquie	Oui	
Suède	Oui	
Suisse	Oui	
Thaïlande		
Tunisie	Oui	
Turquie	Oui	
EUIPO		Les dessins ou modèles d'interface utilisateur graphique ou d'icône sont protégeables en tant que symboles graphiques susceptibles d'être appliqués à n'importe quel produit. En outre, la protection peut être demandée pour une partie d'un dessin ou modèle. Les dessins ou modèles d'interface utilisateur graphique ou d'icône peuvent faire partie de n'importe quel article.
OBPI		

## OBSERVATIONS :

### Danemark

Sans objet.

### Fédération de Russie

Le lien entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et un article peut être indiqué verbalement, par des lignes en pointillé sur la ou les images ou par une représentation réunissant le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et l'article.

### France

L'examen de l'Office ne porte pas sur l'utilisation faite du dessin et modèle.

Japon

\* Pour les images graphiques déposées en tant que telles (loi révisée)

Mexique

Sans objet.

Royaume-Uni

La loi sur les dessins et modèles prévoit une protection en 2D et 3D. Ainsi, l'interface utilisateur graphique ou l'icône est perçue comme un dessin ou modèle à part entière. Il peut s'appliquer à tout, à condition que l'apparence reste la même.

Suède

Les interfaces utilisateurs graphiques et les icônes relèvent de la classe 14-04 de Locarno.

**Question 14 – Si aucun lien n'est exigé dans votre ressort juridique et que votre Office est habilité à procéder à un examen, votre Office recherche-t-il tous les dessins ou modèles dont l'apparence est similaire ou identique, indépendamment des articles auxquels ils s'appliquent?**

État ou région	L'Office recherche tous les dessins ou modèles dont l'apparence est similaire ou identique, indépendamment des articles auxquels ils s'appliquent	Veuillez préciser.
Algérie	Oui	
Allemagne		
Azerbaïdjan	Oui	Il s'agit de déterminer la similitude des caractéristiques de fond du dessin ou modèle industriel revendiqué.
Bahreïn		
Bosnie-Herzégovine	Non	Le BAIPO ne procède pas d'office à une recherche de nouveauté ou de caractère individuel des dessins ou modèles; il effectue seulement une recherche de nouveauté ou de caractère individuel en cas de demande de nullité.
Brésil	Oui	La recherche est menée après l'enregistrement du dessin ou modèle, mais uniquement sur demande du propriétaire. La recherche est limitée à la classe 14-04 de la classification de Locarno.
Canada		
Chili		Sans objet.
Chine		
Colombie	Oui	En l'absence de lien entre le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et l'article, l'Office procède à l'examen et étend sa recherche aux autres dessins ou modèle dont l'apparence est similaire ou identique. L'étude, la publication et la protection concernent exclusivement le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône.

État ou région	L'Office recherche tous les dessins ou modèles dont l'apparence est similaire ou identique, indépendamment des articles auxquels ils s'appliquent	Veuillez préciser.
Costa Rica		
Croatie	Non	
Danemark	Non	
Équateur	Non	L'Office équatorien n'a pas encore reçu de demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône en tant que dessin ou modèle industriel.
Espagne	Non	L'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) n'effectue aucun examen quant au fond et, par conséquent, aucune recherche.
Estonie	Non	En Estonie, les dessins ou modèles industriels sont enregistrés au moyen d'un système d'enregistrement formel. L'Office contrôle uniquement les exigences de forme (reproduction, respect des délais, demande) et n'examine pas le dessin ou modèle industriel quant à sa nouveauté, son caractère individuel, son applicabilité industrielle ou le droit d'une personne de déposer une demande. Les droits du propriétaire du dessin ou modèle enregistré peuvent être contestés auprès d'un tribunal.
États-Unis d'Amérique	Sans objet.	
Fédération de Russie	Oui	Une recherche d'information est effectuée selon les classes et sous-classes de la classification de Locarno. Cette recherche est effectuée dans les classes 14-02 et 32-00 de la classification de Locarno. Si la demande contient l'indication d'un produit dans lequel est incorporé le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône, une recherche supplémentaire est effectuée pour la classe à laquelle appartient ce produit.
Finlande	Non	L'Office effectue seulement des recherches pour les classes indiquées dans les demandes de dessins ou modèles, et cela pour des raisons pratiques. Des recherches dans toutes les classes prendraient trop de temps.
France		
Géorgie	Oui	L'Office recherche dans ses bases de données tous les dessins ou modèles ayant une apparence identique, quels que soient les articles auxquels ils s'appliquent.
Hongrie	Oui	Notre Office procède à une recherche dans le cas où il y aurait des similitudes entre les dessins ou modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes et tout autre dessin ou modèle. La recherche sur le dessin ou modèle est menée à bien comme s'il s'agissait d'un symbole graphique.
Irlande	Non	L'Office irlandais ne procède à aucune recherche quant à la nouveauté.

État ou région	L'Office recherche tous les dessins ou modèles dont l'apparence est similaire ou identique, indépendamment des articles auxquels ils s'appliquent	Veuillez préciser.
Islande	Non	Sans objet, l'Office islandais de la propriété intellectuelle ne procède pas à un examen quant au fond.
Israël		
Japon*	Oui	Il est nécessaire de rechercher les dessins ou modèles d'interfaces graphiques, etc., de différents articles afin d'évaluer la créativité, qui est une des conditions de l'enregistrement.
Kazakhstan	Oui	
Kenya		
Lettonie	Non	Notre Office n'est pas habilité à procéder aux examens.
Lituanie	Non	
Mexique		
Monténégro		
Norvège	Non	Sans objet. Notre Office n'est pas habilité à procéder aux examens.
Nouvelle-Zélande		
Pakistan		
Pérou		
Philippines		Sans objet.
Pologne		
Portugal	Non	
République de Corée		
République de Moldova	Oui	La recherche s'effectue sur des bases de données (de dessins ou modèles enregistrés), selon les classes et sous-classes indiquées dans la demande (classification de Locarno). La recherche ne porte pas sur des dessins ou modèles non enregistrés et publiquement connus.
République dominicaine	Oui	L'Office effectue des recherches préliminaires dans les bases de données internationales, sur la classe et les sous-classes dont relève généralement ce type de dessin ou modèle, par exemple 32-00, et procède également à des recherches gratuites sur Internet tout au long de l'examen.
République tchèque	Oui	
Roumanie	Oui	La recherche est menée dans la classe 14-04.
Royaume-Uni	Non	Au Royaume-Uni, la recherche de la nouveauté a cessé en 2006.
Singapour		
Slovaquie	Non	L'indication du produit et la classification de Locarno diffèrent.
Suède		
Suisse	Non	L'IPI n'est pas habilité à procéder à un examen.
Thaïlande		
Tunisie	Non	Pas d'examen de nouveauté.
Turquie	Oui	

État ou région	L'Office recherche tous les dessins ou modèles dont l'apparence est similaire ou identique, indépendamment des articles auxquels ils s'appliquent	Veuillez préciser.
EUIPO	Non	L'EUIPO ne procède pas d'Office à une recherche de nouveauté ou de caractère individuel des dessins ou modèles. Son examen se limite à deux motifs de non-enregistrabilité : si le dessin ou modèle correspond à la définition figurant au paragraphe 1 de l'article 3 du RDC ou s'il est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs (article 9 du RDC). L'EUIPO n'examine la nouveauté/le caractère individuel que sur la base d'une demande en nullité.
OBPI		

#### **OBSERVATIONS :**

##### Allemagne

L'Office allemand des brevets et des marques n'est pas habilité à procéder à un examen.

##### Danemark

Veuillez noter que notre Office ne procède à aucune recherche concernant des droits antérieurs, étant donné que nous ne procédons à aucun test visant à déterminer si le dessin ou modèle industriel est nouveau et possède un caractère individuel.

##### Japon

\* Pour les images graphiques déposées en tant que telles (loi révisée).

##### Mexique

Sans objet.

##### Pologne

L'Office des brevets de la République de Pologne n'est pas habilité à procéder à un examen.

##### Suède

L'Office suédois des brevets n'est pas habilité à procéder à un examen.

**Question 15 – Si aucun lien n’est exigé dans votre ressort juridique, comment les utilisateurs procèdent-ils à des recherches sur la liberté d’agir?**

État ou région	Recherches au titre de la liberté d’agir
Algérie	
Allemagne	Les organisations d’utilisateurs devraient répondre à cette question. L’Office allemand des brevets et des marques ne procède à aucune recherche au titre de la liberté d’agir.
Azerbaïdjan	
Bahreïn	
Bosnie-Herzégovine	Les recherches d’antériorités peuvent être effectuées par DesignView. Les interfaces utilisateurs graphiques et les icônes seraient dans la classe 14-04 et les polices de caractères dans la classe 18-03.
Brésil	La recherche doit être effectuée dans la base de données brésilienne des dessins ou modèles enregistrés : <a href="https://gru.inpi.gov.br/pePl/jsp/desenhos/DesenhoSearchAvancado.jsp">https://gru.inpi.gov.br/pePl/jsp/desenhos/DesenhoSearchAvancado.jsp</a> . Dans le cadre d’une interface utilisateur graphique ou d’une icône, la recherche doit se concentrer sur la classe 14-04 de la classification de Locarno, sans nécessairement s’y limiter.
Canada	
Chili	Sans objet.
Chine	
Colombie	Tous les dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques ont été classés dans les classes 14-04 et 32, afin de permettre aux utilisateurs de les identifier rapidement.
Costa Rica	
Croatie	De la même manière que pour les autres dessins ou modèles, au moyen du nom du produit, de son apparence, du propriétaire, de l’auteur ou de la classification de Locarno, (sous-)classes.
Danemark	
Équateur	Le Code organique sur l’économie sociale de la connaissance, la créativité et l’innovation et la décision n° 486 de la Communauté andine ne contiennent aucune disposition spéciale concernant les dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques, d’icônes ou de polices/fontes de caractères. Il n’y a pas encore eu de recherches sur les thèmes mentionnés. Toutefois, s’il y avait une telle demande de recherche, elle serait effectuée en fonction de l’objet de la demande.
Espagne	Les recherches de dessins et modèles qui n’ont pas été correctement effectuées entraînent généralement d’importantes limitations. Elles créent des problèmes tant pour les offices que pour les utilisateurs, car elles rendent difficile la détermination de l’état de la technique pour un dessin ou modèle. Ce problème est encore aggravé en l’absence de lien du dessin ou modèle avec un objet.
Estonie	Les utilisateurs peuvent effectuer des recherches dans les bases de données sur le site Web de notre Office : <a href="https://www.epa.ee/en/databases/industrial-designs-databases">https://www.epa.ee/en/databases/industrial-designs-databases</a> ou engager un avocat spécialisé dans les brevets afin de bénéficier d’une aide professionnelle.
États-Unis d’Amérique	Sans objet.
Fédération de Russie	Les utilisateurs doivent effectuer eux-mêmes leurs recherches au titre de la liberté d’agir, car ce service n’est pas offert par l’Office. L’Office assure parallèlement sur demande un service de recherche de brevets thématique pour les dessins et modèles industriels, et utilise pour ce faire les bases de données de brevets commerciales étrangères.
Finlande	Les interfaces utilisateurs graphiques et les icônes relevant de la classe 14-04, les utilisateurs effectueraient probablement leurs recherches d’antériorités de dessins ou modèles dans cette classe. Les utilisateurs sont bien entendu libres d’effectuer leurs recherches d’antériorités de dessins ou modèles également dans d’autres classes. Nous ne disposons pas d’informations concernant la manière dont procèdent les utilisateurs pour effectuer ces recherches.

État ou région	Recherches au titre de la liberté d'agir
France	Les utilisateurs ont la possibilité d'effectuer une recherche parmi les dessins et modèles désignant les interfaces graphiques ou les icônes, prévus dans la classe 14 de la classification de Locarno.
Géorgie	Les utilisateurs peuvent procéder à des recherches selon la classification de Locarno, avec l'indication du produit ou recourir à une recherche d'images sur Internet au moyen de programmes tels que TinEye. Les utilisateurs ont également la possibilité de demander à Sakpatenti d'effectuer une recherche dans sa base de données. Les informations relatives aux demandes d'enregistrement de dessins et modèles sont toutefois divulguées une fois qu'elles ont été publiées.
Hongrie	Les utilisateurs doivent effectuer leurs recherches dans deux classes de Locarno sur les bases de données, à savoir 32-00 et 14-04.
Irlande	Cela concerne les utilisateurs.
Islande	Les utilisateurs peuvent utiliser la classification internationale pour les dessins et modèles industriels pour effectuer des recherches au titre de la liberté d'agir.
Israël	
Japon	Nous prévoyons de créer une nouvelle classification, etc., pour la recherche de dessins ou modèles graphiques et leur assignation aux dessins ou modèles enregistrés, à temps pour la révision de la loi sur les dessins et modèles.
Kazakhstan	Les recherches de dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et de symboles graphiques peuvent être effectuées de la même manière que les recherches d'autres types de dessins ou modèles industriels, c'est-à-dire par image et par classe selon la classification de Locarno.
Kenya	
Lettonie	Les utilisateurs peuvent effectuer des recherches dans les bases de données accessibles sur le site Web de notre Office : <a href="https://www.lrpv.gov.lv/en/industrial-designs/databases">https://www.lrpv.gov.lv/en/industrial-designs/databases</a> ou faire appel à un conseil en brevets pour obtenir une aide professionnelle.
Lituanie	Les recherches peuvent être effectuées grâce à l'indication du produit ou la classe de Locarno.
Mexique	
Monténégro	
Norvège	Nous avons une classe de Locarno pour les interfaces utilisateurs graphiques; LOC 14-04. Ils peuvent effectuer des recherches dans cette classe.
Nouvelle-Zélande	
Pakistan	
Pérou	
Philippines	Sans objet.
Pologne	Les utilisateurs peuvent procéder à des recherches en utilisant la classification de Locarno.
Portugal	Les utilisateurs doivent effectuer eux-mêmes leurs recherches au titre de la liberté d'agir. Les recherches sur les dessins et modèles déposés ou enregistrés au Portugal peuvent être faites gratuitement sur le site Web de l'Office ou dans le Bulletin de la propriété industrielle.
République de Corée	
République de Moldova	Les utilisateurs peuvent effectuer leurs recherches en utilisant les classes et sous-classes (Classification de Locarno) qui correspondent à l'interface utilisateur graphique ou à l'icône.
République dominicaine	Les utilisateurs peuvent effectuer des recherches dans les différentes classes de produits en interrogeant les bases de données gratuites de divers pays, ainsi que des recherches gratuites sur Internet. Ils peuvent également utiliser le service payant de recherche préliminaire de notre Office principal.
République tchèque	Dans la base de données en ligne : <a href="https://www.upv.cz/en/client-services/online-databases/industrial-design-databases/national-database.html">https://www.upv.cz/en/client-services/online-databases/industrial-design-databases/national-database.html</a> .

État ou région	Recherches au titre de la liberté d'agir
Roumanie	<p>Ce concept (liberté d'agir) est spécifique au domaine des brevets.</p> <p>En Roumanie, la protection des dessins et modèles se concrétise au moyen de l'enregistrement du dessin ou modèle sur la base duquel une attestation d'enregistrement est émise.</p> <p>En application de la loi roumaine sur les dessins et modèles, notre Office procède, sur demande, à une recherche documentaire parmi les dessins et modèles publiés. On compte parmi les services pertinents : recherche documentaire d'antériorité concernant la nouveauté d'un dessin ou modèle industriel, recherche documentaire visant à prévenir toute atteinte à un dessin ou modèle, recherche documentaire visant à surveiller la concurrence. Il existe une décision interne qui fixe le prix de ces services.</p> <p>Ces types de recherches documentaires peuvent également être effectués, à titre gratuit, par l'utilisateur lui-même, des avocats spécialisés dans les dessins et modèles ou les services de répression grâce aux bases de données pertinentes sur notre site Web <a href="http://www.osim.ro">www.osim.ro</a>.</p>
Royaume-Uni	Des recherches de droits antérieurs peuvent être menées à bien grâce à DesignView. Les interfaces utilisateurs graphiques et les icônes relèvent de la classe 14-04 et les fontes de caractères de la classe 18-03.
Singapour	
Slovaquie	Les utilisateurs effectuent leurs recherches grâce à la classification de Locarno et l'indication du produit.
Suède	
Suisse	L'IPI ne procède à aucune recherche au titre de la liberté d'agir. Dès lors, nous ne savons pas comment les utilisateurs procèdent à de telles recherches.
Thaïlande	
Tunisie	Un système de déclaration est utilisé.
Turquie	<p>Les utilisateurs peuvent effectuer des recherches dans les bases de données de dessins et modèles enregistrés disponibles en ligne sur les sites Web officiels des offices. D'une manière générale, les recherches de dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes peuvent être effectuées de la même manière que pour les autres dessins ou modèles, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par la classe de dessin ou modèle de la classification de Locarno, à savoir : classe 14-02 Interfaces d'ordinateurs, classe 14-04 Interfaces sur écran d'affichage, classe 14-04 Icônes, classe 18-03 Caractères et signes typographiques;</li> <li>- par l'indication du produit;</li> <li>- par l'indication du titulaire, concepteur ou déposant.</li> </ul>
EUIPO	Les interfaces utilisateurs graphiques et les icônes figurent dans la classe 14-04 de la classification de Locarno et peuvent être recherchées dans cette classe. Les polices typographiques figurent toutes dans la classe 18-03.
OBPI	

#### OBSERVATIONS :

##### Danemark

Sans objet.

##### Mexique

Sans objet.

##### Slovaquie

14.02 Interfaces d'ordinateur  
14.04 Interfaces sur écran d'affichage  
14.04 Icônes  
18.03 Polices/Fontes de caractères



Suède

Les interfaces utilisateurs graphiques et les icônes relèvent de la classe 14-04 de Locarno.

**Question 16 – Si aucun lien n’est exigé dans votre ressort juridique, l’indication d’un article est-elle :**

État ou région	Facultative	Obligatoire	Quel effet cette indication a-t-elle?
Algérie	Oui		
Allemagne		Oui	L’indication d’un article (indication de produit) joue un rôle important pour la classification des dessins ou modèles.
Azerbaïdjan	Oui		Un article n’est pas considéré comme une caractéristique essentielle dans le cas d’un dessin ou modèle industriel revendiqué.
Bahreïn			
Bosnie-Herzégovine		Oui	Elle permet à l’examineur de mieux comprendre dans quel environnement le dessin ou modèle est utilisé, et de le classer correctement.
Brésil	Oui		L’indication d’un article (indication textuelle ou représentation en lignes discontinues) peut avoir une influence sur la portée de la recherche.
Canada			
Chili			Sans objet.
Chine			
Colombie	Oui		
Costa Rica			
Croatie		Oui	L’indication du produit doit en distinguer clairement la nature et permettre la classification de chaque produit au sein d’une classe conformément à l’Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels.
Danemark	Oui		L’indication du dessin ou modèle pourrait correspondre à une simple “interface graphique” ou l’objet de celui-ci pourrait être précisé au moyen de l’indication de l’article, par exemple “interface d’ordinateur”. En théorie, l’indication de l’article ne relève que d’une question de forme, mais si l’article est indiqué, cette indication est susceptible d’influencer notre décision au moment de l’examen d’éventuelles atteintes.
Équateur	Oui		Sans objet.
Espagne		Oui	
Estonie	Oui		Elle peut être utilisée à des fins d’illustration ou lorsque l’on cherche à obtenir une protection pour un produit dans son ensemble, sous réserve que seules les parties qui restent visibles dans le cadre de l’utilisation normale du produit soient protégées.
États-Unis d’Amérique	Sans objet.	Sans objet.	

État ou région	Facultative	Obligatoire	Quel effet cette indication a-t-elle?
Fédération de Russie	Oui		La désignation d'un dessin ou modèle industriel peut être simplement "interface graphique" ou "interface", ou alors le but dans lequel il sera utilisé peut être indiqué en lien avec un produit, par exemple "interface pour dispositif mobile". L'indication d'un produit est utile pour le classement des dessins ou modèles industriels. Lorsqu'une interface utilisateur graphique ou une icône est représentée avec un dispositif, la solution que constitue l'apparence de ce dispositif est également comprise dans le champ de la protection juridique.
Finlande	Oui		Elle n'a aucun effet, seulement valeur informative.
France	Oui		
Géorgie		Oui	L'indication de l'article permet de mieux comprendre l'environnement dans lequel est utilisé le dessin ou modèle et n'a pas d'effet sur la portée de la protection.
Hongrie		Oui	En application de l'article 36 (2) de la loi hongroise sur les dessins industriels, la demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle doit contenir une demande sollicitant la protection du dessin ou modèle, la représentation de ce dernier, la dénomination du produit auquel le dessin ou modèle est intégré et, le cas échéant, d'autres documents pertinents. Au titre de l'article 47 (1a), dans le cadre de l'examen des exigences de forme, l'Office hongrois de la propriété intellectuelle examine s'il est satisfait aux exigences de forme de l'article 36 (2). Si une demande d'enregistrement ne satisfait pas aux exigences examinées en application du paragraphe (1a), le déposant est invité, selon la nature de l'objection, à rectifier les irrégularités. Toute demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle est refusée en tout ou partie si elle ne satisfait pas aux exigences examinées, même après la rectification des irrégularités ou la présentation d'observations.
Irlande		Oui	Le dessin ou modèle peut faire l'objet d'une classification en application du système de Locarno.
Islande	Oui		
Israël			
Japon			
Kazakhstan	Oui		
Kenya			
Lettonie	Oui		L'indication de l'article est purement administrative, elle facilite la classification. Elle n'affecte pas la portée de la protection.
Lituanie	Oui		
Mexique			
Monténégro			
Norvège	Oui		Le produit sur lequel l'interface utilisateur graphique sera appliquée peut être indiqué mais cela n'a aucun effet sur la portée de la protection. Toutefois, si l'article est indiqué, cela pourrait potentiellement avoir une incidence.
Nouvelle-Zélande			

État ou région	Facultative	Obligatoire	Quel effet cette indication a-t-elle?
Pakistan			
Pérou			
Philippines			Sans objet.
Pologne	Oui		Lorsque le déposant indique un article, la portée de la protection se limite à cet article.
Portugal		Oui	Bien qu'elle soit imposée par l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 283 du Code de la propriété industrielle, l'indication de produits ou de classes de Locarno n'affecte, ne conditionne ou ne détermine en rien la portée de la protection d'un dessin ou modèle. Elle a un objet purement administratif, à savoir celui de permettre la recherche dans les bases de données nationales ou celles auxquelles adhère l'Institut portugais de la propriété industrielle (par exemple DesignView).
République de Corée			
République de Moldova	Oui		Elle n'est présentée que pour illustrer la manière d'utiliser l'objet protégé.
République dominicaine		Oui	Uniquement pour fournir une orientation initiale quant au type de produit pour lequel la protection est revendiquée.
République tchèque		Oui	L'identification du produit ne doit avoir aucun impact sur la portée de la protection découlant du dessin ou modèle industriel en soi.
Roumanie		Oui	Elle permet à l'examineur de mieux comprendre l'environnement dans lequel le dessin ou modèle est utilisé et sert à des fins de classification adéquate.
Royaume-Uni		Oui	L'indication de l'article est purement administrative, elle aide pour la classification. Elle n'affecte pas la portée de la protection.
Singapour			
Slovaquie		Oui	
Suède		Oui	Toute interface utilisateur graphique se voit attribuer l'indication d'article "interface utilisateur graphique" et relève de la classe 14-04 de Locarno.
Suisse			Sans objet.
Thaïlande			
Tunisie	Oui		
Turquie	Oui		L'indication de l'article est seulement une question de forme ou est fournie dans un but illustratif ou administratif et n'a aucun effet; l'indication de l'article permet de mieux comprendre l'environnement dans lequel est utilisé le dessin ou modèle et n'a pas d'incidence sur la portée de la protection.

État ou région	Facultative	Obligatoire	Quel effet cette indication a-t-elle?
EUIPO		Oui	Comme indiqué dans la question 2 ci-dessus, l'EUIPO comprend que le "lien avec un article" doit être distingué de l'indication du produit. En revanche, si cette question vise à déterminer si une indication de produit est nécessaire, nous notons que l'indication de produit est l'une des conditions obligatoires pour déposer une demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle communautaire. L'indication du produit doit correspondre à la représentation graphique; par conséquent, à moins que l'article lui-même ne fasse également partie du dessin ou modèle, l'indication du produit doit être pour les interfaces utilisateurs graphiques [disposition de l'écran] ou les icônes [pour les ordinateurs]. Si, en revanche, l'article fait partie du dessin ou modèle, l'indication du produit doit porter sur l'article lui-même (par exemple les ordinateurs) et l'interface utilisateur graphique ou l'icône. L'indication du produit n'affecte pas la portée de la protection du dessin ou modèle en tant que tel (voir l'article 36.6) du RDC).
OBPI			

## OBSERVATIONS :

### Colombia

L'indication de l'article n'est pas une obligation, mais elle est admise telle qu'elle si le déposant la fournit.

### Espagne

La portée de la protection n'est pas déterminée par le produit indiqué ni par sa classe, ainsi que le prévoit l'article 2 de l'Arrangement de Locarno : 1) Sous réserve des obligations imposées par le présent Arrangement, la classification internationale n'a par elle-même qu'un caractère administratif. Toutefois, chaque pays peut lui attribuer la portée juridique qui lui convient. Notamment, la classification internationale ne lie pas le pays de l'Union particulière quant à la nature et à l'étendue de la protection du dessin ou modèle dans ces pays. Ces dispositions sont confirmées par l'article 3.2) du règlement d'application de la loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels.

À cet égard, l'article 45 de la loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels du 7 juillet 2003 (loi n° 20/2003) prévoit que l'enregistrement du dessin ou modèle confère à son auteur le droit exclusif d'exploiter ce dernier ou d'interdire son exploitation par des tiers sans son consentement. Exploitation s'entend, dans ce contexte, de la fabrication, la fourniture, la commercialisation, l'importation et l'exportation ou l'utilisation d'un produit incorporant le dessin ou modèle, ainsi que de l'entreposage d'un tel produit aux fins précitées.

La protection porte ainsi sur l'utilisation du dessin ou modèle plutôt que sur le produit dans lequel il est utilisé.

### Hongrie

L'apparence du produit est protégée au moyen de la protection des dessins et modèles, cependant, la protection n'est pas clairement indépendante du produit. D'un autre côté, la protection n'est pas limitée au produit défini dans la demande d'enregistrement d'un dessin ou

modèle. Il n'existe pas un tel lien entre le produit et la protection des dessins et modèles que celui entre les marques et la catégorie de produits ou services.

### Japon

Bien que les procédures de dépôt pour l'image graphique elle-même, qui deviendra enregistrable après l'entrée en vigueur de la loi révisée, soient à l'étude, la loi sur les dessins ou modèles prévoit que les déposants indiquent "l'usage de l'image graphique" dans la demande.

### Mexique

Sans objet.

**Question 17 – Un brevet/enregistrement de dessin ou modèle peut-il être obtenu pour un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône en tant que tel s'il est représenté seul (sans article tel qu'un écran ou un dispositif)?**

État ou région	Brevet/enregistrement de dessin ou modèle obtenu en tant que tel	Dans l'affirmative, le brevet/l'enregistrement de dessin ou modèle couvre-t-il l'utilisation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône revendiqué dans n'importe quel article ou environnement?
Algérie	Oui	Oui
Allemagne	Oui	Oui
Azerbaïdjan	Oui	Oui
Bahreïn		
Bosnie-Herzégovine	Oui	Oui
Brésil	Oui	Oui
Canada		
Chili	Sans objet.	
Chine	Non	
Colombie	Oui	Oui
Costa Rica	Non	
Croatie	Oui	Oui
Danemark	Oui	Oui
Équateur	Oui	Oui
Espagne	Oui	Oui
Estonie	Oui	Sans objet.
États-Unis d'Amérique	Sans objet.	
Fédération de Russie	Oui	Oui
Finlande	Oui	Oui
France	Oui	Oui
Géorgie	Oui	Oui
Hongrie	Oui	Oui
Irlande	Oui	Oui
Islande	Oui	
Israël		

État ou région	Brevet/enregistrement de dessin ou modèle obtenu en tant que tel	Dans l'affirmative, le brevet/l'enregistrement de dessin ou modèle couvre-t-il l'utilisation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône revendiqué dans n'importe quel article ou environnement?
Japon	Non pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée)  Oui pour les images graphiques enregistrées en tant que telles (loi révisée)	La question est à l'étude.
Kazakhstan	Oui	Oui
Kenya	Non	
Lettonie	Oui	Oui
Lituanie	Oui	Oui
Mexique	Non	
Monténégro		
Norvège	Oui	Oui
Nouvelle-Zélande		
Pakistan	Non	
Pérou		
Philippines	Sans objet.	
Pologne	Oui	Oui
Portugal	Oui	Oui
République de Corée		
République de Moldova	Oui	Oui
République dominicaine	Oui	Oui
République tchèque	Oui	Oui
Roumanie	Oui	Oui
Royaume-Uni	Oui	Oui
Singapour	Non	
Slovaquie	Oui	Non
Suède	Oui	Oui
Suisse	Oui	Oui
Thaïlande		
Tunisie	Oui	
Turquie	Oui	Oui
EUIPO	Oui	Oui
OBPI		

#### **OBSERVATIONS :**

##### Azerbaïdjan

Sans porter atteinte aux droits des titulaires de droits sur les articles précédemment enregistrés.

##### Colombie

Étant donné que la protection s'applique au dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône, l'enregistrement couvre tout article ou environnement qui le contient. S'agissant de

dessins ou modèles en deux dimensions, le lien avec le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône est indiqué dans le titre. La représentation en lignes en pointillé n'est pas obligatoire, car elle n'a qu'une fonction illustrative : montrer où se situe l'interface utilisateur graphique ou l'icône sur le produit. Cependant, aux fins d'étude, de publication et de protection, l'interface utilisateur graphique ou l'icône doit être présentée indépendamment de tout élément extérieur.

#### Costa Rica

L'Office exige que les écrans ou dispositifs soient toujours représentés par des lignes en pointillé.

#### Danemark

Veillez noter que l'interface utilisateur graphique ou l'icône est protégée de manière exclusive, en tant que "dessin ou modèle industriel enregistré" telle qu'elle apparaît. Si les proportions du dessin ou modèle (et dès lors l'impression globale) changent en raison de l'usage relatif à différents articles, l'enregistrement du dessin ou modèle peut ne pas couvrir son utilisation pour tous les articles.

L'indication du produit doit être cohérente avec la représentation du dessin ou modèle. Si le dessin ou modèle est indiqué comme une interface utilisateur graphique ou icône, la représentation du dessin ou modèle doit montrer l'interface utilisateur graphique ou l'icône et non le dispositif. S'il est représenté avec un dispositif, ce dernier doit faire l'objet d'une revendication de non-protection dans la présentation.

#### Espagne

Voir la réponse à la question 16.

#### Fédération de Russie

Les solutions pour les interfaces utilisateurs graphiques et les icônes sont protégées en tant que dessins ou modèles industriels et sur la base de leur apparence extérieure telle que représentée sur les images d'un certificat de brevet.

La législation russe étend la protection des interfaces utilisateurs graphiques et des icônes aux produits utilisés dans un but similaire.

#### Finlande

Couvre l'utilisation dans n'importe quel article ou environnement.

#### Géorgie

Selon l'article 6 de l'"Instruction sur l'enregistrement des dessins et modèles", les informations sur l'index de classement n'ont pas d'effet sur l'étendue de la protection. Par conséquent, l'enregistrement du dessin ou modèle couvre l'utilisation de ce dernier pour chaque produit.

#### Islande

La portée de la protection est déterminée par l'illustration.

## Mexique

Tout dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône doit indiquer le produit pour lequel il sera utilisé, conformément à la pratique juridique mexicaine.

Gaceta: Patentes, Registros de Modelos de Utilidad y de Diseños Industriales	Sección: Registros de Diseños Industriales: Modelos y Dibujos Industriales
Oficina, No de Patente y Tipo de documento	MX 42631 B
Tipo de documento	Diseño Industrial
Fecha de concesión	09/10/2014
Número de solicitud	MX/2013/001913
Fecha de presentación	03/07/2013
Inventor(es)	KIM MIN HYUNG [KR]; CHANGSOO LEE [KR]; PILLKYOUNG MOON [KR]; GANGNAM-GU, SEUL, 443-742, KR
Titular	SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD. [KP]; SUWON-SI, GYEONGGI-DO, 443-742, KR
Agente	RAFAEL BELTRAN RIVERA; Homero 534 8, Col. Chapultepec Morales, 11570, MIGUEL HIDALGO, Distrito Federal, México
Prioridad (es)	KR30-2013-0000703 04/01/2013
Locarno	14-04
Título	DIBUJO INDUSTRIAL DE ICONO PARA UNA PANTALLA DE VISUALIZACIÓN.
Fecha de Puesta en Circulación	2014-12-17
URL Ficha:	<a href="http://siga.impi.gob.mx/newSIGA/content/common/ficha.jsf?idFicha=5611971">http://siga.impi.gob.mx/newSIGA/content/common/ficha.jsf?idFicha=5611971</a>

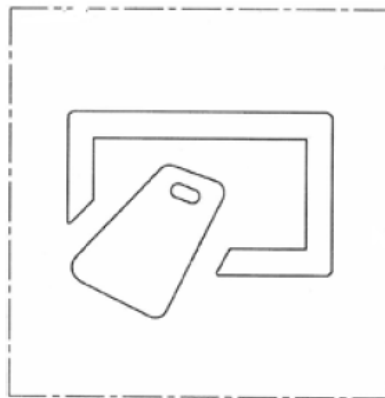


FIG. 2

## Portugal

La protection sera accordée à l'interface utilisateur graphique uniquement.

## Roumanie

L'enregistrement d'un dessin ou modèle sera lié à la portée de l'utilisation précisée dans la demande. Cela se rapproche des dessins ou modèles de la classe 32-00 qui peuvent être appliqués à plusieurs produits.



QUESTIONS CONCERNANT LES METHODES AUTORISEES PAR LES OFFICES POUR LA REPRESENTATION DES DESSINS ET MODELES ANIMES

**Question 18 – Dans votre ressort juridique, quelles méthodes de représentation les déposants peuvent-ils utiliser pour demander la protection de dessins et modèles animés?**

État ou région	Images avec effet de mouvement		Images statiques en format électronique		Images statiques en format papier	Veuillez préciser toute condition supplémentaire
	Format du fichier (p. ex. avi, flv, wmv, wav, mov, mp4) :	Taille maximum, le cas échéant	Format du fichier (p. ex. PDF) :	Taille maximum, le cas échéant		
Algérie					Oui	
Allemagne			jpeg	2 Mo par vue	Oui	
Azerbaïdjan					Oui	
Bahreïn			pdf jpeg			
Bosnie-Herzégovine					Oui	
Brésil			pdf		Oui	Le nombre de variantes est limité à 20, quel que soit le format (papier ou électronique).
Canada			pdf jpeg tiff gif	21,59 cm; une marge d'au moins 2,5 cm; résolution minimum 300 ppp PDF : 60 Mo; autres formats de fichier : 10 Mo	Oui	
Chili						
Chine			jpg tiff	Maximum 150 mm x 220 mm	Oui	
Colombie			pdf ou jpeg	5 Mo	Oui	
Costa Rica	mp4		pdf		Oui	
Croatie			jpeg jpg gif png bmp	6189 x 4016 px	Oui	max. 6 vues par dessin ou modèle.
Danemark			jpg pdf		Oui	
Équateur	Oui		Oui		Oui	
Espagne			jpeg		Oui	
Estonie			jpg pdf		Oui	
États-Unis d'Amérique			pdf	100 Mo		

État ou région	Images avec effet de mouvement		Images statiques en format électronique		Images statiques en format papier	Veuillez préciser toute condition supplémentaire
	Format du fichier (p. ex. avi, flv, wmv, wav, mov, mp4) :	Taille maximum, le cas échéant	Format du fichier (p. ex. PDF) :	Taille maximum, le cas échéant		
Fédération de Russie			Oui		Oui	
Finlande						
France			jpg gif png bmp	Dimension de la reproduction sur photographies ou dessins : minimum 8 cm et maximum 15 cm x 18 cm Taille du fichier limite par vue : 5 Mo et résolution minimale 300 ppp		
Géorgie			jpeg	Limite de taille de 5 Mo par vue. Résolution minimale de 100 ppp et résolution maximale de 300 ppp	Oui	La taille des images statiques en format papier ne doit pas dépasser 16 cm x 16 cm et faire au minimum 3 cm x 3 cm.
Hongrie			pdf docx odt tif tiff jpg jpeg png	150 Mo par image, la taille complète de la présentation ne doit pas dépasser les 300 Mo	Oui	
Irlande			jpeg	4 Mo avec une taille maximum de 17 cm x 24 cm	Oui	Taille maximum de 17 cm x 24 cm
Islande			pdf jpg		Oui	
Israël			jpg ou tif	Maximum de 4 Mo et 300 ppp par image	Oui	Le dessin ou modèle peut être représenté par des photographies, des dessins ou une simulation par ordinateur, pour autant que la qualité et la clarté de ces éléments soient suffisantes et que leur nombre soit conforme à la description du dessin ou modèle. Toutes les reproductions jointes à

État ou région	Images avec effet de mouvement		Images statiques en format électronique		Images statiques en format papier	Veuillez préciser toute condition supplémentaire
	Format du fichier (p. ex. avi, flv, wmv, wav, mov, mp4) :	Taille maximum, le cas échéant	Format du fichier (p. ex. PDF) :	Taille maximum, le cas échéant		
						une demande de dessin ou modèle doivent être présentées dans le même format (règle 14.b) du règlement sur les dessins et modèles). Si le produit auquel s'applique le dessin ou modèle est un symbole graphique animé ou un écran d'affichage animé, le déposant doit l'indiquer dans une description verbale et doit déposer une séquence d'images illustrant la progression de l'animation (règle 14.n) du règlement sur les dessins et modèles.
Japon			jpeg tiff	1181 x 889 points 2362 x 1779 points	Oui	
Kazakhstan						
Kenya					Oui	
Lettonie			jpeg, jpg, bmp, tiff, png;	Taille maximum de 15 MB; résolution minimale de 300 ppp	Oui	Sur format papier, la taille de chaque perspective de l'image ne doit pas être supérieure à une feuille A4 ni inférieure à 9x12 cm.
Lituanie			jpg	2 Mo par image	Oui	Le déposant doit présenter un ensemble d'images selon un ordre précis, de sorte que cet ensemble reflète le mouvement/l'évolution/la progression que le déposant vise à faire protéger. Toutes les images doivent être présentées en trois exemplaires, qui ne peuvent pas dépasser 200 mm x 150 mm.

État ou région	Images avec effet de mouvement		Images statiques en format électronique		Images statiques en format papier	Veuillez préciser toute condition supplémentaire
	Format du fichier (p. ex. avi, flv, wmv, wav, mov, mp4) :	Taille maximum, le cas échéant	Format du fichier (p. ex. PDF) :	Taille maximum, le cas échéant		
Mexique			Oui		Oui	
Monténégro			Oui			
Norvège			jpeg, png, tiff, pdf		Oui	
Nouvelle-Zélande						
Pakistan					Oui	
Pérou					Oui	
Philippines			pdf		Oui	
Pologne			Tout format.		Oui	
Portugal			Oui		Oui	
République de Corée	swf MPEG wmv GIF animé	*	tiff jpg	Entre 300 et 400 ppp (300 ppp recommandés)	Oui	
République de Moldova			Oui	Oui	Oui	
République dominicaine			Oui		Oui	
République tchèque						
Roumanie			gif	La représentation graphique peut avoir des dimensions minimales de 60 cm x 60 mm ou un multiple de cette valeur, sans excéder 180 mm x 240 mm.	Oui	La représentation graphique peut avoir des dimensions minimales de 60 cm x 60 mm ou un multiple de cette valeur, sans excéder 180 mm x 240 mm.
Royaume-Uni	*	*	jpeg	Taille maximum de chaque fichier : 4 Mo, 12 images maximum	Oui**	

État ou région	Images avec effet de mouvement		Images statiques en format électronique		Images statiques en format papier	Veuillez préciser toute condition supplémentaire
	Format du fichier (p. ex. avi, flv, wmv, wav, mov, mp4) :	Taille maximum, le cas échéant	Format du fichier (p. ex. PDF) :	Taille maximum, le cas échéant		
Singapour			jpg	Les dimensions de chacune des vues du dessin ou modèle ne peuvent excéder 13 cm x 15 cm et doivent avoir une taille minimale de 3 cm x 3 cm. La taille totale du fichier contenant l'ensemble des images et pièces jointes transmises ne peut excéder 100 Mo. Un total de 40 vues différentes d'une même interface utilisateur graphique peut être présenté au titre de représentation du dessin ou modèle dont la protection est sollicitée. L'Office peut, sur demande écrite, autoriser la présentation de plus de 40 vues.	Oui	
Slovaquie			pdf jpeg tiff png gif svg	35 Mo	Oui	
Suède			jpeg png gif		Oui	
Suisse						

État ou région	Images avec effet de mouvement		Images statiques en format électronique		Images statiques en format papier	Veuillez préciser toute condition supplémentaire
	Format du fichier (p. ex. avi, flv, wmv, wav, mov, mp4) :	Taille maximum, le cas échéant	Format du fichier (p. ex. PDF) :	Taille maximum, le cas échéant		
Thaïlande			jpg png	Taille maximum par image : 50 Mo	Oui	En ce qui concerne les dessins ou modèles animés qui sont une série d'images statiques, les images statiques, tant au format électronique qu'au format papier, doivent être soumises séparément, à raison d'une image par demande.
Tunisie					Oui	
Turquie			jpeg			
EUIPO		20 MB	jpg, pdf	5000 x 5000 pixels 2 MB	Oui	sur des feuilles de papier distinctes; reproduction sur papier blanc opaque; format DIN A4 (29,7 cm x 21 cm) et l'espace utilisé pour la reproduction ne doit pas être supérieur à 26,2 cm x 17 cm
OBPI			jpg jpeg	Taille : minimum 100 x 100 pixels; maximum 3000 x 3000 pixels	Oui*	

## OBSERVATIONS :

### Azerbaïdjan

Alternance d'images statiques créant une animation.

### Bahreïn

Une image avec effet de mouvement peut être acceptée comme copie d'une série d'images statiques en format numérique.

### Canada

Si une demande est déposée en format papier, elle doit être imprimée uniquement en recto (c.-à-d., pas d'impression recto verso), sur du papier blanc aux dimensions suivantes : entre 20 cm et 22 cm (7,9 et 8,5 pouces) par 25 cm et 36 cm (9,8 et 14 pouces). La page peut être orientée en portrait ou en paysage.

### Chili

La législation chilienne ne contient pas de dispositions relatives aux images animées. Nous n'avons reçu aucune demande.

### Colombie

Si notre ressort juridique n'a pas encore réglementé l'acceptation des animations en Colombie, les dessins et modèles bidimensionnels sont applicables; les fichiers numériques d'une taille maximum de 5 Mo présentés en PDF et en format lettre (21,59 cm x 27,94 cm) sont acceptés.

### Costa Rica

Aucune demande de dessin ou modèle animé n'est en cours de traitement devant l'Office, mais ce type de demande est accepté. Les exigences de l'Office pour une telle demande, qu'elle soit déposée par voie électronique ou sur papier, sont une série d'images statiques au format PDF, sur support informatique et imprimé.

### Danemark

Pour l'heure, nous n'acceptons que les images statiques au titre de représentation du dessin ou modèle.

Les images statiques en format électronique ou papier peuvent être déposées séparément et chaque image ne doit pas dépasser la taille d'une feuille A4.

### Équateur

Tout moyen de représentation graphique du dessin ou modèle serait admissible.

### Espagne

En vertu de l'article 4 du décret royal n° 1973/2004 du 27 septembre 2004 portant approbation du règlement d'application de la loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels, la représentation graphique du dessin ou modèle peut seulement être une reproduction graphique ou photographique en noir et blanc ou en couleur.

Cette reproduction peut être présentée sur papier (si la demande est déposée sous cette forme) ou en format électronique (si le dépôt est effectué par voie électronique). La plupart des demandes sont déposées en ligne, de sorte que les images sont généralement reproduites électroniquement.

### États-Unis d'Amérique

Les représentations statiques sont acceptées en format électronique et papier. L'USPTO n'accepte pas, à l'heure actuelle, les fichiers d'images avec effet de mouvement. Voir 37 CFR § 1.84 pour les normes de dessins dans le cadre des demandes de brevet déposées auprès de l'USPTO.

À titre d'exemple, voir 37 CFR § 1.84.e) – g) :

"e) Type de papier. Les dessins présentés à l'Office doivent être réalisés sur un papier flexible, solide, blanc, lisse, durable et qui ne brille pas. Toutes les feuilles doivent être, dans la mesure du raisonnable, exemptes de trous, faux plis ou plis. Seul un côté de la feuille peut être utilisé aux fins du dessin. Chaque feuille doit être, dans la mesure du raisonnable, exempte de ratures, corrections, surcharges et d'ajouts entre les lignes. Les photographies doivent être

développées sur du papier répondant aux exigences de format du paragraphe f) de la présente section et aux exigences de marge du paragraphe g) de la présente section. Voir paragraphe b) de la présente section pour toute autre exigence relative aux photographies.

f) Taille du papier. Toutes les feuilles de dessin d'une même demande doivent être de même taille. L'un des côtés les plus courts de la feuille doit correspondre au haut de la feuille. La taille des feuilles sur lesquelles les dessins sont réalisés doit correspondre à :

1) 21,0 cm x 29,7 cm (format A4), ou

2) 21,6 cm x 27,9 cm (8,1/2 x 11 pouces).

g) Marges. Sur les feuilles, il ne doit y avoir aucun élément autour de l'image (c.-à-d. sur la surface utilisable), mais il doit y avoir des cibles visuelles (c.-à-d. de délimitation) imprimées sur deux coins. Chaque feuille doit comprendre une marge supérieure d'au moins 2,5 cm (1 pouce), une marge gauche d'au moins 2,5 cm (1 pouce), une marge droite d'au moins 1,5 cm (5/8 pouce) et une marge inférieure d'au moins 1 cm (3/8 pouce), ce qui nous laisse une feuille de dessin qui n'excède pas 17 cm x 26,2 cm sur 21 cm x 29,7 cm (format A4) et une image qui n'excède pas 17,6 cm x 24,4 cm (6 15/16 x 9 5/8 pouces) sur une feuille de dessin de 21,6 cm x 27,9 cm (8 1/2 x 11 pouces)."

La taille limite des fichiers électroniques est fixée à 25 Mo.

<https://www.uspto.gov/patents-application-process/filing-online/legal-framework-efs-web#heading-9>

Pour plus d'informations sur les exigences liées aux dépôts électroniques, voir

<https://www.uspto.gov/patents-application-process/applying-online/efs-web-pdf-guidelines>.

### Fédération de Russie

Les fichiers d'images avec effet de mouvement ne sont pas acceptés actuellement par l'Office. La représentation d'images en format électronique est acceptée.

Les images en noir et blanc doivent être soumises en format TIFF avec compression de groupe 4 à 300 ppp.

Les images comportant des nuances de gris doivent être représentées en format TIFF compressé par LZW avec une profondeur de couleur de 8 bits et une résolution de 300 ppp.

Les images en couleur doivent être représentées en format TIFF compressé par LZW ou en format JPEG avec une profondeur de couleur de 24 bits et une résolution de 300 à 600 ppp.

Les algorithmes de compression utilisés ne doivent pas entraîner de perte de qualité.

La taille des fichiers ne doit pas dépasser 6 Mo. La taille de fichier recommandée pour un bon document comportant une image est de 1 Mo au maximum.

La taille du support des images soumises sur papier ne doit pas dépasser 210 x 297 mm.

Chaque image (type d'image) doit être présentée sur une feuille de papier séparée.

Les marges des documents contenant des descriptions doivent être au minimum de 20 mm en haut, 20 mm en bas, 20 mm à droite, 20 mm à gauche.

### Israël

Tous les documents déposés par des représentants d'entreprises, des avocats ou des conseils en brevets doivent l'être sous forme électronique. Seules les personnes physiques non représentées peuvent soumettre des documents sur papier. En cas de défaillance du système de dépôt en ligne, tous les déposants sont autorisés à soumettre des documents sur papier (règles 2 et 7 du règlement sur les dessins et modèles).

### Mexique

L'IMPI protège des séquences d'écrans d'interface, dans la mesure où elles sont évoquées dans la description de la demande.



### Monténégro

L'article 8 du guide de procédure prévoit que les demandes peuvent contenir des photographies des dessins ou modèles ou des reproductions de telles photographies, réalisées par des moyens ou des procédés électroniques.

### Norvège

Nous indiquons dans l'enregistrement qu'il s'agit d'un "dessin ou modèle animé".

### Pérou

En application des dispositions de l'article 119 de la décision 486, le déposant est tenu de transmettre la représentation graphique et photographique du dessin ou modèle industriel. S'agissant de dessins ou modèles bidimensionnels incorporés à des objets plans, la représentation peut être remplacée par un échantillon de l'objet dans lequel le dessin ou modèle est incorporé.

### République de Corée

\* Les images avec effet de mouvement ne sont acceptées qu'en tant que vues de référence, avec une taille maximum de 200 Mo (640 x 480 pixels recommandés).

### République de Moldova

Les images statiques en format électronique n'ont trait qu'aux demandes comportant la désignation MD déposées dans le cadre du système de La Haye et les demandes déposées en ligne au moyen du service e-AGEPI (<https://e-servicii.agepi.gov.md/en>).

### République dominicaine

Bien que les colonnes "images statiques en format papier et électronique" aient été sélectionnées dans le questionnaire, notre législation exige le dépôt de documents physiques dont une copie est remise au déposant lors de l'approbation de l'enregistrement, et prévoit la publication d'une version électronique afin de faciliter l'entrée des données dans le système IPAS que l'Office utilise actuellement. Il est possible de soumettre des images avec effet de mouvement, mais elles ne seront pas traitées dans le cadre de l'examen proprement dit et pourront seulement être considérées comme des éléments complémentaires.

### République tchèque

Nous n'enregistrons aucun dessin ou modèle industriel animé.

### Royaume-Uni

\* Nous ne pouvons pas accepter les images avec effet de mouvement.

\*\* Un nombre illimité d'images est autorisé, sous réserve que chaque image ne dépasse pas 4 Mo une fois scannée.

### Suède

Nous n'avons pas encore reçu de telles demandes.

## Suisse

L'IPI n'accepte pas les dessins ou modèles animés.

## EUIPO

Les images animées peuvent uniquement être considérées comme un moyen technique supplémentaire de visualiser le dessin ou modèle et ne remplacent pas les vues statiques classiques. Les images en mouvement comme support des images statiques peuvent être représentées en utilisant le format de fichier obj, stl, x3d jusqu'à une taille maximale de 20 Mo.

## OBPI

Papier : minimum 1,5 cm x 1,5 cm; maximum 8 cm x 8 cm

**Question 19 – Lorsque, dans votre ressort juridique, le choix existe entre plusieurs méthodes différentes de représentation, laquelle est la plus souvent utilisée par les déposants?**

État ou région	Images avec effet de mouvement	Images statiques en format électronique	Images statiques en format papier
Algérie			Oui
Allemagne		Oui	
Azerbaïdjan			Oui
Bahreïn		Oui	
Bosnie-Herzégovine			Oui
Brésil		Oui	
Canada			Oui
Chili			
Chine		Oui	
Colombie		Oui	
Costa Rica			
Croatie			Oui
Danemark		Oui	
Équateur		Oui	
Espagne		Oui	
Estonie		Oui	
États-Unis d'Amérique		Oui	
Fédération de Russie		Oui	Oui
Finlande			
France			
Géorgie		Oui	Oui
Hongrie			Oui
Irlande		Oui	
Islande		Oui	
Israël		Oui	
Japon			Oui
Kazakhstan			
Kenya			Oui
Lettonie		Oui	
Lituanie			
Mexique			Oui
Monténégro		Oui	
Norvège		Oui	
Nouvelle-Zélande			

État ou région	Images avec effet de mouvement	Images statiques en format électronique	Images statiques en format papier
Pakistan			Oui
Pérou			
Philippines		Oui	Oui
Pologne		Oui	Oui
Portugal		Oui	Oui
République de Corée		Oui	
République de Moldova		Oui	
République dominicaine		Oui	Oui
République tchèque		Oui	
Roumanie		Oui	Oui
Royaume-Uni		Oui	
Singapour		Oui	
Slovaquie			Oui
Suède			
Suisse			
Thaïlande			Oui
Tunisie			Oui
Turquie		Oui	
EUIPO		Oui	
OBPI		Oui	

#### **OBSERVATIONS :**

##### Bahreïn

Le mode de représentation utilisé le plus fréquemment est une série d'images statiques en format électronique.

##### Canada

Au Canada, si 60% des déposants continuent à déposer leurs demandes en format papier, la part des demandes électroniques a augmenté au cours des dernières années.

##### Chili

Sans objet.

##### Colombie

Environ 97% des demandes de dessins ou modèles déposées actuellement en Colombie le sont en format électronique, et les images statiques sont généralement utilisées pour les dessins et modèles.

##### Costa Rica

Il n'y a pas de précédents.

### Équateur

En fonction des demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels déposées en général.

### Espagne

Voir la réponse à la question précédente.

### États-Unis d'Amérique

Les images statiques en format électronique représentent de loin la méthode de dépôt la plus utilisée par les déposants.

### Fédération de Russie

Plus de la moitié des demandes sont déposées avec des images statiques en format électronique.

### Géorgie

Cela dépend du déposant. Il convient toutefois de mentionner qu'en 2018, nous avons réduit de 20% les taxes de dépôt pour les demandes déposées en ligne, afin d'encourager les déposants à utiliser le système de dépôt électronique. Les déposants choisissent depuis de déposer leurs demandes de manière électronique.

### Kenya

La seule méthode disponible est celle des images statiques en format papier.

### Lettonie

Les images animées ne sont actuellement pas autorisées pour des raisons techniques.

### Lituanie

Jusqu'à maintenant, aucune demande de ce genre n'a été présentée à notre bureau par un déposant.

### Mexique

La représentation en ligne n'est utilisée que de manière croissante dans la pratique mexicaine; ainsi, les représentations en format papier restent majoritaires.

### Pérou

Sans objet.

### République de Moldova

Les images statiques en format électronique n'ont trait qu'aux demandes comportant la désignation MD déposées dans le cadre du système de La Haye et les demandes déposées en ligne au moyen du service e-AGEPI (<https://e-servicii.agepi.gov.md/en>).

République dominicaine

Les méthodes sélectionnées sont requises dès le début du traitement de la demande. Les déposants se renseignent habituellement auprès des fonctionnaires compétents pour savoir quels documents ils doivent soumettre; s'ils n'utilisent pas le format approprié, ils reçoivent une notification leur demandant de modifier ce format et bénéficient de l'aide du personnel s'ils ont des difficultés.

République tchèque

Les images avec effet de mouvement ne sont pas acceptées.

Roumanie

Les images avec effet de mouvement ne sont pour l'heure pas acceptées pour des raisons techniques.

Royaume-Uni

La majorité des demandes sont déposées de manière électronique.

Suède

Sans objet, nous n'avons pas encore reçu de telles demandes.

Suisse

L'IPI n'accepte pas les dessins ou modèles animés.

Thaïlande

Les images avec effet de mouvement et les séries d'images statiques ne sont pas acceptées.

**Question 20 – Y a-t-il des conditions supplémentaires ou spéciales concernant le contenu d'une demande d'enregistrement de dessins ou modèles animés?**

État ou région	Conditions supplémentaires ou spéciales pour les dessins ou modèles animés	Dans l'affirmative, veuillez préciser
Algérie	Non	
Allemagne		
Azerbaïdjan	Non	
Bahreïn	Non	
Bosnie-Herzégovine	Non	
Brésil	Non	
Canada	Non	
Chili		
Chine	Oui	Lorsque l'interface utilisateur graphique est animée, le déposant doit présenter au moins un état dans lequel l'interface figure en projection orthographique de front; en ce qui concerne les autres états, le déposant peut seulement présenter les principales vues

État ou région	Conditions supplémentaires ou spéciales pour les dessins ou modèles animés	Dans l'affirmative, veuillez préciser
		de l'interface afin de montrer leur progression, mais ces vues doivent permettre de percevoir indépendamment l'ensemble du processus d'animation du dessin ou modèle animé. L'étiquetage des vues des différents états doit être fait dans l'ordre chronologique de la progression.
Colombie	Non	
Costa Rica	Oui	Dans l'examen de fond, la clarté de la représentation et la qualité raisonnable de la similitude entre la vidéo et la série d'images statiques sont évaluées dans les cas où les deux sont présentées.
Croatie	Oui	Des images instantanées sont une courte séquence de vues servant à montrer un unique dessin ou modèle animé à différents moments selon une progression clairement compréhensible. Les images instantanées de la séquence doivent être visuellement liées entre elles (doivent avoir des caractéristiques communes) et il incombe au déposant de numéroter les vues de façon à permettre une perception claire du mouvement/de la progression.
Danemark	Oui	La représentation doit satisfaire aux exigences du CP6.
Équateur	Non	
Espagne	Non	
Estonie	Non	
États-Unis d'Amérique	Oui	<p>Les icônes générées par ordinateur comprenant des images qui changent d'aspect lorsqu'elles sont visionnées peuvent faire l'objet d'une revendication. Cette revendication peut être illustrée par deux ou plusieurs vues. Les images sont considérées comme devant être vues l'une après l'autre, aucun aspect ornemental n'étant attribué au processus par lequel une image se transforme en une autre image. Une déclaration doit figurer dans la description afin d'indiquer le caractère transitoire du dessin ou modèle et de préciser que la revendication ne couvre pas les éléments qui ne sont pas illustrés. On peut par exemple utiliser l'une des déclarations ci-après :</p> <p>"L'objet de la présente demande de brevet concerne un processus dans lequel une image se transforme en une autre image. Ce processus ne fait pas partie du dessin ou modèle revendiqué"; ou</p> <p>"L'aspect de l'image transitionnelle se transforme conformément à la séquence d'images illustrées aux figures 1 à 8. Le processus par lequel une image se transforme en une autre image ne fait pas partie du dessin ou modèle revendiqué"; ou</p> <p>"L'aspect de l'image transitionnelle se transforme conformément à la séquence d'images illustrées aux figures 1 à 8. Aucun aspect ornemental n'est associé au processus par lequel une image se transforme en une autre image."</p> <p>MPEP § 1504.01.a)IV)</p>
Fédération de Russie	Non	
Finlande		
France		
Géorgie	Oui	S'agissant des interfaces utilisateurs graphiques ou icônes animées, une série d'images statiques en format électronique ou en format papier, illustrant l'évolution de la séquence du dessin ou modèle animé à différents moments, est requise.
Hongrie	Non	
Irlande	Non	
Islande		Sans objet, les dessins ou modèles animés ne sont pas acceptés.

État ou région	Conditions supplémentaires ou spéciales pour les dessins ou modèles animés	Dans l'affirmative, veuillez préciser
Israël	Oui	<p>Si le produit dans lequel est incorporé ou auquel est appliqué le dessin ou modèle est un symbole graphique animé ou un écran de visualisation animé, le déposant doit l'indiquer dans une description verbale et doit présenter une séquence d'images illustrant la progression de l'animation (règle 14.n) du règlement sur les dessins et modèles).</p> <p>Les directives d'examen de l'Office des brevets d'Israël prévoient que la description verbale doit se lire comme suit : "Le produit dans lequel est incorporé ou auquel est appliqué le dessin ou modèle est un écran de visualisation animé ou une icône animée. Le dessin ou modèle consiste en la séquence d'instantanés".</p> <p><a href="http://www.justice.gov.il/Units/RashamHaptentim/Units/midgamim/Documents/7.docx">http://www.justice.gov.il/Units/RashamHaptentim/Units/midgamim/Documents/7.docx</a></p>
Japon	Oui	
Kazakhstan		
Kenya	Non	
Lettonie	Oui	Le déposant doit représenter un ensemble d'images statiques montrant une séquence.
Lituanie	Non	
Mexique	Non	
Monténégro	Non	
Norvège	Oui	Série d'images statiques et description écrite du mouvement. Les fichiers vidéo sont facultatifs. Courte séquence de vues utilisée pour montrer un dessin animé unique à différents moments, selon une progression clairement compréhensible. Pour être accepté : les images instantanées de la séquence doivent être liées visuellement (doivent avoir des caractéristiques communes) et il incombe au demandeur de numéroter les vues de façon à permettre une perception claire du mouvement ou de la progression.
Nouvelle-Zélande		
Pakistan	Non	
Pérou		
Philippines	Non	
Pologne	Oui	Un lien visuel doit exister entre les vues et elles doivent être présentées de manière à donner une perception claire du mouvement. Jusqu'à 10 vues.
Portugal	Non	
République de Corée	Oui	Chaque séquence de mouvement doit illustrer la cohérence de l'évolution du dessin ou modèle animé.
République de Moldova	Non	
République dominicaine	Non	
République tchèque		
Roumanie	Non	
Royaume-Uni	Non	Sans objet.
Singapour	Oui	Une interface utilisateur graphique dynamique doit être déposée dans le cadre d'une demande sous forme d'une série de représentations statiques, dans laquelle chaque représentation (qu'il s'agisse d'un dessin ou d'une photographie) montre une vue précise de l'interface utilisateur graphique en action. Le déposant peut présenter, dans une

État ou région	Conditions supplémentaires ou spéciales pour les dessins ou modèles animés	Dans l'affirmative, veuillez préciser
		lettre ou un document séparé accompagnant le formulaire de demande, une déclaration explicative de chaque représentation afin de décrire clairement les éléments de l'interface utilisateur graphique (p. ex. De quelle manière est-elle activée? L'interface utilisateur graphique apparaît-elle uniquement lorsque l'appareil est "allumé"? Certains éléments de l'interface utilisateur graphique découlent-ils d'une interaction avec l'utilisateur? etc.). Dans la mesure du possible, les représentations doivent être déposées dans un ordre chronologique. Au moins deux vues doivent être présentées pour une interface utilisateur graphique dynamique.
Slovaquie	Non	
Suède	Non	
Suisse		
Thaïlande	Non	
Tunisie	Non	
Turquie	Non	
EUIPO	Oui	
OBPI	Non	

#### OBSERVATIONS :

##### Allemagne

Sans objet.

##### Chili

Sans objet.

##### Canada

Il est recommandé qu'une figure de référence accompagne une demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle animé. Lorsque celle-ci est incluse, la figure de référence devrait se présenter comme suit "Figure 1.1 – Première vue de la séquence", "Figure 1.2 – Deuxième vue de la séquence", etc., afin d'indiquer que les images doivent être examinées dans le cadre d'une séquence animée. En l'absence de figure de référence et de déclaration explicative de la séquence, l'Office interprète l'ordre dans lequel les images apparaissent comme définissant la séquence du dessin ou modèle pour lequel une protection est sollicitée.

##### Colombie

Il n'existe pas encore en Colombie de règlement concernant l'acceptation des animations. Pour les dessins ou modèles en deux dimensions, les fichiers PDF en format lettre américain (21,59 cm x 27,94 cm) d'une taille maximum de 5 Mo sont acceptés.

##### Fédération de Russie

Les demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels doivent contenir une description (document obligatoire dans toute demande) indiquant l'ordre numérique des images, ainsi qu'une description des images représentées.



## France

Le contenu d'une demande d'enregistrement de dessins ou modèle est soumis aux conditions prévues dans le programme de convergence n° 6, convergence en matière de représentation graphique des dessins ou modèles.

Il est demandé de fournir une description de la séquence et de numéroter les vues de façon à permettre une perception claire du mouvement/de la progression. Chaque séquence de l'animation est représentée séparément.

## Japon

Les images graphiques ont la même fonction et sont pertinentes quant à leur forme.

## Monténégro

L'article 2, paragraphe 1, de la loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels ("Journal officiel du Monténégro" n° 80/10, 27/13, 42/16 et 2/17) dispose qu'un dessin ou modèle industriel s'entend de l'apparence de l'ensemble ou d'une partie d'un produit résultant de ses caractéristiques, en particulier des contours, des couleurs, de la forme, de la décoration, de la texture ou des matériaux qui le composent, et de son ornementation. Ainsi que l'on peut le constater, aucune prescription particulière ne s'applique aux dessins ou modèles animés.

## Pérou

Sans objet.

## Portugal

Selon le CP6 (Convergence en matière de représentation graphique des dessins ou modèles), adopté par le Portugal en 2016, en principe, toutes les vues d'une séquence animée doivent être visuellement liées entre elles, ce qui signifie qu'elles doivent avoir des caractéristiques communes. Il incombe au déposant d'ordonner ces vues d'une manière permettant une perception claire du mouvement/de la progression.

## Suisse

L'IPI n'accepte pas les dessins ou modèles animés.

## République tchèque

Nous n'enregistrons aucun dessin ou modèle industriel animé.

## Thaïlande

Tous les dessins ou modèles doivent représenter un produit par demande. Toutes les images doivent représenter le dessin ou modèle de manière homogène. La série d'images statiques ou les autres images ne doivent pas être représentées d'une manière qui n'est pas homogène.

## EUIPO

Conformément à la pratique commune (PC6) sur la représentation graphique des dessins ou modèles (<https://www.tmdn.org/network/graphical-representations>), toutes les vues d'une icône animée ou d'une interface utilisateur graphique doivent être visuellement liées entre elles; en d'autres termes, elles doivent avoir des caractéristiques communes. Il incombe au demandeur

de numéroter les vues de façon à permettre une perception claire du mouvement/de la progression. L'Office accepte un maximum de 7 vues.

**Question 21 – Lorsque des fichiers vidéo peuvent être utilisés par les déposants pour représenter des dessins et modèles animés dans votre ressort juridique :**

État ou région	Uniquement les fichiers vidéo sont acceptés	Les fichiers vidéo + des séries d'images statiques sont obligatoires	Les fichiers vidéo sont obligatoires + des séries d'images statiques sont facultatives	Les fichiers vidéo sont facultatifs + des séries d'images statiques sont obligatoires	Autres
Algérie				Oui	
Allemagne					
Azerbaïdjan				Oui	
Bahreïn				Oui	
Bosnie-Herzégovine					Oui
Brésil					Oui Les fichiers vidéo ne sont pas autorisés.
Canada					
Chili					
Chine					
Colombie					
Costa Rica					Oui Eu égard à l'absence de précédents, la validité des formats soumis sera évaluée dans le cadre de l'examen de fond.
Croatie				Oui	
Danemark					
Équateur					Oui
Espagne					
Estonie				Oui	
États-Unis d'Amérique					
Fédération de Russie					
Finlande					
France					
Géorgie					
Hongrie					
Irlande					
Islande					
Israël					
Japon					
Kazakhstan					
Kenya					

État ou région	Uniquement les fichiers vidéo sont acceptés	Les fichiers vidéo + des séries d'images statiques sont obligatoires	Les fichiers vidéo sont obligatoires + des séries d'images statiques sont facultatives	Les fichiers vidéo sont facultatifs + des séries d'images statiques sont obligatoires	Autres
Lettonie					
Lituanie					
Mexique				Oui	
Monténégro					
Norvège				Oui	
Nouvelle-Zélande					
Pakistan				Oui	
Pérou				Oui	
Philippines				Oui	
Pologne					
Portugal					Oui
République de Corée				Oui	
République de Moldova				Oui	
République dominicaine				Oui	
République tchèque					Oui Nous n'acceptons pas les fichiers vidéo.
Roumanie					Oui À l'heure actuelle, des raisons techniques ne nous permettent pas de recevoir des fichiers vidéo.
Royaume-Uni					
Singapour					
Slovaquie				Oui	
Suède					
Suisse					
Thaïlande					
Tunisie					Oui Pas de fichiers audio
Turquie					Seules les images statiques sont acceptées.
EUIPO					Oui
OBPI					

**OBSERVATIONS :**

Allemagne

Sans objet.

Bosnie-Herzégovine

Des raisons techniques ne nous permettent pas de recevoir des fichiers vidéo pour le moment.

Chili

Sans objet.

Colombie

Les fichiers vidéo ne sont pas acceptés en Colombie. Seuls les fichiers PDF et JPG sont permis.

Croatie

Les séries d'images statiques sont obligatoires en ce qu'elles déterminent la portée de la protection, mais l'Office accepte, dans les demandes, les fichiers vidéo à titre d'information.

Danemark

Pour l'heure, nous n'acceptons pas les fichiers vidéo au titre de représentation du dessin ou modèle.

Équateur

La plateforme en ligne permet le téléversement d'images statiques au format JPEG.

Espagne

Les fichiers vidéo ne sont pas acceptés.

États-Unis d'Amérique

L'USPTO n'accepte pas, à l'heure actuelle, les fichiers vidéo.

Fédération de Russie

Les lois russes ne prévoient pas la possibilité d'utiliser des fichiers vidéo pour la présentation de dessins ou modèles industriels, y compris animés.

Seules les images statiques sont publiées après l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel.

Géorgie

Les fichiers vidéo ne sont pas utilisés dans le cadre des demandes d'enregistrement de dessins ou modèles animés. Nous n'acceptons que les images statiques.

Islande

Sans objet, les fichiers vidéo ne sont pas acceptés.

Israël

Sans objet – les fichiers vidéo ne sont pas permis.

Japon

Nous n'acceptons pas les fichiers vidéo.

Kenya

Sans objet.

Lettonie

Les fichiers vidéo ne sont pas acceptés pour le moment.

Lituanie

En application de la loi, toute demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle doit contenir des photographies ou des représentations graphiques du dessin ou modèle.

Monténégro

Voir la question précédente.

Pologne

Les fichiers vidéo ne sont pas acceptés.

Portugal

Les fichiers vidéo ne peuvent pas être utilisés comme méthode de représentation.

République de Moldova

La législation de la République de Moldova ne prévoit aucune protection pour les vidéos en tant que dessins ou modèles industriels.

Royaume-Uni

Sans objet.

Suède

Nous n'avons pour l'instant pas connu de telles demandes, mais nous recommandons généralement au déposant d'utiliser un moyen de représentation du dessin ou modèle.

Suisse

L'IPI n'accepte pas les dessins ou modèles animés.

### Thaïlande

Les fichiers vidéo ne sont pas acceptés.

### EUIPO

Les images animées peuvent uniquement être considérées comme un moyen technique supplémentaire de visualiser le dessin ou modèle et ne remplacent pas les vues statiques classiques. Conformément à la pratique commune (PC6) sur la représentation graphique des dessins ou modèles (<https://www.tmdn.org/network/graphical-representations>), toutes les vues d'une icône animée ou d'une interface utilisateur graphique doivent être visuellement liées entre elles; en d'autres termes, elles doivent avoir des caractéristiques communes. Il incombe au demandeur de numéroter les vues de façon à permettre une perception claire du mouvement/de la progression. L'Office accepte un maximum de 7 vues.

### OBPI

Sans objet.

**Question 22 – Lorsque la demande contient à la fois des séries d'images statiques et des fichiers vidéo, quel format détermine l'étendue de la protection?**

État ou région	Les deux formats sont traités sur un pied d'égalité	Les fichiers vidéo priment sur les images statiques qui sont traitées comme de simples informations de référence	Les images statiques priment sur les fichiers vidéo qui sont traités comme de simples informations de référence
Algérie			Oui
Allemagne			
Azerbaïdjan			Oui
Bahreïn	Oui		
Bosnie-Herzégovine			
Brésil			
Canada			
Chili			
Chine			
Colombie			
Costa Rica	Oui		
Croatie			Oui
Danemark			Oui
Équateur			Oui
Espagne			
Estonie			Oui
États-Unis d'Amérique			
Fédération de Russie			
Finlande			
France			
Géorgie			
Hongrie			
Irlande			
Islande			Oui
Israël			
Japon			
Kazakhstan			

État ou région	Les deux formats sont traités sur un pied d'égalité	Les fichiers vidéo priment sur les images statiques qui sont traitées comme de simples informations de référence	Les images statiques priment sur les fichiers vidéo qui sont traités comme de simples informations de référence
Kenya			
Lettonie			
Lituanie			
Mexique			Oui
Monténégro			
Norvège			Oui
Nouvelle-Zélande			
Pakistan			Oui
Pérou			Oui
Philippines			Oui
Pologne			
Portugal			
République de Corée			Oui
République de Moldova			Oui
République dominicaine	Oui		
République tchèque			
Roumanie			
Royaume-Uni			
Singapour			
Slovaquie			Oui
Suède			
Suisse			
Thaïlande			
Tunisie			Oui
Turquie			
EUIPO			Oui
OBPI			

#### **OBSERVATIONS :**

##### Allemagne

Sans objet.

##### Brésil

Les fichiers vidéo ne sont pas autorisés dans le registre brésilien de demandes d'enregistrement de dessins ou modèles.

##### Chili

Sans objet.

##### Colombie

Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, les fichiers vidéo ne sont pas acceptés en Colombie. Seuls les fichiers PDF et JPG sont permis. La portée de la protection est toutefois déterminée à l'aide des images statiques.

### Costa Rica

Eu égard à l'absence de précédents, la validité des formats soumis sera évaluée dans le cadre de l'examen de fond.

### Croatie

Les séries d'images statiques sont obligatoires en ce qu'elles déterminent la portée de la protection, mais l'Office accepte, dans les demandes, les fichiers vidéo à titre d'information.

### Équateur

Le système en ligne permet de téléverser des images statiques au format JPEG.

### Espagne

Les fichiers vidéo ne sont pas acceptés.

### États-Unis d'Amérique

Sans objet. Voir réponse 21.

### Fédération de Russie

La législation russe ne prévoit pas la protection des images en mouvement en tant que dessins ou modèles industriels. Voir les observations de la question 21.

### Géorgie

Conformément à notre législation, seules les images statiques sont requises aux fins d'enregistrement d'un dessin ou modèle, étant entendu que la portée de la protection juridique d'un dessin ou modèle est déterminée par son image.

### Israël

Sans objet – les fichiers vidéo ne sont pas permis.

### Islande

Seules les images statiques sont acceptées.

### Japon

Nous n'acceptons pas les fichiers vidéo.

### Kazakhstan

En application du paragraphe 55 du règlement pour l'examen des demandes de titre de propriété industrielle, les exigences relatives à un ensemble d'images d'un article sont les suivantes : les images de l'aspect extérieur d'un article doivent contenir des informations visuellement identifiables concernant les caractéristiques importantes du modèle d'utilité, qui définissent la portée de la protection juridique sollicitée par le déposant pour ce modèle d'utilité.



Les photographies ou dessins d'articles peuvent être présentés comme des images, y compris lorsqu'ils sont créés au moyen de graphiques informatiques, par reproduction ou tout autre moyen.

#### Kenya

Sans objet.

#### Lituanie

Seules les images statiques sont acceptées.

#### Monténégro

Voir la réponse à la question 20.

#### Pologne

Les fichiers vidéo ne sont pas acceptés.

#### République de Moldova

La législation de la République de Moldova ne prévoit aucune protection pour les vidéos en tant que dessins ou modèles industriels.

#### République dominicaine

Les deux formats sont traités sur un pied d'égalité, les images statiques étant considérées comme primaires, vu que les ressources écrites sont traitées en format papier; les fichiers vidéo peuvent toutefois être traités comme des informations de référence en cas de conflit au cours du traitement ou d'annulation après l'enregistrement.

#### République tchèque

Nous n'enregistrons aucun dessin ou modèle industriel animé. Nous n'acceptons pas les fichiers vidéo.

#### Royaume-Uni

Sans objet.

#### Suède

Voir question 18. Le problème général que pose l'utilisation de deux formats est que cela peut être perçu comme représentant deux dessins ou modèles au lieu d'un seul.

#### Suisse

L'IPI n'accepte pas les dessins ou modèles animés.

#### Thaïlande

Ni les séries d'images statiques ni les fichiers vidéo ne sont acceptés.

Turquie

Seules les images statiques sont acceptées.

EUIPO

Les images animées peuvent uniquement être considérées comme un moyen technique supplémentaire de visualiser le dessin ou modèle et ne remplacent pas les vues statiques classiques.

OBPI

Sans objet.

**Question 23 – Lorsque les dessins et modèles animés sont représentés par des séries d’images statiques ou une séquence de dessins ou de photographies, des conditions supplémentaires sont-elles imposées concernant les images?**

État ou région	Exigences supplémentaires	Dans l’affirmative, est-il exigé que :				
		toutes les images renvoient à la même fonction de l’article	toutes les images soient visuellement liées entre elles	toutes les images donnent une perception claire du mouvement/de l’évolution/de la progression	le nombre d’images ne dépasse pas un nombre maximum	autres
Algérie	Oui		Oui			
Allemagne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Azerbaïdjan	Oui		Oui	Oui	Oui 20 images statiques en alternance. L’utilisation de plus de 20 images en alternance est possible moyennant le paiement de certaines taxes.	
Bahreïn	Oui	Oui			Oui 50 images au maximum.	
Bosnie-Herzégovine	Oui	Oui		Oui	Oui	
Brésil	Oui		Oui			
Canada	Non					
Chili						
Chine	Oui	Oui	Oui	Oui		
Colombie	Oui			Oui		Oui
Costa Rica	Oui			Oui		
Croatie	Oui		Oui	Oui	Oui	
Danemark	Oui		Oui	Oui		Oui
Équateur	Non					

État ou région	Exigences supplémentaires	Dans l'affirmative, est-il exigé que :				
		toutes les images renvoient à la même fonction de l'article	toutes les images soient visuellement liées entre elles	toutes les images donnent une perception claire du mouvement/de l'évolution/de la progression	le nombre d'images ne dépasse pas un nombre maximum	autres
Espagne	Oui			Oui	Oui 7	
Estonie	Non					
États-Unis d'Amérique						
Fédération de Russie	Non					
Finlande						
France	Oui		Oui	Oui	Oui 100	
Géorgie	Oui	Oui	Oui	Oui		
Hongrie	Non					
Irlande	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Islande	Non					
Israël			Oui	Oui		
Japon	Oui					
	pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée)	Oui	Oui	Oui		
	pour une image graphique déposée en tant que telle (loi révisée)		Oui	Oui		Oui*
Kazakhstan						
Kenya	Oui		Oui			
Lettonie	Oui		Oui	Oui		
Lituanie	Oui		Oui	Oui		
Mexique	Oui			Oui		Oui*
Monténégro						
Norvège	Oui		Oui	Oui		
Nouvelle-Zélande						
Pakistan	Non					
Pérou	Oui			Oui		
Philippines	Non					
Pologne	Oui		Oui	Oui	Oui Jusqu'à 10.	
Portugal	Oui		Oui	Oui	Oui Maximum de 7 vues par produit.	
République de Corée	Oui	Oui	Oui	Oui		
République de Moldova	Non					

État ou région	Exigences supplémentaires	Dans l'affirmative, est-il exigé que :				
		toutes les images renvoient à la même fonction de l'article	toutes les images soient visuellement liées entre elles	toutes les images donnent une perception claire du mouvement/de l'évolution/de la progression	le nombre d'images ne dépasse pas un nombre maximum	autres
République dominicaine	Oui		Oui	Oui		
République tchèque						
Roumanie	Oui		Oui	Oui		
Royaume-Uni			Oui	Oui	En cas de dépôt électronique, un maximum de 12 images est autorisé, bien qu'il n'y ait aucune limite en ce qui concerne les demandes déposées en format papier.	
Singapour	Oui			Oui	Oui	
Slovaquie	Oui			Oui		
Suède			Oui			
Suisse						
Thaïlande						
Tunisie	Non					
Turquie	Oui	Oui	Oui	Oui	Il n'y a pas de maximum.	
EUIPO	Oui		Oui	Oui	Oui	
OBPI		Oui	Oui	Oui		

#### OBSERVATIONS :

##### Brésil

La législation brésilienne ne prévoit aucune protection pour les dessins ou modèles animés. Cela étant dit, chaque vue de l'animation peut bénéficier d'une protection individuelle en tant qu'image statique. Un lien visuel doit dès lors exister entre les images statiques afin qu'elles soient incluses dans une même demande, mais la protection octroyée ne portera pas sur le mouvement qui résulte de la séquence d'images statiques.

##### Canada

Les vues individuelles ne doivent pas nécessairement présenter un contenu similaire les unes par rapport aux autres, étant entendu qu'elles ne sont pas examinées indépendamment de la séquence montée.

### Chili

Sans objet.

### Colombie

L'acceptation des animations n'étant pas prévue par la réglementation colombienne, les règles appliquées sont les mêmes que pour les dessins et modèles en deux dimensions. Sont donc acceptés les fichiers PDF en format lettre américain (21,59 cm x 27,94 cm) d'une taille maximum de 5 Mo. Une séquence suffisante de vues de l'animation doit être présentée sur une feuille en format lettre américain (21,59 cm x 27,94 cm); celles-ci doivent être clairement visibles et correspondre à la même scène, par exemple le mouvement d'un personnage au sein d'un même environnement.

### Croatie

Le nombre maximum de vues est de 6.

### Danemark

La représentation doit être conforme au CP6.

### États-Unis d'Amérique

Voir réponse 20.

### Géorgie

Le nombre d'images n'est pas restreint. Tout déposant doit présenter autant d'images que possible afin de donner une perception claire du mouvement/de l'évolution.

### Islande

Conformément à l'article 4.1) du règlement n° 706/2001 sur l'enregistrement des dessins et modèles, chaque illustration ne peut montrer un dessin ou modèle que sous un angle de vue. Si plus d'une illustration est présentée pour le même dessin ou modèle, les différentes illustrations doivent être présentées séparément et répertoriées par ordre alphabétique ou numérique.

### Israël

La règle 14.n) du règlement sur les dessins et modèles dispose que si le produit dans lequel est incorporé ou auquel est appliqué le dessin ou modèle est un symbole graphique animé ou un écran de visualisation animé, le déposant doit présenter une séquence d'images illustrant la progression de l'animation. Les directives d'examen de l'Office des brevets d'Israël (dont le lien ci-dessous permet de consulter la version en hébreu) prévoient que l'examinateur doit s'assurer que la description virtuelle présente et reflète d'une manière claire et compréhensible le déroulement chronologique de la progression et que les images sont visuellement liées entre elles et ont des caractéristiques communes permettant d'avoir une perception claire du mouvement.

Directives d'examen de l'Office des brevets d'Israël, chapitre 40 : Dessins et modèles, Appendice D, Section 10 :  
<http://www.justice.gov.il/Units/RashamHaptentim/Units/midgamim/Documents/7.docx> (en hébreu)

### Japon

- \* Toutes les images liées à la même fonction.

### Kenya

L'Office n'a pas d'expérience avec les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels relatives aux dessins et modèles animés.

### Lettonie

Le nombre d'images n'est pas limité.

### Mexique

- \* Satisfaire aux exigences d'unité du dessin ou modèle.

### Monténégro

Voir la réponse à la question 20.

### République tchèque

Nous n'enregistrons aucun dessin ou modèle industriel animé.

### Roumanie

Ces exigences supplémentaires sont conformes à la Communication commune lancée dans le cadre du programme de convergence de l'EU IPO.

### Royaume-Uni

Nous nous sommes engagés dans le cadre du programme de convergence de l'EU IPO (CP6) – Convergence en matière de représentation des dessins ou modèles. Cela implique que, lorsqu'un dessin ou modèle se compose d'une interface utilisateur graphique ou d'une séquence, les représentations consistent en : *“Des images instantanées sont une courte séquence de vues servant à montrer un unique dessin ou modèle animé à différents moments selon une progression clairement compréhensible. Cela concerne une icône animée (dessin ou modèle consistant en une séquence) ou une interface utilisateur graphique animée (dessin ou modèle d'une interface). Pour être acceptée : Les images instantanées de la séquence doivent être visuellement liées entre elles (doivent avoir des caractéristiques communes) et il incombe au demandeur de numéroter les vues de façon à permettre une perception claire du mouvement/de la progression.”*

### Singapour

Un total de 40 vues différentes d'une même interface utilisateur graphique peut être présenté au titre de représentation du dessin ou modèle dont la protection est sollicitée.

### Suède

La manière d'examiner des dessins ou modèles animés ne diffère pas de celle d'un dessin ou modèle “normal”, les exigences sont les mêmes.

### Suisse

L'IPI n'accepte pas les dessins ou modèles animés.

### Thaïlande

Les séries d'images statiques et les séquences de dessins ou de photographies ne sont pas acceptées.

### EUIPO

Selon le CP6 (Convergence en matière de représentation graphique des dessins ou modèles), les vues de la séquence doivent être visuellement liées entre elles (elles doivent avoir des caractéristiques communes) et il incombe au demandeur de numéroter les vues de façon à permettre une perception claire du mouvement/de la progression. Par ailleurs, le nombre maximal de vues, à savoir 7, s'applique à toutes les demandes d'enregistrement de dessin ou modèle.

### OBPI

Voir CP 6.

### **Question 24 – Dans quel format les dessins et modèles animés sont-ils enregistrés?**

État ou région	Enregistrement ou brevet sur papier	Enregistrement électronique	Autres	Observations
Algérie	Oui			
Allemagne		Oui		
Azerbaïdjan	Oui			
Bahreïn		Oui		
Bosnie-Herzégovine	Oui			
Brésil		Oui		
Canada	Oui			
Chili				Sans objet.
Chine	Oui	Oui		
Colombie		Oui		
Costa Rica	Oui	Oui		
Croatie	Oui			
Danemark	Oui			En principe, nous délivrons les enregistrements sur papier, mais nous pouvons émettre des enregistrements électroniques sur demande des déposants.
Équateur			Oui	Aucune demande d'enregistrement de dessin ou modèle animé n'a été reçue à ce jour.
Espagne		Oui		Pour autant qu'il ne s'agisse pas de fichiers vidéo.
Estonie	Oui			
États-Unis d'Amérique	Oui			Il s'agit d'un brevet de dessin ou modèle déposé aux États-Unis d'Amérique.

État ou région	Enregistrement ou brevet sur papier	Enregistrement électronique	Autres	Observations
Fédération de Russie	Oui			L'Office n'enregistre pas les images en mouvement en tant que dessins ou modèles. Le Registre d'État des dessins et modèles industriels de la Fédération de Russie enregistre les demandes déposées avec des images statiques en format électronique. Les enregistrements de dessins ou modèles industriels sont délivrés sur support papier, et contiennent des images statiques des dessins ou modèles industriels concernés.
Finlande				
France	Oui	Oui		Enregistrement électronique et délivrance du certificat d'enregistrement sur papier.
Géorgie	Oui			
Hongrie	Oui	Oui		
Irlande	Oui			
Islande				Sans objet, l'Office islandais de la propriété intellectuelle n'accepte pas les dessins ou modèles animés.
Israël	Oui			Une copie non certifiée conforme de l'enregistrement sur papier est envoyée au déposant par courrier électronique.
Japon		Oui		
Kazakhstan				Au Kazakhstan, tout brevet portant sur un modèle d'utilité est émis sur papier, peu importe le type de modèle.
Kenya				L'Office délivre les enregistrements de dessins et modèles industriels sur support papier. L'Office n'a pas d'expérience en matière d'enregistrement de dessins et modèles animés.
Lettonie	Oui	Oui		Le demandeur peut choisir de recevoir le certificat d'enregistrement sous forme électronique ou sur papier.
Lituanie	Oui			
Mexique		Oui		
Monténégro				Voir la réponse à la question 20.
Norvège	Oui	Oui		
Nouvelle-Zélande				
Pakistan	Oui			
Pérou	Oui			



État ou région	Enregistrement ou brevet sur papier	Enregistrement électronique	Autres	Observations
Philippines	Oui	Oui		
Pologne	Oui			
Portugal	Oui	Oui	Oui	L'enregistrement du dessin ou modèle est publié au Bulletin de la propriété industrielle (format électronique seulement).
République de Corée	Oui	Oui		
République de Moldova	Oui			
République dominicaine	Oui			
République tchèque				Nous n'enregistrons aucun dessin ou modèle industriel animé.
Roumanie	Oui			
Royaume-Uni				? Nous n'avons pas de réponse claire à cette question.
Singapour	Oui	Oui		
Slovaquie	Oui			
Suède				Nous n'avons pas encore reçu de telles demandes.
Suisse				L'IPI n'accepte pas les dessins ou modèles animés.
Thaïlande	Oui			Tous les enregistrements de dessins et modèles sont délivrés sur papier, à raison d'un dessin ou modèle par demande. Un enregistrement est délivré pour chaque image de l'animation, qui doit faire l'objet d'autant de demandes.
Tunisie	Oui			
Turquie		Oui		
EUIPO		Oui		Depuis le 15/11/2010, les certificats d'enregistrement sont délivrés uniquement sous forme de certificats électroniques en ligne. Les titulaires d'un enregistrement de dessin ou modèle communautaire sont invités à télécharger le certificat dès le lendemain de sa publication, à l'aide de l'outil "eSearch plus" sur le site Web de l'Office. Cependant, ce certificat électronique montre les vues statiques et non les images en mouvement; l'objet 3D n'est fourni qu'à des fins de recherche.
OBPI		Oui		

**Question 25 – Dans quel format les dessins et modèles animés sont-ils publiés?**

État ou région	Publication papier	Publication électronique	Autres	Observations
Algérie	Oui			
Allemagne		Oui		
Azerbaïdjan	Oui			
Bahreïn	Oui			
Bosnie-Herzégovine	Oui	Oui		
Brésil		Oui		
Canada			Oui	L'Office ne procède pas à la publication des enregistrements de dessins ou modèles industriels (p. ex. dans un journal ou bulletin), toutefois les demandes rendues publiques sont inscrites sur la Base de données sur les dessins industriels canadiens. L'Office met également à la disposition du public des copies papier, qui peuvent être consultées en personne par l'intermédiaire du Centre de services à la clientèle de l'OPIC.
Chili				Sans objet.
Chine	Oui	Oui		
Colombie		Oui		
Costa Rica	Oui			
Croatie		Oui		
Danemark		Oui		
Équateur			Oui	Aucune demande de dessin industriel n'a été reçue à ce jour.
Espagne		Oui		
Estonie		Oui		
États-Unis d'Amérique				Sous forme de brevet de dessin ou modèle déposé aux États-Unis d'Amérique. Les États-Unis d'Amérique ne publient pas les demandes d'enregistrement de dessin ou modèle en amont de l'octroi. Voir réponse 24.
Fédération de Russie		Oui		Tous les dessins ou modèles industriels contenant des images statiques font l'objet d'une publication électronique au Bulletin officiel des dessins et modèles industriels.
Finlande				
France	Oui			Publication des dessins et modèles dans le Bulletin officiel de propriété intellectuelle (BOPI), sous format papier. Et diffusion des données par voie électronique.
Géorgie	Oui	Oui		
Hongrie		Oui		
Irlande	Oui			
Islande				Sans objet, voir les observations à la question n° 24.
Israël		Oui		
Japon		Oui		
Kazakhstan				

État ou région	Publication papier	Publication électronique	Autres	Observations
Kenya				Les demandes sont publiées sur support papier, mais l'Office n'a pas d'expérience en matière d'enregistrement de dessins ou modèles animés.
Lettonie		Oui		Publication électronique – <i>Official gazette</i> <a href="https://www.lrpv.gov.lv/en/vestnesis">https://www.lrpv.gov.lv/en/vestnesis</a>
Lituanie		Oui		
Mexique		Oui		
Monténégro				Voir la réponse à la question 20.
Norvège		Oui		
Nouvelle-Zélande				
Pakistan				Le Pakistan ne publie aucun dessin ou modèle industriel.
Pérou		Oui		
Philippines		Oui		
Pologne		Oui		
Portugal		Oui		
République de Corée	Oui	Oui		
République de Moldova	Oui	Oui		Publication électronique – Journal officiel de la propriété intellectuelle (BOPI) <a href="http://agepi.gov.md/en/publication/48">http://agepi.gov.md/en/publication/48</a>
République dominicaine	Oui			Dans les rares cas de demandes de dessins ou modèles animés, une sélection est faite parmi les images illustrant le mouvement/l'évolution/la progression.
République tchèque				Nous n'enregistrons aucun dessin ou modèle industriel animé.
Roumanie	Oui	Oui		
Royaume-Uni		Oui		
Singapour		Oui		
Slovaquie		Oui		
Suède	Oui	Oui		
Suisse				L'IPI n'accepte pas les dessins ou modèles animés.
Thaïlande		Oui		Tous les dessins ou modèles sont publiés sous forme électronique, à raison d'un dessin ou modèle par demande, sur le site Web du Département de la propriété intellectuelle.
Tunisie	Oui			
Turquie		Oui		
EUIPO		Oui		Tous les dessins ou modèles communautaires enregistrés sont publiés dans le Bulletin des dessins ou modèles communautaires, disponible sous forme électronique uniquement, sur le site Web de l'Office.
OBPI		Oui		

**Question 26 – Existe-t-il des procédures de publication spéciales pour les dessins et modèles animés?**

État ou région	Procédures de publication spéciales pour les dessins et modèles animés	Observations
Algérie	Non	
Allemagne	Non	
Azerbaïdjan	Non	
Bahreïn	Non	
Bosnie-Herzégovine	Non	
Brésil	Non	
Canada	Non	
Chili		Sans objet.
Chine	Non	
Colombie	Non	
Costa Rica	Non	
Croatie	Non	
Danemark	Non	
Équateur	Non	
Espagne	Non	
Estonie	Non	
États-Unis d'Amérique	Non	
Fédération de Russie	Non	Seules les images statiques sont publiées.
Finlande		
France	Non	
Géorgie	Non	
Hongrie	Non	
Irlande		
Islande		Sans objet, voir les observations à la question n° 24.
Israël	Non	
Japon	Non	
Kazakhstan		
Kenya	Non	
Lettonie	Non	
Lituanie	Non	
Mexique	Non	
Monténégro	Non	
Norvège	Non	
Nouvelle-Zélande		
Pakistan	Non	
Pérou	Non	
Philippines	Non	
Pologne	Non	
Portugal	Non	
République de Corée	Non	
République de Moldova	Non	
République dominicaine	Non	
République tchèque		Nous n'enregistrons aucun dessin ou modèle industriel animé.
Roumanie	Non	
Royaume-Uni	Non	
Singapour	Non	
Slovaquie	Non	
Suède	Non	
Suisse		L'IPi n'accepte pas les dessins ou modèles animés.

État ou région	Procédures de publication spéciales pour les dessins et modèles animés	Observations
Thaïlande	Non	
Tunisie	Non	
Turquie	Non	
EUIPO	Non	Seules les images statiques sont publiées, pas les images en mouvement.
OBPI	Non	

## QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

**Question 27 – I) Dans votre ressort juridique, certaines images graphiques sont-elles exclues de la protection en vertu de la loi sur les dessins et modèles?**

État ou région	Certaines images graphiques sont exclues de la protection	Dans l'affirmative, parmi les types d'images ci-après, lesquels sont-ils exclus de la protection?			
		Les images graphiques représentant des "contenus" sans lien avec la fonction de l'article (p. ex. une scène d'un film ou des images tirées d'un jeu sur ordinateur ou télévisé)	Les images graphiques fournies à titre purement décoratif (telles qu'un fond d'écran)	Les images graphiques fournies dans le seul but de communiquer des informations	Autres
Algérie	Non				
Allemagne	Oui		Oui	Oui	
Azerbaïdjan	Oui	Oui			
Bahreïn	Non				
Bosnie-Herzégovine	Non				
Brésil	Non				
Canada	Oui				Oui*
Chili					
Chine	Oui	Oui (1)	Oui (2)	Oui (3)	
Colombie	Non				
Costa Rica	Oui				Oui*
Croatie	Non				
Danemark	Oui			Oui	
Équateur	Non				
Espagne	Non				
Estonie	Non				
États-Unis d'Amérique					Oui
Fédération de Russie	Oui				
Finlande	Non				
France	Oui				Oui
Géorgie	Non				

État ou région	Certaines images graphiques sont exclues de la protection	Dans l'affirmative, parmi les types d'images ci-après, lesquels sont-ils exclus de la protection?			
		Les images graphiques représentant des "contenus" sans lien avec la fonction de l'article (p. ex. une scène d'un film ou des images tirées d'un jeu sur ordinateur ou télévisé)	Les images graphiques fournies à titre purement décoratif (telles qu'un fond d'écran)	Les images graphiques fournies dans le seul but de communiquer des informations	Autres
Hongrie	Non				
Irlande	Non				
Islande	Oui			Oui	
Israël	Oui				Oui*
Japon	Oui pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée)	Oui	Oui		Oui*
	pour une image graphique déposée en tant que telle (loi révisée)	Oui	Oui		
Kazakhstan	Oui				Oui*
Kenya	Non				
Lettonie	Oui				Oui*
Lituanie	Oui	Oui	Oui	Oui	
Mexique	Oui	Oui			
Monténégro					
Norvège	Oui				Oui*
Nouvelle-Zélande	Oui				Oui*
Pakistan	Non				
Pérou	Non				
Philippines	Non				
Pologne	Non				
Portugal	Oui			Oui	
République de Corée	Oui				
République de Moldova	Oui				Oui
République dominicaine	Non				
République tchèque	Non				
Roumanie	Oui				Oui
Royaume-Uni	Non				
Singapour	Non				
Slovaquie	Non				
Suède	Oui	Oui			
Suisse	Non				

État ou région	Certaines images graphiques sont exclues de la protection	Dans l'affirmative, parmi les types d'images ci-après, lesquels sont-ils exclus de la protection?			
		Les images graphiques représentant des "contenus" sans lien avec la fonction de l'article (p. ex. une scène d'un film ou des images tirées d'un jeu sur ordinateur ou télévisé)	Les images graphiques fournies à titre purement décoratif (telles qu'un fond d'écran)	Les images graphiques fournies dans le seul but de communiquer des informations	Autres
Thaïlande	Oui	Oui		Oui	
Tunisie	Non				
Turquie	Non				
EUIPO	Oui				Oui
OBPI	Non				

**Question 27 – II) Dans l'affirmative, comment l'exclusion est-elle justifiée? Dans l'affirmative, comment les images graphiques qui font l'objet de la protection sont-elles définies?**

État ou région	Motifs de l'exclusion de la protection	Définition des images graphiques faisant l'objet de la protection
Algérie		
Allemagne		
Azerbaïdjan		
Bahreïn		
Bosnie-Herzégovine		
Brésil		
Canada		
Chili		
Chine	Toute interface utilisateur graphique protégée doit remplir les deux conditions suivantes : 1. être liée à la mise en œuvre de la fonction de l'article; 2. être liée à l'interaction entre l'homme et l'ordinateur.	
Colombie		
Costa Rica		
Croatie		
Danemark		
Équateur		
Espagne		
Estonie		
États-Unis d'Amérique		
Fédération de Russie		
Finlande		

État ou région	Motifs de l'exclusion de la protection	Définition des images graphiques faisant l'objet de la protection
France		
Géorgie		
Hongrie		
Islande		
Irlande		
Israël		
Japon	<p>Pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée) : étant donné que les images graphiques représentant des "contenus" ou celles ayant un but purement ornemental ne sont pas nécessaires à l'exécution des fonctions de l'article sur lequel elles sont affichées, ni ne permettent l'exécution des fonctions d'un article, elles ne relèvent pas de la définition des dessins ou modèles prévue à l'article 2 de la loi sur les dessins ou modèles.</p>	<p>Les images graphiques visées aux points i) ou ii) ci-dessous. i) L'image graphique affichée sur la partie d'affichage de l'article est destinée à donner les indications nécessaires à l'exécution des fonctions de l'article, et est également enregistrée dans l'article. ii) L'image graphique sur un écran est fournie pour faire fonctionner l'article et lui permettre de remplir ses fonctions; elle est affichée sur l'article lui-même ou sur un autre article utilisé avec le premier de manière intégrée et a également été enregistrée dans cet article.</p>
	<p>Pour une image graphique déposée en tant que telle (loi révisée) : Étant donné que les images graphiques représentant des "contenus" ou celles ayant un but purement ornemental ne sont pas destinées à être utilisées dans le fonctionnement d'un dispositif, ni affichées du fait que le dispositif remplit ses fonctions, elles ne relèvent pas de la définition des dessins ou modèles prévue à l'article 2 de la loi sur les dessins ou modèles.</p>	<p>Les images graphiques (limitées aux images fournies pour permettre l'utilisation d'un dispositif ou à celles affichées à la suite de l'exécution des fonctions du dispositif) sont des images qui créent une impression esthétique visuelle.</p>
Kazakhstan		<p>Un examen est nécessaire pour déterminer la portée de la protection.</p>
Kenya		
Lettonie		
Lituanie	<p>Le dessin ou modèle doit être présenté sur un fond neutre sans élément supplémentaire ne relevant pas de la protection.</p>	<p>Les photographies ou images graphiques du dessin ou modèle sont des documents clés qui contiennent des informations relatives au dessin ou modèle enregistré et qui définissent la portée de la protection.</p>
Mexique	<p>Tout dessin ou modèle industriel doit être représenté de manière conforme à la protection requise, cette représentation peut être complétée par une reproduction, au moins, d'un "exemple d'utilisation" illustrant les contenus indépendants du dessin ou modèle. Les éléments qui ne font pas partie de la protection sollicitée sont jugés extérieurs au dessin ou modèle.</p>	
Monténégro		



État ou région	Motifs de l'exclusion de la protection	Définition des images graphiques faisant l'objet de la protection
Norvège		
Nouvelle-Zélande	Loi sur les dessins et modèles industriels de 1953, section 51.	
Pakistan		
Pérou		
Philippines		
Pologne		
Portugal	Les images graphiques fournies dans le seul but de communiquer des informations ne sont pas considérées comme étant l'apparence d'un produit ou d'une partie de produit, conférées, en particulier, par les caractéristiques des lignes, des contours, des couleurs, de la forme, de la texture ou des matériaux du produit lui-même ou de son ornementation.	Elles doivent remplir les critères prévus à l'article 173 du code de la propriété industrielle pour être considérés comme des dessins ou modèles.
République de Corée	La protection est exclue lorsque les dessins ou modèles font partie d'une œuvre couverte par le droit d'auteur/une marque/un dessin ou modèle bien connu au titre de l'article 33.2) ou 34.3) de la loi sur la protection des dessins et modèles ou lorsque le contenu est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en application de l'article 34.2) de cette même loi.	
République de Moldova		
République dominicaine		
République tchèque		
Roumanie	Dispositions légales de la loi sur les dessins et modèles.	
Royaume-Uni		
Singapour		
Slovaquie		
Suède		
Suisse		
Thaïlande	Toute image considérée comme contraire à la moralité ou à l'ordre public est exclue. En outre, les dessins ou modèles présentant les caractéristiques suivantes ne peuvent pas être enregistrés : – Les dessins ou modèles nécessaires à l'utilisation ou à l'amélioration du produit – Méthodes ou concepts de base tels que l'organisation d'éléments, les logiciels informatiques ou la CI – Présentation d'idées telles que l'organisation des pages d'un livre – Dessins ou modèles qui ne peuvent être vus à l'œil nu.	Les images graphiques définissent l'aspect du produit.
Tunisie		
Turquie		
EUIPO		
OBPI		

## **OBSERVATIONS :**

### Brésil

Tout contenu indépendant de la fonction de l'article peut faire l'objet d'autres droits de propriété intellectuelle (p. ex. le droit d'auteur) et requiert l'autorisation du propriétaire dudit contenu. Les images graphiques visant à communiquer des informations qui utilisent du texte ou des mots ne sont pas autorisées et doivent être modifiées afin d'en exclure tout texte ou mot.

### Canada

\* Au Canada, un dessin ou modèle ne peut faire l'objet d'un enregistrement s'il est contraire à la morale ou à l'ordre public (paragraphe 7.e) de la *loi sur les dessins industriels*). Par conséquent, toute image qui est jugée contraire à la morale ou à l'ordre public sera exclue de la protection. Voir s.13.03.02 du Manuel des pratiques administratives en dessins industriels (PADI) : [...] l'Office "évalue au cas par cas si une demande est "contraire à la morale", en tenant compte des mœurs généralement admises par la collectivité à ce moment".

### Chine

Le scénario 1) concerne un cas où l'image représente un contenu qui n'est pas lui-même le dessin ou modèle.

Le scénario 2) concerne un cas d'absence d'interaction humain-ordinateur.

Le scénario 3) concerne un cas d'absence d'interaction humain-ordinateur.

Les directives d'examen excluent expressément de la protection les objets suivants : interfaces de jeux et images affichées sur des dispositifs d'affichage sans lien avec l'interaction humain-ordinateur, par exemple fonds d'écrans électroniques, images de démarrage et d'arrêt, agencement de pages de sites Web sans lien avec l'interaction humain-ordinateur.

### Costa Rica

Sont exclues les images contraires à l'ordre public, à la morale ou aux bonnes mœurs et, ainsi qu'il est exposé dans la réglementation nationale, les images qui décrivent exclusivement la fonction d'un article, telles que les mécanismes cachés et les schémas de procédé. La protection n'est pas accordée pour les parties de dessins ou modèles qui sont cachées par des lignes discontinues, s'agissant de dessins au trait, ou du fait d'une décoloration ou d'une perte de contraste évidente, s'agissant de photographies.

Les images graphiques sont déterminées par des représentations en traits pleins.

### Croatie

Un dessin ou modèle industriel contraire à l'intérêt général ou aux bonnes mœurs ne peut subsister. En outre, tout dessin ou modèle qui consiste en un usage illicite de tout élément énuméré à l'article 6<sup>ter</sup> de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (ci-après, la Convention de Paris) ou de badges, emblèmes et écussons autres que ceux couverts par ledit article de la Convention de Paris, mais qui revêtent un intérêt particulier pour la République de Croatie, ne sera pas enregistré.

### Danemark

Dans le cadre de notre examen des demandes, nous évaluons si un dessin ou modèle est ou non contraire à l'ordre public ou à la morale.

Les images graphiques contenant des informations ne sont pas exclues à proprement parler. Si les images représentent une police de caractères spécifique, elles sont susceptibles d'être reconnues comme dessin ou modèle. Les images contenant du texte ou des informations ne constituent pas "un dessin ou modèle" et sont donc exclues de l'enregistrement. Le texte est susceptible d'être couvert par le droit d'auteur.

### États-Unis d'Amérique

Aux États-Unis d'Amérique, il n'existe pas, à proprement parler, d'exclusions concernant les images graphiques. Cependant, si un dessin ou modèle revendiqué ne satisfait pas aux exigences de la loi 35 U.S.C. 171 – à savoir, si l'objet revendiqué ne constitue pas un dessin ou modèle d'un article manufacturé – la demande sera rejetée.

Une image (ou une scène de film) seule ne peut faire l'objet d'un brevet au titre de la loi 35 U.S.C. 171. L'intégration du dessin ou modèle dans un article manufacturé est l'élément qui distingue un objet pouvant légalement être enregistré d'une simple image ou d'un simple ornement (p. ex. un dessin abstrait). Conformément à la loi 35 U.S.C. 171, la jurisprudence et la pratique de l'USPTO, le dessin ou modèle doit être présenté tel qu'il s'applique ou qu'il est intégré à l'article manufacturé. MPEP § 1504.01.

### Fédération de Russie

En vertu de la législation russe, les dessins ou modèles industriels contenant les images graphiques suivantes sont exclus de la protection :

- reproduisant ou imitant des symboles, dénominations et signes distinctifs officiels ou leurs éléments reconnaissables (sans avoir reçu l'autorisation de les exploiter);
- contraires à l'ordre public, aux principes humanitaires et à la moralité;
- susceptibles d'induire le consommateur en erreur quant à leur producteur ou leur lieu de fabrication ou quant à un produit, en particulier les solutions qui sont identiques aux éléments suivants, produisent la même impression d'ensemble ou les contiennent :
  - les signes identiques ou similaires au point de prêter à confusion à des noms officiels ou objets du patrimoine culturel des peuples de la Fédération de Russie ou des objets du patrimoine culturel ou naturel mondial, ainsi qu'à des images ayant une valeur culturelle, conservées dans des collections spéciales et générales ou des réserves, si leur enregistrement est demandé au nom de personnes qui ne sont pas leurs propriétaires ou sans le consentement de leurs propriétaires ou des personnes autorisées par leurs propriétaires à demander l'enregistrement de ces signes en tant que dessins ou modèles;
  - les signes qui sont ou contiennent des éléments protégés dans l'un des États parties à un traité international de la Fédération de Russie en tant que signes identifiant des vins ou spiritueux comme étant originaires de son territoire (ou produits dans les limites d'un objet géographique de cet État) et ayant une qualité, une réputation ou d'autres caractéristiques particulières déterminées essentiellement par leur lieu d'origine, si le dessin ou modèle industriel se rapporte à un produit destiné à être utilisé pour l'emballage ou le marquage de vins ou spiritueux qui ne sont pas originaires du territoire de l'objet géographique concerné;
  - les marques dont il est connu, à la date de dépôt de la demande de dessin ou modèle industriel, qu'elles ont fait antérieurement l'objet d'une demande d'enregistrement pour des produits similaires déposée par des tiers, à moins que la demande d'enregistrement officielle n'ait été retirée ou ne soit réputée retirée;
  - les marques dont il est connu, à la date de dépôt de la demande de dessin ou modèle industriel, qu'elles sont protégées sur le territoire russe au nom de tiers, y compris en vertu d'un traité international de la Fédération de Russie,

pour un produit similaire ou des articles pour lesquels est utilisé le produit concerné, en particulier des contenants, emballages, emblèmes ou étiquettes faisant l'objet de droits antérieurs;

- les marques de tiers dûment reconnues comme étant des marques notoires dans la Fédération de Russie pour des articles similaires pour lesquels est utilisé le produit concerné, en particulier des contenants, emballages, emblèmes ou étiquettes faisant l'objet de droits antérieurs;
- les appellations d'origine protégées, à moins que la demande d'enregistrement ne soit déposée par une personne titulaire de droits sur ces dernières et si le dessin ou modèle industriel se rapporte à un produit ou un article pour lequel est utilisé ce dernier, en particulier un contenant, un emballage, un emblème ou une étiquette pour l'individualisation desquels ces appellations d'origine sont enregistrées;
- les signes identiques ou similaires au point de prêter à confusion à un nom commercial ou une dénomination commerciale bénéficiant d'une protection dans la Fédération de Russie (ou à des éléments d'un tel nom commercial ou d'une telle dénomination commerciale) ou aux noms d'obtentions végétales figurant au Registre d'État des obtentions végétales protégées, ou des droits relatifs à des produits similaires à ceux pour lesquels sont utilisés ces derniers, tels que, en particulier, un contenant, un emballage, un emblème ou une étiquette;
- les titres d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, les personnages ou citations de telles œuvres ou les œuvres d'art ou fragments de ces dernières qui sont connus dans la Fédération de Russie à la date de dépôt de la demande d'enregistrement officiel d'un dessin ou modèle industriel sans le consentement du titulaire de droits ou si les droits relatifs à l'œuvre concernée sont antérieurs à la date de priorité du dessin ou modèle dont l'enregistrement est demandé;
- les noms, les pseudonymes ou leurs dérivés, ainsi que les portraits ou fac-similés de personnes connues dans la Fédération de Russie à la date de dépôt de la demande, sans le consentement de ces personnes ou de leurs ayants cause.

### France

Les exclusions sont prévues par des dispositions législatives qui s'appliquent à tous les dessins et modèles, articles L511-1 à L511-8, article L512-2 et article L512-4. Par exemple, les dessins et modèles d'interfaces graphiques ou d'icônes contraires à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs sont exclus de la protection en tant que dessins et modèles.

### Islande

Un dessin ou modèle n'est pas enregistré s'il est contraire à l'ordre public et à la morale ou s'il comprend des signes des pouvoirs publics ou d'autres signes internationalement reconnus utilisés sans autorisation, comme indiqué à l'article 3 de la loi islandaise n° 46/2001 sur la protection des dessins et modèles. Les images graphiques protégées sont toutes celles qui ne font pas l'objet de revendications de non-protection.

### Israël

\* La loi sur les dessins et modèles définit un dessin ou modèle comme étant "l'aspect d'un produit ou d'une partie d'un produit, se composant d'une ou plusieurs caractéristiques visuelles de ce produit ou de cette partie de produit, selon le cas, y compris sa couleur, sa forme, sa décoration, sa texture ou le matériau qui le ou la compose".

La loi sur les dessins et modèles exclut donc les images graphiques de la protection si elles sont incorporées à un produit qui ne remplit pas les critères requis pour être considéré comme un produit.

Rappelons qu'en vertu de l'ancienne législation (l'ordonnance sur les brevets et les dessins et modèles), lorsqu'un article avait pour seule fonction de servir de support à une image graphique, il n'était pas considéré comme **“un article manufacturé”**, de sorte que le dessin ou modèle incorporé à cet article ne pouvait pas être protégé par un enregistrement de dessin ou de modèle.

La nouvelle loi sur les dessins et modèles est entrée en vigueur en août 2018, mais il n'existe pas encore de jurisprudence sur cet aspect de la définition de ce qui constitue un “produit”. Les images graphiques peuvent être protégées par le droit d'auteur. De plus, sont exclus de la protection, d'une manière générale, les dessins ou modèles qui ne peuvent pas être enregistrés parce qu'ils sont contraires à l'ordre public ou ne remplissent pas d'autres prescriptions légales de forme ou de fond.

### Japon

\* Les images graphiques qui ne relèvent pas des points i) et ii) ci-dessous.

i) L'image graphique affichée sur la partie d'affichage de l'article est destinée à donner les indications nécessaires à l'exécution des fonctions de l'article, et est également enregistrée dans l'article.

ii) L'image graphique sur un écran est fournie pour faire fonctionner l'article et lui permettre de remplir ses fonctions; elle est affichée sur l'article lui-même ou sur un autre article utilisé avec le premier de manière intégrée et a également été enregistrée dans cet article.

### Kazakhstan

\* En application de l'article 8 (2) de la loi de la République du Kazakhstan sur les brevets, les dessins et modèles suivants ne sont pas reconnus comme des modèles d'utilité :

- 1) ceux qui sont déterminés exclusivement par la fonction technique des articles;
- 2) les objets architecturaux (autres que les formes architecturales à petite échelle), les structures industrielles, d'ingénierie hydraulique et autres structures permanentes;
- 3) les objets dont la forme est instable et qui sont composés de liquides, gaz, matériaux meubles et autres matériaux similaires;
- 4) les articles contraires à l'intérêt public et aux principes humanitaires ou à la morale.

Les dessins ou modèles susceptibles de susciter la confusion incluent ceux qui reproduisent ou incluent des éléments qui sont identiques à ou qui donnent une impression générale qui crée la confusion avec :

- des sceaux, drapeaux et autres symboles et emblèmes d'un État;
- les noms complets ou abrégés d'organisations internationales ou intergouvernementales, leurs sceaux, drapeaux, symboles et emblèmes;
- les timbres, sceaux, cachets et autres marques de distinction des autorités chargées de missions d'inspection officielle et de contrôle;
- des éléments qui sont inclus dans le dessin ou modèle de l'aspect extérieur de l'article avec l'approbation de l'autorité compétente pertinente;
- des éléments qui ne peuvent pas faire l'objet d'un enregistrement de l'État au sein de la République du Kazakhstan en tant que marque conformément à un traité international, du fait que ces éléments sont protégés dans un État partie audit traité en tant que désignation qui permet d'indiquer que les articles ont pour origine le territoire de cet État (produits dans les limites géographiques d'une zone de cet État) et qui possèdent une qualité spécifique, une réputation ou d'autres propriétés

- essentiellement déterminées par leur origine, si ledit modèle d'utilité est conçu à des fins d'emballage ou de désignation d'articles qui ne sont pas originaires du territoire de la zone géographique donnée;
- les noms ou images officiels d'objets faisant partie du patrimoine culturel reconnu par le peuple de la République du Kazakhstan ou faisant partie du patrimoine culturel ou naturel mondial, ou les images d'objets culturels, si un brevet est sollicité au nom de personnes qui n'en sont pas propriétaires, sans le consentement de ces derniers ou des personnes autorisées par les propriétaires à enregistrer de tels dessins ou modèles en tant que modèles d'utilité;
  - les marques d'autres personnes protégées au sein de la République du Kazakhstan connues à la date de dépôt de la demande, y compris protégées en application d'un traité international auquel la République du Kazakhstan est partie, eu égard à des produits identiques à l'article en question;
  - les marques d'autres personnes reconnues en application de la loi de la République du Kazakhstan sur les marques de fabrique ou de commerce, les marques de service et les appellations d'origine, en tant que marques généralement connues en République du Kazakhstan eu égard aux produits identiques à l'article en question;
  - les noms ou pseudonymes bien connus ou les appellations qui en découlent, les portraits ou fac-similés de personnes connues en République du Kazakhstan à la date du dépôt de la demande, en l'absence du consentement des personnes concernées ou de leurs héritiers.

### Lettonie

Les dessins ou modèles exclus de la protection sont :

- les dessins ou modèles d'images graphiques ou d'icônes contraires à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs sont exclus de la protection.

### Mexique

La pratique mexicaine permet que la description de la demande présente les illustrations comme des représentations d'"exemples d'utilisation" du dessin ou modèle.

### Monténégro

L'article 8 du code de procédure prévoit que le déposant ne peut pas joindre de photocopies de photos à titre de représentations d'un dessin ou modèle. La photo d'un dessin ou modèle doit être présentée sur un fond neutre et monochrome. La photo ne peut pas être retouchée (encre ou liquide correcteur).

### Nouvelle-Zélande

\* Les images contraires à la loi ou à la morale, ainsi que les images réservées, par exemple l'image du drapeau d'une nation, les logos d'une organisation internationale ou une marque enregistrée.

### Norvège

\* Un dessin ou modèle n'est pas enregistrable s'il est contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

### République de Moldova

Loi sur la protection des dessins industriels n° 161 – XVI du 12 juillet 2007

Article 11. Dessins ou modèles industriels ne pouvant bénéficier d'aucune protection

4) Aucun dessin ou modèle industriel ne peut bénéficier d'une protection s'il porte atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

<https://wipo.lex.wipo.int/en/text/421794>

### République dominicaine

Aucune demande de protection n'a encore été reçue pour ce type de produit; si nous recevions une ou plusieurs images semblant porter atteinte à des droits de tiers, nous demanderions d'abord au créateur original de nous faire parvenir un document autorisant l'exploitation de ces images. Ce document serait considéré comme faisant partie de l'environnement de la configuration du dessin ou modèle. De la même façon, si un dessin ou modèle générique du domaine public était compris, il serait considéré comme faisant partie de l'environnement, et il serait interdit à quiconque de revendiquer des droits sur ce dernier pour l'exploitation par des tiers dans d'autres dessins ou modèles.

### Roumanie

Les catégories suivantes de représentations graphiques sont exclues de la protection :

- celles qui n'apparaissent pas sur un fond neutre;
- les dessins techniques présentant le produit en coupes transversales, schématiquement ou en plans distincts avec des dimensions, des notes ou légendes explicatives;
- les représentations graphiques qui ne peuvent être reproduites grâce aux méthodes typographiques;
- celles qui ne rendent pas complètement le dessin ou modèle qui fait l'objet de la demande d'enregistrement.

### Royaume-Uni

Seuls les logiciels d'ordinateur sont exclus.

### Suède

Nous ne comprenons pas bien les points suivants :

- les images graphiques fournies à titre purement décoratif (telles qu'un fond d'écran)
- les images graphiques fournies dans le seul but de communiquer des informations

Nous conseillons généralement aux déposants d'exclure de la représentation graphique du dessin ou modèle tout contenu qui n'en fait pas partie.

### EUIPO

Seuls ceux qui sont contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs seraient refusés (article 47 du RDC).

**Question 28 – Dans votre ressort juridique, certains types de dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques ou d’icônes sont-ils exclus de la protection en tant que dessin ou modèle?**

État ou région	Certains types de dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques ou d’icônes sont exclus de la protection en tant que dessin ou modèle	Dans l’affirmative, veuillez préciser
Algérie	Non	
Allemagne	Non	
Azerbaïdjan	Non	
Bahreïn	Non	
Bosnie-Herzégovine	Non	
Brésil	Non	
Canada	Non	
Chili		
Chine	Oui	Interfaces de jeu et images affichées sur des dispositifs d’affichage sans lien avec l’interaction humain-ordinateur, par exemple fonds d’écrans électroniques, images de démarrage et d’arrêt, agencement graphique et textuel de pages de sites Web sans lien avec l’interaction humain-ordinateur.
Colombie	Oui	Les dessins ou modèles comprenant un signe distinctif ou contrevenant à l’ordre moral ou public sont exclus de la protection, de même que ceux dont l’apparence est dictée par des considérations techniques.
Costa Rica	Oui	Ceux qui sont contraires à l’ordre public, aux bonnes mœurs ou à la décence commune.
Croatie	Non	
Danemark		
Équateur	Non	
Espagne	Non	
Estonie	Oui	<p>Les dessins et modèles industriels ne bénéficient pas de protection juridique lorsqu’ils :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) découlent uniquement de la fonction technique du produit, à moins que le dessin ou modèle industriel permette un assemblage ou un raccordement spécifique de produits au sein d’un système modulaire ou de parties de produits;</li> <li>2) sont contraires aux bonnes pratiques;</li> <li>3) sont instables;</li> <li>4) constituent des schémas de configuration de circuits intégrés;</li> <li>5) constituent des pièces détachées ou composants non visibles durant l’utilisation normale lorsqu’ils sont assemblés dans le produit.</li> </ol> <p>Loi sur la protection des dessins et modèles industriels, § 9 <a href="https://www.riigiteataja.ee/en/eli/521012015002/consolide">https://www.riigiteataja.ee/en/eli/521012015002/consolide</a></p>
États-Unis d’Amérique	Non	
Fédération de Russie	Non	



État ou région	Certains types de dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes sont exclus de la protection en tant que dessin ou modèle	Dans l'affirmative, veuillez préciser
Finlande	Oui	Des dessins et modèles animés présenteraient des difficultés et risqueraient de ne pas être acceptés. Voir ci-dessus les observations relatives à la question 18.
France	Oui	Cf. réponse à la question 27.
Géorgie	Non	
Hongrie	Non	
Irlande	Oui	Lorsque le dessin ou modèle est contraire à la politique publique ou aux bonnes mœurs. Lorsque le dessin ou modèle constitue une atteinte à une marque protégée par le droit d'auteur ou contient des emblèmes d'État protégés (6 <sup>ter</sup> ) ou d'autres éléments protégés.
Islande	Non	
Israël	Non	
Japon	Oui	<p>Pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée) : les dessins ou modèles composés uniquement de formes indispensables pour assurer les fonctions d'un article ne sont pas enregistrés en tant que dessins ou modèles.</p> <p>Pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi révisée) : les dessins ou modèles composés uniquement d'une indication indispensable à l'utilisation d'images graphiques ne sont pas enregistrés.</p>
Kazakhstan	Oui	
Kenya	Non	
Lettonie	Oui	Les dessins ou modèles contraires à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs sont exclus de la protection.
Lituanie	Non	
Mexique		
Monténégro		
Norvège	Non	
Nouvelle-Zélande	Oui	Idem que pour les images graphiques ci-avant.
Pakistan	Non	
Pérou		
Philippines	Non	
Pologne	Non	
Portugal	Non	
République de Corée	Non	
République de Moldova	Oui	<p>Loi sur la protection des dessins et modèles industriels n° 161 – XVI du 12 juillet 2007 – article 11. Dessins et modèles industriels ne pouvant pas faire l'objet d'une protection</p> <p>4) Aucun dessin ou modèle industriel ne peut bénéficier d'une protection s'il porte atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.</p> <p><a href="https://wipolex.wipo.int/en/text/421794">https://wipolex.wipo.int/en/text/421794</a></p>

État ou région	Certains types de dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes sont exclus de la protection en tant que dessin ou modèle	Dans l'affirmative, veuillez préciser
République dominicaine	Oui	Ceux qui sont contraires aux dispositions de l'un des alinéas 4 à 6 de l'article 55 (abrogé et remplacé par l'article 6 de la loi 424-06 de mise en œuvre du DR-CAFTA) relatives aux exclusions de la protection des dessins et modèles industriels.
République tchèque	Non	
Roumanie	Oui	Dessins et modèles exclus de la protection : – ne correspond pas à la définition; – contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs; – déterminé exclusivement par une fonction technique.
Royaume-Uni	Non	
Singapour	Non	
Slovaquie	Non	
Suède	Non	
Suisse	Oui	Les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et d'icônes sont exclus s'ils sont illicites.
Thaïlande	Oui	Même réponse qu'à la question n° 27 concernant les images graphiques.
Tunisie	Non	
Turquie	Non	
EUIPO	Non	
OBPI	Non	

## OBSERVATIONS :

### Brésil

Les icônes qui sont également des marques ne peuvent pas être protégées par enregistrement en tant que dessin ou modèle.

### Chili

Les dessins ou modèles dont l'exploitation commerciale doit nécessairement être empêchée afin de protéger l'ordre public, la sécurité de l'État, la moralité et la décence ne peuvent être protégés.

### Croatie

Un dessin ou modèle industriel ne subsiste pas dans un dessin ou modèle contraire à l'intérêt général ou aux bonnes mœurs. Par ailleurs, si le dessin ou modèle constitue une utilisation non autorisée d'un des éléments visés à l'article 6<sup>ter</sup> de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (ci-après dénommée la "Convention de Paris") ou de badges, emblèmes et écussons autres que ceux couverts par ledit article de la Convention de Paris et présentant un intérêt particulier pour la République de Croatie, il n'est pas enregistré.

## Danemark

Sans objet.

## Fédération de Russie

La législation russe ne prévoit pas d'exclusions pour certains types de dessins ou modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes.

## Israël

Les interfaces utilisateurs graphiques et icônes ne sont pas exclues en tant que telles, mais doivent remplir les critères de protection évoqués dans les observations relatives à la question 27.

## Kazakhstan

Conformément à l'article 8 sous 2) de la loi sur les brevets de la République du Kazakhstan, les dessins et modèles suivants ne sont pas reconnus comme modèles d'utilité :

- 1) ceux qui sont déterminés exclusivement par la fonction technique des articles;
- 2) les objets architecturaux (autres que les formes architecturales à petite échelle), les structures industrielles, d'ingénierie hydraulique et autres structures permanentes;
- 3) les objets de forme instable faits de matières liquides, gazeuses, meubles ou similaires;
- 4) les articles contraires à l'intérêt général et aux principes d'humanité et de morale.

Les dessins et modèles susceptibles de porter à confusion comprennent les dessins et modèles qui reproduisent ou comportent des éléments identiques aux éléments suivants ou donnent une impression générale qui porterait à confusion :

- sceaux d'État, drapeaux et autres symboles et emblèmes d'État;
- noms abrégés ou complets d'organisations internationales et intergouvernementales, leur sceau, drapeau, symbole et emblème;
- cachets, sceaux et prix officiels d'inspection, de garantie ou d'essai et autres marques de distinction;
- éléments inclus dans le dessin ou modèle de l'apparence extérieure d'un article approuvé par l'autorité compétente;
- éléments ne pouvant pas faire l'objet d'un enregistrement d'État en République du Kazakhstan comme des marques conformément à un traité international, car ces éléments sont protégés dans un des États parties au traité international en tant que désignation permettant l'identification des articles comme provenant de son territoire (produits dans les limites d'une zone géographique de cet État) et qui ont une qualité, réputation ou autre caractéristique spéciale définie par leur origine, si le modèle d'utilité est destiné au conditionnement ou à l'étiquetage d'articles ne provenant pas du territoire de la zone géographique donnée;
- noms ou images officiels d'objets du patrimoine culturel particulièrement précieux du peuple de la République du Kazakhstan ou d'objets du patrimoine culturel ou naturel mondial, ou images de biens culturels, si un brevet est demandé au nom de personnes qui n'en sont pas les titulaires, sans le consentement des titulaires ou des personnes autorisées par ceux-ci à enregistrer ces dessins et modèles comme modèles d'utilité;
- marques d'autres personnes protégées en République du Kazakhstan connues à la date de dépôt d'une demande, y compris au titre d'un traité international de la République du Kazakhstan, pour des produits identiques à l'article en question;

- marques d'autres personnes reconnues conformément à la loi du Kazakhstan sur les marques, marques de services et désignations d'origine de produits, comme des marques bien connues en République du Kazakhstan concernant des produits identiques à l'article en question;
- noms, pseudonymes bien connus ou désignations dérivées de ceux-ci, portraits ou fac-similés de personnes connues en République du Kazakhstan à la date de dépôt de la demande, sans le consentement de ces personnes ou de leurs héritiers.

### Monténégro

Voir la réponse à la question 5.

### Pérou

L'article 116 de la décision n° 486 stipule que les dessins et modèles industriels dont l'exploitation commerciale dans le territoire de l'État membre dans lequel l'enregistrement est demandé doit nécessairement être empêchée afin de préserver les bonnes mœurs ou l'ordre public ne peuvent pas être enregistrés. À cet effet, l'exploitation commerciale d'un dessin ou modèle industriel ne peut être considérée contraire à la morale ou à l'ordre public du seul fait de l'existence d'une disposition juridique ou administrative interdisant ou réglementant cette exploitation.

### Royaume-Uni

La seule circonstance dans laquelle une objection serait soulevée serait si l'interface utilisateur graphique ou l'icône était contraire à la politique publique et aux bonnes mœurs ou si elle contenait un emblème protégé.

**Question 29 – Dans votre ressort juridique, une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique (c'est-à-dire, certains éléments seulement du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique) peut-elle être protégée?**

État ou région	Une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut être protégée	Dans l'affirmative, comment?	Dans l'affirmative, une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut-elle être protégée si elle n'apparaît que dans certaines circonstances
Algérie	Non		
Allemagne	Oui	Avec des représentations montrant uniquement cette partie ou au moyen d'un élément visuel de revendication de non-protection.	Oui
Azerbaïdjan	Non		
Bahreïn	Oui	Dans certains cas, il est possible de protéger une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique incorporée dans un article auquel est appliqué ce dessin ou modèle. Le déposant doit alors représenter l'article au moyen de lignes en pointillé ou discontinues, et en fournir une description écrite.	Oui

État ou région	Une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut être protégée	Dans l'affirmative, comment?	Dans l'affirmative, une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut-elle être protégée si elle n'apparaît que dans certaines circonstances
Bosnie-Herzégovine	Oui	En représentant la partie exacte du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou en représentant celui-ci accompagné d'un avertissement et d'une indication claire du produit "partie de –"	Oui
Brésil	Oui	La demande ne doit représenter que la partie revendiquée du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique en traits pleins. Une image supplémentaire du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut éventuellement être fournie en lignes discontinues. Dans les deux images, la partie revendiquée du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique doit être indiquée en traits pleins.	Oui
Canada	Oui		Oui
Chili			
Chine	Non		
Colombie	Non		
Costa Rica	Non		
Croatie	Oui	En représentant la partie exacte du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou en représentant celui-ci accompagné d'un avertissement et d'une indication claire du produit "partie de –"	Oui
Danemark	Oui	Une partie d'une interface utilisateur graphique peut être protégée, par exemple en utilisant des éléments visuels de revendication de non-protection, conformément au projet de convergence CP6.	Oui
Équateur	Non		
Espagne	Oui		Oui
Estonie	Non		
États-Unis d'Amérique	Oui	Comme décrit précédemment, la structure ne faisant pas partie du dessin ou modèle revendiqué, mais qui est considérée nécessaire pour montrer l'environnement auquel le dessin ou modèle est associé, peut être représentée dans le dessin au moyen de lignes discontinues. Cela s'applique aux dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques au même titre qu'à tout autre type de dessin ou modèle. MPEP 1503.02 (III).	Oui*

État ou région	Une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut être protégée	Dans l'affirmative, comment?	Dans l'affirmative, une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut-elle être protégée si elle n'apparaît que dans certaines circonstances
Fédération de Russie	Oui		
Finlande	Oui		Oui
France	Oui	La revendication de non-protection devra être conforme au programme de convergence 6, convergence en matière de représentation graphique des dessins ou modèles.	Oui
Géorgie	Oui		Oui
Hongrie		<p>Si la partie mentionnée du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique satisfait aux exigences visées à l'article 1 de la loi hongroise sur les dessins et modèles.</p> <p>1) La protection est accordée aux dessins et modèles répondant aux critères de nouveauté et de caractère individuel.</p> <p>2) L'expression "dessin ou modèle" s'entend de l'apparence de <b>l'ensemble ou d'une partie</b> d'un produit résultant des caractéristiques, en particulier, des lignes, contours, couleurs, forme, texture ou matériaux du produit lui-même ou de son ornementation.</p> <p>3) On entend par "produit" tout article industriel ou artisanal. Les produits comprennent, entre autres, l'emballage, la présentation, les symboles graphiques, les caractères typographiques et les pièces destinés à être assemblés en un produit complexe. Les programmes d'ordinateur ne sont pas considérés comme des produits.</p> <p>4) On entend par "produit complexe" un produit se composant de pièces multiples qui peuvent être remplacées de manière à permettre le démontage et le remontage du produit.</p>	Oui
Irlande	Oui	En identifiant clairement la partie concernée et pour autant qu'elle remplisse les critères d'enregistrement.	Non
Islande			Non

État ou région	Une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut être protégée	Dans l'affirmative, comment?	Dans l'affirmative, une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut-elle être protégée si elle n'apparaît que dans certaines circonstances
Israël	Oui	Le déposant doit indiquer la partie du dessin ou modèle dont la protection est demandée en traits pleins, et la partie dont la protection n'est pas demandée en lignes en pointillé ou discontinues ou en grisé, comme pour les autres dessins ou modèles partiels.	Non
Japon	Oui	En indiquant quelle partie fait l'objet de l'enregistrement du dessin ou modèle au moyen de lignes pleines et de lignes en pointillé permettant de la distinguer, comme pour les dessins ou modèles qui sont des parties intégrantes d'articles.	Oui
Kazakhstan	Oui		
Kenya	Non		
Lettonie	Oui		Oui
Lituanie	Oui	Une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut être protégée pour autant que les autres parties du dessin ou modèle soient marquées comme n'étant pas protégées.	Non
Mexique	Oui	En montrant dans les figures, au moyen de traits pleins, la portion du dessin ou modèle pour laquelle la protection est sollicitée et de lignes en pointillé ce qui est exclu de la protection demandée.	
Monténégro			
Norvège	Oui		Oui
Nouvelle-Zélande			
Pakistan	Oui		Oui
Pérou			
Philippines	Oui		Oui
Pologne	Oui	Des éléments visuels de revendication de non-protection doivent être utilisés.	Oui
Portugal	Oui	En indiquant par des avertissements visuels les parties des représentations graphiques qui doivent être exclues de la protection.	Oui
République de Corée	Oui	Représentation de la partie revendiquée de l'interface utilisateur graphique ou de l'icône + de la zone faisant l'objet d'une revendication de non-protection + de l'article en lignes discontinues.	Oui Il est souhaitable de décrire les circonstances données ou la fonction dans la description du dessin ou modèle si celui-ci est transformateur.

État ou région	Une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut être protégée	Dans l'affirmative, comment?	Dans l'affirmative, une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut-elle être protégée si elle n'apparaît que dans certaines circonstances
République de Moldova	Oui		Oui
République dominicaine	Oui	Le déposant indique clairement, par un avertissement, la ou les parties pour lesquelles il demande la protection et également par une indication claire sur les images statiques qu'il dépose.	Oui
République tchèque	Oui	La représentation contient seulement une partie d'une interface utilisateur graphique, ou une revendication de non-protection peut être utilisée.	Oui
Roumanie	Oui	Selon la définition du dessin ou modèle.	
Royaume-Uni	Oui	Nous permettons les revendications de non-protection visuelles et verbales. Par exemple, des lignes discontinues peuvent être utilisées pour indiquer les parties pour lesquelles la protection n'est pas demandée.	Oui
Singapour	Oui	Les parties pour lesquelles la protection est demandée doivent être identifiées en traits pleins. Les parties pour lesquelles la protection n'est pas revendiquée doivent être indiquées au moyen de lignes discontinues ou en pointillé ou des parties grisées, et ces parties exclues de la demande de protection doivent être indiquées en conséquence dans le formulaire D3.	Oui
Slovaquie	Oui	Une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut être protégée en utilisant un élément visuel de revendication de non-protection.	Non
Suède	Oui	Si la partie est représentée graphiquement, nous pensons qu'elle peut être protégée.	Oui
Suisse	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>– En représentant l'article autour du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône qui ne fait pas l'objet de la protection par des lignes en pointillé ou discontinues.</li> <li>– En représentant le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône qui fait l'objet de la protection de manière isolée.</li> </ul>	
Thaïlande	Non		
Tunisie	Non		



État ou région	Une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut être protégée	Dans l'affirmative, comment?	Dans l'affirmative, une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut-elle être protégée si elle n'apparaît que dans certaines circonstances
Turquie	Oui		Oui
EUIPO	Oui		Oui
OBPI	Oui	En assortissant les autres éléments de revendications de non-protection.	Oui

## OBSERVATIONS :

### Canada

Toute partie de la représentation indiquée en traits pleins est considérée comme faisant partie du dessin ou modèle. Les parties de l'interface utilisateur graphique faisant l'objet d'une revendication de non-protection écrite ou au moyen de techniques de dessin telles que les lignes en pointillé ou discontinues, les lignes de démarcation, les tons contrastants ou le floutage, sont considérées comme ne faisant pas partie du dessin ou modèle (réf. 8.06.02 du Manuel des pratiques administratives en dessins industriels (PADI)).

### Chili

Si cela est autorisé, le reste de l'interface utilisateur graphique doit suivre sur une ligne discontinue.

### Colombie

Notre ressort juridique établit une distinction claire entre PARTIE et SECTION. Si l'objet revendiqué est une section d'une interface utilisateur graphique ou d'une icône, il n'est pas accepté. Le dessin ou modèle doit être représenté dans son intégralité.

### Espagne

L'article 2.1)a) de la loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels définit un dessin ou modèle comme étant l'apparence de l'ensemble ou d'une partie d'un produit. Le dessin ou modèle doit être visible dans le cadre de son utilisation, mais il n'est pas nécessaire qu'il le soit de façon permanente.

### États-Unis d'Amérique

\* Les icônes générées par ordinateur comprenant des images qui changent d'aspect lorsqu'elles sont visionnées peuvent faire l'objet d'une revendication. MPEP 1504.01.a)IV)

### Fédération de Russie

Les parties de dessins ou modèles d'interfaces utilisateurs graphiques sont protégés conformément aux règles s'appliquant communément à la protection des dessins ou modèles industriels. Les parties d'un dessin modèle dont l'enregistrement est demandé doivent être représentées par des traits pleins sur les images.

Une représentation en lignes discontinues du dispositif dans lequel est utilisée l'interface utilisateur graphique peut être ajoutée.

### Géorgie

Selon l'article 3 de la loi sur les dessins et modèles de la Géorgie – en tant que dessin ou modèle, peut être protégée l'apparence du produit entier ou de sa partie en conformité avec la demande du déposant.

### Islande

La portée de la protection est déterminée par l'illustration.

### Israël

Une partie d'un dessin ou modèle d'interface graphique qui n'apparaît que dans certaines circonstances peut être protégée par un enregistrement distinct. Protéger de telles parties dans un même enregistrement de dessin ou modèle reviendrait à protéger la fonction de l'application ou de l'icône.

### Kazakhstan

Une partie indépendante d'un article s'entend d'une partie séparée de celui-ci qui est visible dans le cadre du fonctionnement normal de l'article, et spécifiquement d'articles se composant d'un ensemble d'articles, dessins, icônes ou logos appliqués à la surface d'un article.

### Lettonie

- Une partie d'une interface graphique peut être protégée par exemple en utilisant des éléments visuels de revendication de non-protection conformément au projet de convergence CP6.
- Une partie d'un dessin ou modèle graphique peut être protégée comme n'importe quel autre dessin ou modèle, peu importe qu'elle n'apparaisse que dans certaines circonstances.

### Monténégro

Voir la réponse à la question précédente.

### Norvège

La partie exclue peut être tracée en pointillé.

### Portugal

Une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique qui apparaît seulement dans certaines circonstances peut être protégée pour autant que ces circonstances soient considérées comme faisant partie de "l'utilisation normale" du produit concerné.

### Suisse

Une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut être protégée au même titre que tout autre dessin ou modèle, indépendamment du fait qu'elle apparaisse uniquement dans certaines circonstances.

## EUIPO

L'article 3.a) permet la protection d'une partie d'un dessin ou modèle.

Conformément à la pratique commune (PC6) sur la représentation graphique des dessins ou modèles (<https://www.tmdn.org/network/graphical-representations>), les exclusions visuelles indiquent qu'une protection n'est pas revendiquée et que l'enregistrement n'a pas été accordé pour certains éléments du dessin ou modèle montré dans la représentation. Elles indiquent donc les éléments pour lesquels aucune protection n'est revendiquée. Cela peut se faire :

- en excluant par des pointillés, un floutage ou un ombrage coloré les caractéristiques du dessin ou modèle pour lesquelles une protection n'est pas revendiquée; ou
- en entourant les caractéristiques du dessin ou modèle pour lesquelles une protection est revendiquée, ce qui montre clairement qu'aucune protection n'est recherchée pour ce qui se trouve à l'extérieur de l'entourage.

### **Question 30 – Dans votre ressort juridique, une protection est-elle accordée aux dessins et modèles qui ne sont pas permanents?**

État ou région	Une protection est accordée aux dessins et modèles non permanents	Dans l'affirmative, le dessin ou modèle non permanent est-il considéré comme étant incorporé dans un article ou associé à celui-ci?	Dans l'affirmative, quel est cet article?
Algérie	Non		
Allemagne	Oui	Non	
Azerbaïdjan	Non		
Bahreïn	Non	Non	
Bosnie-Herzégovine	Non		
Brésil	Oui	Non	
Canada	Oui	Oui	
Chili			
Chine	Oui	Oui	
Colombie	Oui	Oui	Le produit auquel est appliqué le dessin ou modèle.
Costa Rica	Oui	Oui	Les dispositifs électroniques se rapportant à des dessins ou modèles animés.
Croatie	Non		
Danemark	Oui	Non	
Équateur	Non		
Espagne	Oui	Non	Voir la réponse à la question précédente.
Estonie	Non		
États-Unis d'Amérique	Oui	Oui	
Fédération de Russie	Oui	Oui	
Finlande	Oui	Non	
France	Oui	Non	
Géorgie	Oui	Oui	
Hongrie	Oui	Oui	Vêtements, abat-jour, bas de femmes, symboles graphiques, etc.

État ou région	Une protection est accordée aux dessins et modèles non permanents	Dans l'affirmative, le dessin ou modèle non permanent est-il considéré comme étant incorporé dans un article ou associé à celui-ci?	Dans l'affirmative, quel est cet article?
Irlande	Non		
Islande	Non	Non	
Israël	Oui	Oui	L'article auquel est appliqué le dessin ou modèle et sur lequel il est visible.
Japon	Oui	Oui	<p>Pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée) : citons par exemple le dessin ou modèle d'un abat-jour qui n'apparaît que lorsque la lampe est allumée, celui d'articles gonflables, tels que des ballons jouets, des jouets aquatiques, des matelas pneumatiques, un clavier laser (limité aux cas où il est projeté sur un article) et la projection d'un indicateur de vitesse ou panneau de commande radio sur le pare-brise d'une voiture.</p> <p>Pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi révisée) : citons par exemple le dessin ou modèle d'un abat-jour qui n'apparaît que lorsque la lampe est allumée, celui d'articles gonflables, tels que des ballons jouets, des jouets aquatiques, des</p>

État ou région	Une protection est accordée aux dessins et modèles non permanents	Dans l'affirmative, le dessin ou modèle non permanent est-il considéré comme étant incorporé dans un article ou associé à celui-ci?	Dans l'affirmative, quel est cet article?
			matelas pneumatiques, un clavier laser (limité aux cas où il est projeté sur un article) et la projection d'un indicateur de vitesse ou panneau de commande radio sur le pare-brise d'une voiture.
Kazakhstan	Non		
Kenya	Non		
Lettonie	Non		
Lituanie	Non		
Mexique	Oui	Oui	Le produit est défini dans la revendication de la demande d'enregistrement.
Monténégro			
Norvège	Oui	Non	Une protection leur est accordée pour ce qu'ils montrent sur les photos. Nous ne demandons pas si elle est permanente ou à quel article elle s'applique.
Nouvelle-Zélande	Oui	Oui	Ce à quoi le dessin ou modèle est appliqué et sur quoi il est visible dans certaines circonstances.
Pakistan	Non		
Pérou	Oui	Oui	
Philippines	Non		
Pologne	Oui	Non	
Portugal	Non		
République de Corée	Oui Parmi les exemples : des bas de femmes, dont le motif n'est visible que lorsqu'ils sont portés; des motifs figurant sur des articles gonflables, par exemple des ballons gonflables, des matelas gonflables, qui ne sont pas	Oui	Comme dans l'exemple de la projection d'un compteur de vitesse ou d'un panneau de commande radio sur le pare-brise d'une voiture, si l'article projeté (associé) ou la

État ou région	Une protection est accordée aux dessins et modèles non permanents	Dans l'affirmative, le dessin ou modèle non permanent est-il considéré comme étant incorporé dans un article ou associé à celui-ci?	Dans l'affirmative, quel est cet article?
	apparents sans l'air comprimé qui leur donne forme et la projection d'un compteur de vitesse ou d'un panneau de commande radio sur le pare-brise d'une voiture.		partie affichée de l'article peut être spécifié, il peut faire l'objet d'une protection.
République de Moldova	Oui	Non	
République dominicaine	Oui	Oui	Le support qui ne fait pas partie du dessin ou modèle et permet à un dessin ou modèle non permanent de devenir apparent lorsqu'il est utilisé.
République tchèque	Oui	Non	
Roumanie	Oui		
Royaume-Uni	Oui	Non	
Singapour	Oui	Oui	L'article dépendrait de la fonction du dessin ou modèle. Par exemple, si le dessin ou modèle est un ballon gonflable gonflé, le nom de l'article est "ballon gonflable".
Slovaquie	Oui	Oui	Par exemple, pour le motif figurant sur un abat-jour, l'article est un abat-jour.
Suède	Oui	Oui	La décision est fonction de l'indication du produit.
Suisse	Oui	Oui	Par exemple un ballon ou un matelas.
Thaïlande	Non		
Tunisie	Non		
Turquie	Oui	Non	
EUIPO	Oui	Non	
OBPI	Oui	Oui	

## **OBSERVATIONS :**

### Bahreïn

Les dessins et modèles non permanents ne sont pas mentionnés ni définis dans notre législation. Si un dessin ou modèle est clairement présenté et remplit les conditions requises par la loi nationale sur les dessins et modèles, il peut être enregistré.

### Brésil

Concernant les exemples figurant dans la note de bas de page 14 : un dessin fait avec de l'eau dans une fontaine ou le motif figurant sur un abat-jour qui n'est apparent que si la lampe est allumée ne peuvent faire l'objet d'une protection dans le cadre de la législation actuelle, étant donné que l'objet de la protection par enregistrement du dessin ou modèle doit résulter d'une procédure de fabrication industrielle.

### Canada

Un dessin ou modèle non permanent est protégé dès lors qu'il est appliqué à un article fini. Les éléments non permanents sont considérés comme représentant des caractéristiques de l'article en cours d'utilisation.

### Chili

Sans objet.

### Chine

Un dessin ou modèle non permanent protégé doit avoir une forme fixe, pouvoir être reconnu visuellement ou pouvoir être reconnu à l'œil nu, ne pas nécessiter l'utilisation d'un outil particulier pour permettre de distinguer la forme, le motif ou la couleur de l'article et pouvoir exprimer clairement son état dans l'application.

### Danemark

Un dessin ou modèle non permanent n'est pas exclu en soi, mais l'enregistrement du dessin ou modèle dépend de la reproductibilité de la représentation du produit. La représentation du dessin ou modèle définit celui-ci et l'enregistrement couvre uniquement le dessin ou modèle tel qu'il apparaît dans l'enregistrement.

### États-Unis d'Amérique

Le dessin ou modèle non permanent peut être considéré comme étant incorporé dans un article ou associé à celui-ci.

"Nous ne considérons pas que la dépendance de l'existence d'un dessin ou modèle à l'égard de quelque chose en dehors de lui-même est une raison de soutenir qu'il ne s'agit pas d'un dessin ou modèle "relatif à un article manufacturé". Voir *In re Hruby*, 373 F.2d 997, 1001, 153 USPQ 61, 66 (CCPA 1967) (dessin brevetable de dessin fait avec de l'eau dans une fontaine pour un article manufacturé). La dépendance d'une icône générée par ordinateur à l'égard d'une unité centrale et d'un programme d'ordinateur pour son existence même ne justifie pas de soutenir que le dessin ou modèle ne correspond pas à un article manufacturé. MPEP § 1504.01 (a) (I).

### Fédération de Russie

Tout produit dont la forme change au cours de l'utilisation d'un dessin ou modèle non permanent, par exemple un dessin fait avec de l'eau dans une fontaine, le dessin d'un article gonflable, etc., peut être protégé en tant que dessin ou modèle industriel.

La protection juridique est définie par une combinaison de caractéristiques de fond qui sont décrites dans les représentations soumises avec la demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel.

En ce qui concerne les interfaces utilisateurs graphiques et les icônes, sont susceptibles de protection les interfaces utilisateurs graphiques et les icônes utilisées par l'utilisateur final.

### Géorgie

Selon l'article 3 de la loi sur les dessins et modèles de la Géorgie – peut être protégée en tant que dessin ou modèle l'apparence de l'ensemble ou d'une partie du produit si elle peut être exprimée à partir des caractéristiques du produit, y compris ses lignes, ses contours, ses couleurs, sa forme, sa texture ou le matériau qui le compose ou sa décoration. L'article doit être celui auquel le dessin ou modèle est incorporé ou appliqué.

### Hongrie

Cela ne s'applique pas aux interfaces utilisateurs graphiques, étant donné que celles-ci peuvent être protégées sans être associées à un article.

### Islande

La portée de la protection est déterminée par l'illustration. L'enregistrement d'un dessin ou modèle non permanent n'est pas exclu en soi.

### Japon

Au Japon, parmi les dessins ou modèles non permanents, ceux qui ne se composent pas de matières solides comme l'électricité, l'eau, etc., y compris une fontaine ne pouvant conserver sa forme parmi les exemples indiqués dans la note de bas de page 14, sont considérés comme ne correspondant pas à la définition des dessins ou modèles prévue par la Loi sur les dessins ou modèles.

### Monténégro

La législation ne contient aucune disposition particulière à ce sujet.

### Roumanie

Pourraient être traités comme des captures d'écran.

### République dominicaine

Les exemples et la contribution des États-Unis d'Amérique dans la note de bas de page montrent que lorsque les articles auxquels ils s'appliquent (fontaines, articles gonflables, projections laser, etc.) sont mis en œuvre, les dessins et modèles non permanents acquièrent néanmoins une configuration et une apparence invariables dont la finalité est de rester en évidence tout au long de l'utilisation desdits articles.



### Royaume-Uni

Nous protégerions un seul dessin ou modèle montré dans différentes configurations, par exemple une lumière changeant de couleur de manière aléatoire selon un enchaînement fixe.

### Suède

Un produit peut être montré dans différentes positions.

### EUIPO

En principe, oui, mais tous les exemples fournis dans la note de bas de page 14 ne seraient pas acceptables. Toutes les représentations doivent être claires, précises et permettre aux tiers et aux autorités compétentes de comprendre la portée de la protection. La réponse à la question connexe 5 b) est mentionnée : la définition légale d'un dessin ou modèle ou d'un produit ne couvre pas explicitement un article virtuel ou non permanent. Étant donné que les symboles graphiques constituent des produits selon la loi, par extension, un article non permanent qui peut être représenté visuellement peut également être considéré comme un dessin ou modèle. Il n'existe cependant pas de jurisprudence établie pour une telle interprétation.

### **Question 31 I) – Dans votre ressort juridique, l'indication de la classe est-elle requise dans la demande d'enregistrement du dessin ou modèle?**

État ou région	L'indication de la classe est requise dans la demande d'enregistrement du dessin ou modèle	Dans l'affirmative, quel système de classement votre Office applique-t-il?		Dans l'affirmative, la classe est :	
		la classification de Locarno	le système de classement national	indiquée par le déposant	attribuée par l'Office
Algérie	Non				
Allemagne	Oui	Oui		Oui	Oui
Azerbaïdjan	Oui	Oui		Oui	
Bahreïn	Oui	Oui		Oui	
Bosnie-Herzégovine	Oui	Oui		Oui	Oui
Brésil	Oui	Oui		Oui	Oui
Canada	Non				
Chili					
Chine	Oui	Oui			Oui
Colombie	Oui	Oui		Oui	Oui
Costa Rica	Oui	Oui		Oui	
Croatie	Oui	Oui		Oui	Oui
Danemark	Oui	Oui		Oui	
Équateur	Oui	Oui		Oui	Oui
Espagne	Non				
Estonie	Oui	Oui		Oui	
États-Unis d'Amérique	Oui	Oui	Oui		Oui
Fédération de Russie	Oui	Oui		Oui	Oui
Finlande	Oui	Oui		Oui	Oui
France	Oui	Oui			Oui
Géorgie	Oui	Oui		Oui	Oui
Hongrie	Non				
Irlande	Oui	Oui		Oui	
Islande	Non				

État ou région	L'indication de la classe est requise dans la demande d'enregistrement du dessin ou modèle	Dans l'affirmative, quel système de classement votre Office applique-t-il?		Dans l'affirmative, la classe est :	
		la classification de Locarno	le système de classement national	indiquée par le déposant	attribuée par l'Office
Israël	Oui		Oui	Oui	Oui
Japon	Non				
Kazakhstan	Oui	Oui		Oui	Oui
Kenya	Non				
Lettonie	Oui	Oui		Oui	Oui
Lituanie	Oui	Oui		Oui	
Mexique	Non				
Monténégro		Oui		Oui	Oui
Norvège	Oui	Oui			Oui
Nouvelle-Zélande	Oui	Oui			Oui
Pakistan	Oui		Oui	Oui	
Pérou	Non	Oui			Oui
Philippines	Oui	Oui			Oui
Pologne	Non				
Portugal	Oui	Oui		Oui	
République de Corée	Oui	Oui		Oui	
République de Moldova	Oui	Oui		Oui	
République dominicaine	Oui	Oui		Oui	
République tchèque	Oui	Oui			Oui
Roumanie	Oui	Oui Et la classe de dessin ou modèle lancée dans le cadre du projet de convergence de l'EU IPO.			Oui
Royaume-Uni	Non				
Singapour	Oui		Oui	Oui	
Slovaquie	Oui	Oui			Oui
Suède	Oui	Oui		Oui	
Suisse	Non				
Thaïlande	Oui		Oui		Oui
Tunisie	Oui (description de l'article)	Oui		Oui	
Turquie	Oui	Oui		Oui	Oui
EU IPO	Non	Oui		Oui	
OBPI	Oui	Oui			Oui

**Question 31.II) – Si la classe est attribuée par l’Office, le déposant peut-il remettre en cause ou former recours contre la décision de classement? Une exception s’applique-t-elle pour les dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques ou d’icônes?**

État ou région	Le déposant peut remettre en cause ou former recours contre la décision de classement	Une exception s’applique pour les dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques ou d’icônes
Algérie		
Allemagne	Oui	Non
Azerbaïdjan		
Bahreïn	Oui	Non
Bosnie-Herzégovine	Oui	Oui
Brésil	Oui	Non
Canada	Non	Non
Chili	Oui	
Chine	Oui	Oui
Colombie	Oui	Non
Costa Rica		Non
Croatie	Oui	Non
Danemark	Oui	Non
Équateur	Oui	Non
Espagne	Oui	Non
Estonie		Non
États-Unis d’Amérique	Non	Non
Fédération de Russie	Oui	Non
Finlande	Oui	Non
France	Oui	Non
Géorgie	Oui	Non
Hongrie	Oui	Non
Irlande		Non
Islande	Oui	Non
Israël	Oui	Non
Japon	Non	Non
Kazakhstan	Oui	Non
Kenya		
Lettonie	Oui	Non
Lituanie	Oui	Non
Mexique	Oui	Non
Monténégro	Oui	
Norvège	Non	Non
Nouvelle-Zélande	Non*	
Pakistan		Non
Pérou	Oui	Non
Philippines	Oui	Non
Pologne	Non	Non
Portugal		Non
République de Corée		Non
République de Moldova	Oui	Non
République dominicaine		Non
République tchèque	Oui	Non
Roumanie	Oui	Non
Royaume-Uni	Oui	Non
Singapour		Non
Slovaquie	Non	Non
Suède		Non
Suisse	Oui	Non

État ou région	Le déposant peut remettre en cause ou former recours contre la décision de classement	Une exception s'applique pour les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes
Thaïlande	Oui	Non
Tunisie	Non	Non
Turquie	Oui	Non
EUIPO	Oui	Non
OBPI	Oui	Non

## **OBSERVATIONS :**

### Brésil

La classe doit être indiquée par l'utilisateur mais l'Office peut la modifier ou la compléter.

### Canada

Le déposant peut fournir des informations sur ce qu'il pense être la classification correcte mais la décision finale revient à l'Office.

### Chili

Le déposant n'est pas obligé d'indiquer la classification du dessin ou modèle, mais l'Office doit délivrer une classification et le déposant l'accepte dès la publication de la demande. La classification peut faire l'objet d'un recours. Il peut également s'agir d'une interface graphique ou d'une icône.

### Chine

Une interface utilisateur graphique se voit attribuer deux symboles de classement : l'un est 14.04 et l'autre est le symbole de l'article.

### Colombie

Bien que le déposant ne soit pas tenu d'indiquer la classe à laquelle appartient le dessin ou modèle, les dessins et modèles colombiens sont classés selon le système de classification de Locarno, et l'indication des classes doit être effectuée par le déposant ou par l'Office.

### Costa Rica

Il est précisé qu'aucune exception n'est prévue pour les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et d'icônes, étant donné qu'une classe spécifique existe à cet effet dans la classification de Locarno (14-04).

### Danemark

Le déposant indique la classe, mais si nous ne sommes pas d'accord, nous lui demandons de modifier la classification et suggérons une autre classe. Si le déposant refuse de modifier la classe, nous rejetons la classification et il peut former recours contre notre décision.

### Espagne

Bien que l'indication des classes ne soit pas une obligation pour les déposants, les avis d'enregistrement doivent préciser les classes et sous-classes auxquelles appartiennent les

produits indiqués dans la demande. La classification de Locarno est utilisée (article 21 de la loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels).

### États-Unis d'Amérique

Une classification nationale est attribuée par l'Office afin de promouvoir l'accès efficace aux dessins et modèles industriels auxquels un brevet a été concédé.

Les brevets de dessin ou modèle des États-Unis d'Amérique délivrés après le 6 mai 1997 se voient attribuer une classe selon la classification internationale de Locarno relative aux dessins et modèles industriels en plus du classement américain. Ce double classement a pour but d'améliorer l'accès aux brevets de dessin et modèle des États-Unis d'Amérique dans les dossiers de recherche étrangers reposant sur le système international de classification de Locarno, administré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).  
<https://www.uspto.gov/patent/laws-and-regulations/examination-policy/seven-classification-design-patents#Locarno> International Classification of Designs

### Fédération de Russie

Le déposant doit indiquer la classe de la classification de Locarno dont relève à son avis le dessin ou modèle faisant l'objet de la demande qu'il soumet à l'Office.

La décision de classement définitive est prise par l'Office.

Le déposant peut demander la modification d'une indication de classe. En cas de refus, le classement du produit effectué par l'Office est accepté, mais peut faire l'objet d'un recours.

### Géorgie

L'«Instruction sur l'enregistrement des dessins et modèles» prévoit que la portée de la protection juridique d'un dessin ou modèle est déterminée par son apparence, sa classe n'ayant aucune incidence sur la portée de la protection, sa référence répondant uniquement à des fins administratives.

### Islande

Les demandeurs doivent préciser le produit dont l'enregistrement est demandé et l'Office attribue la classe conformément à la classification de Locarno, que le demandeur peut contester.

### Israël

Bien qu'Israël ne soit pas signataire de l'Arrangement de Locarno, il est prévu dans la loi sur les dessins et modèles que la liste des classes doit être établie, dans la mesure du possible, conformément à l'Arrangement de Locarno. La classification de Locarno est adoptée dans le règlement sur les dessins et modèles, à l'exclusion de la classe 32 (Symboles graphiques et logos, motifs décoratifs pour surfaces, ornementation).

L'article 19.a)3)b) dispose que le déposant doit indiquer les classes et sous-classes dans lesquelles l'enregistrement est demandé, et la règle 39 du règlement sur les dessins et modèles prévoit que la détermination finale concernant le classement du dessin ou modèle est faite par l'Office.

### Kenya

Le demandeur n'est pas tenu d'indiquer la classification du produit ou article dans le formulaire de demande, l'Office attribue la classe conformément à la classification de Locarno.

### Lettonie

La classe ne peut pas être indiquée dans la demande. La classification incombe aux experts.

### Nouvelle-Zélande

Mais il peut indiquer s'il estime que les classes attribuées ne sont pas appropriées.

### Pologne

L'Office attribue une classe selon la classification de Locarno préalablement à l'enregistrement.

### Portugal

La classe indiquée par le déposant peut être remise en question par l'Office, notamment si l'examineur estime qu'elle ne correspond pas au produit montré dans les représentations graphiques. Dans un tel cas, l'Office émet une notification, par laquelle il demande au déposant de modifier la classe ou d'accepter celle que suggère l'Office.

### République dominicaine

La classification est normalement indiquée par le déposant, mais si l'examineur constate un problème de classement, le déposant reçoit une recommandation ou une demande de correction lui indiquant la classe et la sous-classe dans lesquelles l'examineur estime que le dessin ou modèle revendiqué doit être classé, ainsi que le délai prévu par la loi pour corriger la situation. Si aucune correction n'est reçue, il est demandé au déposant de fournir des précisions satisfaisantes concernant le classement qu'il indique (cette situation ne s'est encore jamais produite).

### Roumanie

Il peut y avoir correspondance entre l'Office et le déposant à ce sujet.

### Royaume-Uni

Le déposant peut suggérer une classification s'il le souhaite. S'il n'est pas d'accord avec la classe attribuée par l'Office, il peut nous le faire savoir, mais la décision finale nous revient.

### Suède

Le déposant est tenu d'indiquer la classe selon la classification de Locarno dans sa demande. Toutefois, si le déposant n'a pas indiqué de classe ou si celle-ci semble être erronée, l'examineur en informe le déposant, qui a le droit de répondre ou de modifier la classe.

### EUIPO

Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du RDC, la demande de dessin ou modèle communautaire doit indiquer les produits dans lesquels le dessin ou modèle est destiné à être incorporé ou auxquels il est destiné à être appliqué. En outre, conformément au paragraphe 1, point d), de l'article 1 du REDC et au paragraphe 3 de l'article 3 du REDC, la désignation des produits doit être établie de manière à faire apparaître clairement leur nature et à ne permettre la classification de chaque produit que dans une seule classe de la classification de Locarno, en utilisant de préférence les termes figurant sur la liste de produits de cette classification. Toutefois, en vertu du paragraphe 2, point c) de l'article 1 du REDC, une indication de la

classification de Locarno n'est pas obligatoire. En ce qui concerne la possibilité pour le demandeur de contester ou de faire appel de la classification donnée, celui-ci peut demander une rectification de la classification et, si celle-ci est refusée, une décision sera rendue à cet effet, qui pourra faire l'objet d'un recours devant la chambre de recours.

**Question 32 – Lorsque les interfaces utilisateurs graphiques sont appliquées à un article, comment sont-elles examinées en termes de poids donné aux éléments visuels lorsque :**

État ou région	l'interface utilisateur graphique est identique ou similaire mais appliquée à des articles différents dans l'art antérieur	l'article est identique mais présenté dans un état actif/inactif dans l'art antérieur par rapport à un état actif/inactif dans la demande	l'article et l'interface utilisateur graphique dans l'art antérieur sont identiques ou similaires à une ou plusieurs mais pas à toutes les représentations fournies illustrant différentes phases de l'interface utilisateur graphique
Algérie	Oui		
Allemagne			
Azerbaïdjan		Oui	
Bahreïn	Oui		Oui
Bosnie-Herzégovine			
Brésil			
Canada			
Chili			
Chine			
Colombie			
Costa Rica	Oui	Oui	Oui
Croatie			
Danemark			
Équateur			
Espagne			
Estonie			
États-Unis d'Amérique			
Fédération de Russie			
Finlande			
France			
Géorgie	Oui	Oui	Oui
Hongrie	Oui		
Irlande			
Islande			
Israël	Oui	Oui	Oui
Japon			
Kazakhstan			
Kenya			Oui
Lettonie			
Lituanie			
Mexique	Oui		
Monténégro			
Norvège			
Nouvelle-Zélande			
Pakistan			Oui
Pérou			
Philippines			

État ou région	l'interface utilisateur graphique est identique ou similaire mais appliquée à des articles différents dans l'art antérieur	l'article est identique mais présenté dans un état actif/inactif dans l'art antérieur par rapport à un état actif/inactif dans la demande	l'article et l'interface utilisateur graphique dans l'art antérieur sont identiques ou similaires à une ou plusieurs mais pas à toutes les représentations fournies illustrant différentes phases de l'interface utilisateur graphique
Pologne	Oui		Oui
Portugal	Oui		
République de Corée			Oui
République de Moldova	Oui		
République dominicaine			
République tchèque	Oui		
Roumanie			
Royaume-Uni			
Singapour	Oui		
Slovaquie			Oui
Suède			
Suisse			
Thaïlande			
Tunisie			
Turquie			
EUIPO			
OBPI			

#### OBSERVATIONS :

##### Allemagne

Sans objet.

##### Brésil

Dans tous les cas visés ci-dessus, l'examen repose uniquement sur l'apparence de l'interface utilisateur graphique dans son état actif, excluant les éléments visuels de l'article sur lequel elle est appliquée ou dans son état inactif.

##### Canada

- 1) Si l'interface utilisateur graphique est identique ou similaire mais est appliquée à un article différent qui n'est pas comparable, le dessin ou modèle peut être enregistré.
- 2) Si l'article est identique ou similaire à l'art antérieur, l'Office examine ce qui est montré dans la représentation, indépendamment de son état actif/inactif. Si le dessin ou modèle est substantiellement différent, il peut être enregistré.
- 3) Si le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique est identique ou similaire à une ou plusieurs représentations dans l'art antérieur, mais pas à toutes, l'Office détermine si ce qu'on peut voir est "substantiellement" similaire à l'art antérieur. Si c'est le cas, le dessin ou modèle ne peut pas être enregistré.



### Chili

Dans la pratique, le dessin ou modèle est examiné par rapport à l'état de la technique et il est possible de soulever l'objection de l'absence de nouveauté même dans le cas de produits différents.

### Chine

Les facteurs suivants doivent notamment être pris en compte dans l'examen :

1. catégories des articles;
2. la question de savoir si les interfaces utilisateurs graphiques sont identiques ou similaires;
3. parvenir à un jugement exhaustif après observation globale.

### Colombie

L'exigence d'un lien de l'interface utilisateur graphique avec un article n'étant pas prévue dans la législation colombienne, l'examen d'une interface utilisateur graphique s'effectue indépendamment de l'article auquel elle s'applique.

### Costa Rica

Le choix retenu parmi les actions ci-dessus pour l'examen de fond est déterminé par la demande et l'état de la technique.

### Croatie

Cela n'est pas examiné dans le cadre de la procédure d'enregistrement à l'Office.

### Danemark

Notre Office n'effectue pas de recherches sur les droits antérieurs.

### Équateur

Aucune demande pour ce type de dessin ou modèle n'a été reçue à ce jour.

### Espagne

L'Office ne fait pas d'examen de fond.

### Estonie

En Estonie, l'Office contrôle uniquement les exigences formelles de la demande; aucun examen quant au fond n'est réalisé.

### États-Unis d'Amérique

Tous les brevets de dessin et modèle des États-Unis d'Amérique sont examinés au regard des critères de nouveauté et de non-évidence de la même manière, que le dessin ou modèle se rapporte à une interface utilisateur graphique ou à un autre type de dessin ou modèle. Voir MPEP §§ 1504.02 et 1504.03.

### Fédération de Russie

Toutes les demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels subissent le même examen portant sur les critères de nouveauté et d'originalité, que les dessins ou modèles concernés s'appliquent à des interfaces utilisateurs graphiques ou à d'autres produits.

L'examen d'un dessin ou modèle industriel porte sur l'ensemble constitué par ses caractéristiques de fond, telles que représentées par les images.

La décision relative à la conformité aux conditions de protection d'une demande de dessin ou modèle est prise séparément pour chaque demande, en fonction des résultats de l'examen.

### Finlande

L'article n'a aucune incidence sur l'examen. L'interface utilisateur graphique est examinée séparément, quel que soit l'article auquel elle pourrait être liée. Cet article n'est pas considéré comme faisant partie du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône.

### Irlande

L'Office irlandais n'effectue pas de recherches sur l'art antérieur dans le cadre de l'examen des demandes de dessins ou modèles.

### Islande

Pas de recherche sur l'état de la technique.

### Israël

L'article 7 de la loi sur les dessins et modèles dispose qu'aux fins de l'appréciation du caractère individuel, les dessins et modèles de toutes les classes de produits seront pris en considération.

### Japon

Les caractéristiques visuelles de l'interface utilisateur graphique et de l'article sont déterminées en tenant compte de la façon dont elles affectent le jugement du consommateur quant à la similitude de l'article. En d'autres termes, nous ne sommes pas en mesure de donner une réponse uniforme quant à l'importance qui leur est attribuée, car celle-ci dépend des caractéristiques visuelles individuelles de chaque cas.

### Lettonie

L'Office ne contrôle que les conditions de forme de la demande; aucun examen de fond.

### Lituanie

L'examineur n'effectue pas d'examen quant à la nouveauté ou au caractère individuel. Cela relève du recours, lequel est traité par la Division des recours.

### Mexique

Le dessin ou modèle est évalué au regard de l'art antérieur, une objection pouvant être émise au titre d'un manque de nouveauté, même dans le cas de produits différents.

### Monténégro

Voir la réponse à la question 5.

### Norvège

Nous examinons l'impression générale que donnent les dessins ou modèles. Nous ne considérons que les caractéristiques visuelles et ne cherchons pas à savoir s'il s'agit d'un état actif ou inactif. Il est donc possible que la même interface graphique puisse être appliquée à différents articles sans qu'il y ait atteinte si l'ensemble des dessins et modèles donne une impression générale différente.

### République de Corée

Examen de la similitude entre le dessin ou modèle sur écran animé et le dessin ou modèle sur écran statique : Si l'apparence statique du dessin ou modèle sur écran animé est dominée par l'esthétique de l'ensemble, et que l'animation ne présente pas de spécificité, les deux dessins ou modèles sont similaires. Et si l'animation présente une spécificité, les deux dessins ou modèles ne sont pas similaires.

### Roumanie

Étant donné que l'enregistrement n'est pas lié à un article, l'examen se fait de la même manière que pour les autres types de dessins et modèles. Un dessin ou modèle est jugé nouveau si aucun dessin ou modèle identique n'a été divulgué au public avant la date de dépôt de la demande d'enregistrement ou, s'il y a eu revendication de priorité, avant la date de priorité. Des dessins ou modèles sont considérés comme identiques lorsque leurs caractéristiques ne diffèrent que par des détails insignifiants.

### Royaume-Uni

Sans objet.

### Suède

Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question.

### Suisse

Sans objet.

### Thaïlande

Tous les brevets de dessins et modèles sont examinés de la même manière pour vérifier leur conformité aux critères de nouveauté. Il n'y a pas d'exception pour les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes.

### EUIPO

Le poids accordé à l'article dans la comparaison des dessins et modèles en conflit dépend des circonstances de chaque cas. Les réponses indiquées ci-dessus ne peuvent pas être données dans l'abrégé. En général, on peut affirmer que les différences dans l'article n'excluent pas une impression générale de similarité entre deux dessins ou modèles intégrant une interface graphique en tant que partie. Il importe peu, en soi, qu'une interface graphique soit dans un état actif ou inactif. L'Office n'effectue pas d'examen d'office et ces questions ne seraient

examinées que dans le cadre d'une procédure inter partes et dépendraient de l'art antérieur invoqué par le demandeur en nullité.

### OBPI

Sans objet.

### **Question 33 – Votre législation autorise-t-elle l'examen des interfaces utilisateurs graphiques dans leur état actif?**

État ou région	Les interfaces utilisateurs graphiques peuvent être examinées dans leur état actif	Dans la négative, la pratique de l'Office consiste-t-elle à les examiner dans leur état actif?
Algérie	Non	Non
Allemagne	Oui	
Azerbaïdjan	Oui	
Bahreïn	Oui	Oui
Bosnie-Herzégovine	Oui	
Brésil	Oui	
Canada	Oui	Non
Chili		
Chine	Oui	
Colombie	Oui	
Costa Rica	Oui	
Croatie	Oui	
Danemark	Oui	
Équateur	Non	Non
Espagne		
Estonie		
États-Unis d'Amérique	Sans objet.	Sans objet.
Fédération de Russie		
Finlande	Oui	Non
France	Non	Non
Géorgie	Oui	
Hongrie	Oui	
Irlande		
Islande	Non	Non
Israël		
Japon	Oui	
Kazakhstan	Non	Non
Kenya		
Lettonie	Sans objet.	
Lituanie	Non	Non
Mexique	Non	Non
Monténégro		
Norvège	Oui	
Nouvelle-Zélande		
Pakistan	Non	Non
Pérou		Non
Philippines		Non
Pologne	Oui	
Portugal	Non	Oui
République de Corée	Non	Non
République de Moldova	Non	Non
République dominicaine	Non	Non
République tchèque	Oui	
Roumanie	Non	Oui

État ou région	Les interfaces utilisateurs graphiques peuvent être examinées dans leur état actif	Dans la négative, la pratique de l'Office consiste-t-elle à les examiner dans leur état actif?
Royaume-Uni		
Singapour	Oui	
Slovaquie	Oui	
Suède	Non	Non
Suisse		
Thaïlande		
Tunisie		
Turquie	Oui	
EUIPO	Oui	
OBPI	Oui	

## **OBSERVATIONS :**

### Chili

Sans objet.

### Espagne

L'Office ne fait pas d'examen de fond.

### Estonie

Sans objet.

### Fédération de Russie

L'examen d'un dessin ou modèle industriel porte sur l'ensemble constitué par ses caractéristiques de fond, telles que représentées par les images.

### Islande

La portée de la protection est déterminée par l'illustration.

### Irlande

La législation irlandaise en matière de dessins et modèles ne mentionne pas les interfaces utilisateurs graphiques.

### Kenya

La loi ne dit rien à ce sujet.

### Monténégro

Voir la réponse à la question 5.

### République dominicaine

Bien que la législation n'autorise pas l'examen des interfaces utilisateurs graphiques dans leur état actif, comme cela a été indiqué précédemment, les images statiques qui sont examinées sur papier doivent également être reçues en format électronique (CD, DVD, USB, etc.) aux fins d'intégration dans les bases de données internes. Les informations figurant dans des fichiers

vidéo ne peuvent pas être sauvegardées de la même manière, mais l'examineur peut décider de les utiliser à des fins de visualisation et de comparaison avec des séquences d'images statiques.

### Roumanie

Il n'y a pas de disposition spéciale dans ce sens.

### Royaume-Uni

Si la question se rapporte à la succession d'événements d'un dessin ou modèle, nous le permettons, pour autant que la succession soit clairement montrée dans son entièreté, du début à la fin. Nous ne concédons de protection à aucune forme de logiciel.

### Suisse

La question ne semble pas claire. Il revient au déposant de présenter le dessin ou modèle dans un état actif ou passif dans sa demande.

### Thaïlande

Il n'existe pas de législation particulière mentionnant l'état d'un dessin ou modèle (état actif ou passif). La législation autorise les interfaces utilisateurs graphiques qui ont été déposées en tant que composition d'un écran d'affichage.

### **Question 34 – Dans votre ressort juridique, s'agissant des atteintes, les critères applicables aux dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes sont-ils les mêmes que ceux applicables aux autres types de dessins et modèles?**

État ou région	S'agissant d'atteintes, mêmes critères que pour les autres types de dessins et modèles	Dans la négative, en quoi sont-ils différents?
Algérie	Oui	
Allemagne	Oui	
Azerbaïdjan	Oui	
Bahreïn	Oui	
Bosnie-Herzégovine	Oui	
Brésil	Oui	
Canada	Oui	
Chili		
Chine	Oui	
Colombie	Oui	
Costa Rica	Oui	
Croatie	Oui	
Danemark	Oui	
Équateur	Oui	
Espagne	Oui	
Estonie	Oui	
États-Unis d'Amérique	Oui	
Fédération de Russie	Oui	
Finlande	Oui	
France		
Géorgie	Oui	
Hongrie	Oui	
Irlande	Oui	
Islande	Oui	

État ou région	S'agissant d'atteintes, mêmes critères que pour les autres types de dessins et modèles	Dans la négative, en quoi sont-ils différents?
Israël	Oui	
Japon	<p>Oui pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée)</p> <p>Non pour une image graphique déposée en tant que telle (loi révisée)</p>	<p>Outre les atteintes générales (fabrication, attribution, utilisation, etc.), le fait de fournir des dessins ou modèles par l'intermédiaire d'une ligne de télécommunication électrique et d'attribuer ou de louer un support d'enregistrement avec des images graphiques enregistrées ou des dispositifs comportant des images graphiques intégrées, constitue une atteinte.</p>
Kazakhstan	Oui	
Kenya	Oui	
Lettonie	Oui	
Lituanie	Oui	
Mexique	Oui	
Monténégro		
Norvège	Oui	
Nouvelle-Zélande		
Pakistan	Oui	
Pérou	Oui	
Philippines	Oui	
Pologne	Oui	
Portugal	Oui	
République de Corée	Oui	
République de Moldova	Oui	
République dominicaine	Oui	
République tchèque	Oui	
Roumanie	Oui	
Royaume-Uni	Oui	
Singapour	Oui	
Slovaquie	Oui	
Suède	Oui	
Suisse		
Thaïlande	Oui	
Tunisie	Oui	
Turquie	Oui	
EUIPO	Oui	
OBPI		

**OBSERVATIONS :**

Chili

Il n'y a pas d'indication particulière pour les atteintes à l'interface graphique et aux icônes.

Irlande

Tous les types de dessins et modèles sont traités de la même manière.

Monténégro

La détermination des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ne relève pas de la compétence du Ministère du développement économique.

Royaume-Uni

Oui, mais en dernier ressort, la décision reviendrait aux tribunaux.

Suisse

Sans objet, car l'IPI ne pratique pas d'examen.

OBPI

Vraisemblablement, oui. Nous n'avons pas connaissance de jurisprudence à cet égard.

**Question 35 – Dans votre ressort juridique, parmi les actes ci-après, lesquels constituent-ils une atteinte aux droits de dessin ou modèle?**

État ou région	Le placement d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé sur un article matériel, ou vice-versa – En l'espèce, dans quelles circonstances?	L'utilisation d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé – En l'espèce, dans quelles circonstances?	L'installation d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé – En l'espèce, dans quelles circonstances?	Le téléchargement d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée	Le transfert d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée	La reproduction d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée	La création d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée
Algérie						Oui	
Allemagne							



État ou région	La création d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée	La reproduction d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée	Le transfert d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée	Le téléchargement d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée	L'installation d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé – En l'espèce, dans quelles circonstances?	L'utilisation d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé – En l'espèce, dans quelles circonstances?	Le placement d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé sur un article matériel, ou vice-versa – En l'espèce, dans quelles circonstances?
Azerbaïdjan						Oui	Oui
Bahreïn	Oui	Oui	Oui	Oui			Oui
Bosnie-Herzégovine					Oui	Oui	Oui
Brésil						Oui	Oui
Canada							
Chili							
Chine							
Colombie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Costa Rica					Oui	Oui	Oui
Croatie					Oui	Oui	Oui
Danemark							
Équateur	Oui			Oui	Oui	Oui	Oui
Espagne						Oui	Oui
Estonie	Oui	Oui	Oui	Oui			
États-Unis d'Amérique							
Fédération de Russie							
Finlande							
France							
Géorgie						Oui	Oui
Hongrie							
Irlande							
Islande							
Israël						Oui	Oui
Japon							
pour les images graphiques déposées en tant que partie de l'article (loi en vigueur et loi révisée)					Oui*		
pour une image graphique déposée en tant que telle (loi révisée)	Oui	Oui	Oui				
Kazakhstan							

État ou région	Le placement d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé sur un article matériel, ou vice-versa – En l'espèce, dans quelles circonstances?	L'utilisation d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé – En l'espèce, dans quelles circonstances?	L'installation d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé – En l'espèce, dans quelles circonstances?	Le téléchargement d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée	Le transfert d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée	La reproduction d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée	La création d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée
Kenya	Oui						
Lettonie				Oui	Oui	Oui	Oui
Lituanie			Oui				
Mexique						Oui	
Monténégro							
Norvège							
Nouvelle-Zélande							
Pakistan							Oui
Pérou							
Philippines				Oui		Oui	Oui
Pologne							Oui
Portugal			Oui			Oui	
République de Corée							
République de Moldova							Oui
République dominicaine	Oui				Oui		Oui
République tchèque							Oui
Roumanie							
Royaume-Uni							
Singapour							Oui
Slovaquie							Oui*
Suède							Oui
Suisse							
Thaïlande							Oui
Tunisie							
Turquie							Oui
EUIPO							
OBPI							

## **OBSERVATIONS :**

### Allemagne

Les atteintes aux droits de dessin ou modèle doivent être traitées principalement dans le cadre du droit civil. Le titulaire du dessin ou modèle enregistré peut intenter une action devant un tribunal régional pour atteinte au dessin ou modèle.

### Azerbaïdjan

Tout type de produit non autorisé.

### Bahreïn

Le placement d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé sur un article matériel ou vice-versa. Cela dépend des circonstances. Par exemple, l'existence d'une intention déloyale d'utiliser des dessins ou modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes en tant que marques ou, à l'inverse, d'utiliser des marques notoires en tant que dessins ou modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes.

### Brésil

Dans les deux cas (l'utilisation d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé et le placement d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé sur un article matériel ou vice-versa), le critère d'atteinte est la fin commerciale de l'activité. L'article 42 de la loi brésilienne sur la propriété industrielle se lit comme suit : "Article 42 : Le brevet confère à son titulaire le droit d'empêcher un tiers, sans son consentement, de produire, utiliser, offrir à la vente, vendre ou importer à ces fins : I – le produit objet du brevet; (...)".

### Canada

La protection d'un dessin ou modèle permet au titulaire de celui-ci de fabriquer, importer à des fins commerciales ou vendre, louer ou offrir ou exposer à la vente ou à la location tout article au regard duquel le dessin ou modèle est enregistré et auquel le dessin ou modèle ou un dessin ou modèle n'en différant pas substantiellement a été appliqué (en d'autres mots, vous ne pouvez pas fabriquer ou vendre un écran doté d'une interface utilisateur graphique protégée, etc.).

### Chili

Les mêmes critères s'appliquent aux atteintes aux droits de tout dessin ou modèle.

### Chine

Critères de détermination des atteintes aux dessins ou modèles :

1. les articles incorporant les interfaces utilisateurs graphiques appartiennent aux mêmes catégories ou à des catégories similaires;
2. les interfaces utilisateurs graphiques sont identiques ou similaires;
3. parvenir à un jugement exhaustif après observation globale.

### Colombie

Le titulaire de l'enregistrement sera en droit d'engager une action à l'encontre de tout tiers qui, sans son consentement, fabrique, importe, offre, introduit sur le marché ou utilise

commerciallement des produits incorporant ou reproduisant l'enregistrement. L'enregistrement confère également le droit de poursuivre quiconque produit ou commercialise un article dont le dessin ou le modèle présente seulement des différences mineures.

### Costa Rica

Le travail de l'Office porte sur les actes d'utilisation ou d'installation d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes, et non sur la création de dispositifs extérieurs à des interfaces utilisateurs graphiques ou des icônes ou indépendants de ces dernières.

### Croatie

S'il est installé/utilisé/placé sans le consentement/l'approbation/l'accord/la licence du titulaire.

### Danemark

Sans objet.

### Espagne

L'article 45 de la loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels du 7 juillet 2003 (loi n° 20/2003) prévoit que l'enregistrement du dessin ou modèle confère à son auteur le droit exclusif d'exploiter ce dernier ou d'interdire son exploitation par des tiers sans son consentement. Exploitation s'entend, dans ce contexte, de la fabrication, la fourniture, la commercialisation, l'importation et l'exportation ou l'utilisation d'un produit incorporant le dessin ou modèle, ainsi que de l'entreposage d'un tel produit aux fins précitées.

Ainsi qu'il a été indiqué, l'objet de la protection est le dessin ou modèle industriel lui-même, quel que soit le produit sur lequel il est appliqué ou que cela soit indiqué ou non dans la demande d'enregistrement de dessin ou modèle.

En outre, l'article 47 de la loi dispose que la protection s'étend à tout dessin ou modèle qui ne crée pas une impression d'ensemble différente chez l'utilisateur informé, la marge de liberté dont dispose l'auteur pour la création du dessin ou modèle étant dûment prise en compte.

Aucune jurisprudence n'est toutefois venue préciser ces aspects. Ces réponses constituent, par conséquent, de simples opinions.

### États-Unis d'Amérique

Le chapitre 28 du titre 35 du Code des États-Unis d'Amérique expose la loi américaine en matière d'atteintes aux brevets, notamment les brevets de dessins et modèles américains.

En particulier, la section 271 du titre 35 du Code des États-Unis d'Amérique stipule que "[s]auf disposition contraire dans le présent titre, quiconque fabrique, utilise, offre à la vente ou vend aux États-Unis d'Amérique, sans autorisation, toute invention brevetée, ou importe aux États-Unis d'Amérique toute invention brevetée durant la durée du brevet porte dès lors atteinte au brevet".

### Fédération de Russie

L'utilisation d'un dessin ou modèle industriel comprend notamment : l'importation sur le territoire de la Fédération de Russie, la fabrication, l'exploitation, l'offre à la vente, la vente ou autre mise en circulation civile ou l'entreposage à de telles fins d'un produit dans lequel est incorporé le dessin ou modèle industriel.

### Finlande

Ces questions relèvent du tribunal de commerce (Market Court), et l'Office n'a pas compétence en la matière.

### Hongrie

En vertu de l'article 22 de la loi hongroise sur les dessins et modèles, lorsque l'objet d'une demande de brevet ou d'un brevet est issu, de manière illégale, du dessin ou modèle d'un tiers, la partie lésée ou son ayant cause peut demander qu'il soit constaté qu'elle a droit, en tout ou en partie, à la protection du dessin ou modèle et peut exiger des dommages-intérêts selon les règles de responsabilité civile.

En vertu de l'article 23 sous 1), quiconque exploite illicitement un dessin ou modèle protégé porte atteinte à la protection du dessin ou modèle.

### Irlande

Il n'est pas possible de donner une réponse exacte à cette question, dès lors qu'il revient aux tribunaux de statuer sur les actes constituant une atteinte à un dessin ou modèle en fonction des circonstances particulières de l'affaire.

### Islande

Les critères en matière d'atteinte sont les mêmes pour tous les dessins ou modèles, y compris les interfaces utilisateurs graphiques dont l'enregistrement pourrait être accepté. Conformément à l'article 5 de la loi islandaise n° 46/2001 sur la protection des dessins, l'atteinte est caractérisée par la production, l'utilisation, la commercialisation, l'offre à la vente ou à la location, l'importation ou l'exportation d'un produit dont l'apparence totale est identique ou similaire au dessin enregistré. Étant donné qu'aucune demande d'enregistrement relative à une interface utilisateur graphique n'a été déposée en Islande, nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question.

### Israël

Les circonstances de l'utilisation d'un dessin ou modèle enregistré, y compris d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône, sont établies dans l'article 37 de la loi sur les dessins et modèles :

“Droits du propriétaire d'un dessin ou modèle

“a) L'enregistrement d'un dessin ou modèle conformément aux dispositions du présent chapitre confère au propriétaire du dessin ou modèle enregistré un droit exclusif d'accomplir tous les actes énumérés ci-après, à l'égard dudit dessin ou modèle enregistré et de tout autre dessin ou modèle qui crée chez l'utilisateur informé une impression générale ne différant pas de l'impression générale créée par ledit dessin ou modèle enregistré et, si le produit sur lequel est utilisé le dessin ou modèle est un ensemble d'articles, à l'égard de chacun des articles de cet ensemble (ci-après dénommés dans le présent article “exploitation du dessin ou modèle enregistré”) :

“1) fabrication, vente ou location, y compris offre ou positionnement pour la vente ou la location d'un produit faisant l'objet d'un dessin ou modèle enregistré, à titre commercial,

distribution d'un tel produit à une échelle commerciale ou importation en Israël pour un usage autre que personnel, à l'exclusion de l'importation en Israël d'un produit fabriqué à l'étranger avec le consentement du propriétaire du dessin ou modèle ou de toute personne le représentant; 2) possession d'un produit auquel est appliqué un dessin ou modèle enregistré dans le but d'accomplir l'un des actes énumérés au paragraphe 1).

"b) s'agissant de déterminer si un dessin ou modèle crée chez un utilisateur informé une impression générale ne différant pas de l'impression générale créée sur celui-ci par le dessin ou modèle enregistré, ainsi qu'il est prévu à l'alinéa a), il conviendra de tenir compte, entre autres, des différentes possibilités de création de dessins ou modèles pour des produits du domaine auquel appartient le dessin ou modèle enregistré".

L'acte constitué par le placement d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé sur un article matériel peut être considéré comme un acte de fabrication d'un article et être constitutif d'atteinte.

### Japon

\* Il est difficile de fournir un critère pour une telle atteinte parce qu'aucune décision judiciaire n'a été prise pour pareil cas. Toutefois, le placement d'un dessin ou modèle d'image graphique protégée sur l'article peut être considéré comme un acte de fabrication d'article et constituer une atteinte.

Lorsque l'acte susmentionné est accompli en tant qu'activité commerciale, il constitue une atteinte aussi bien à la loi en vigueur qu'à la loi révisée.

### Kazakhstan

Article 15 de la loi sur les brevets de la République du Kazakhstan

Toute personne utilisant des objets protégés de propriété intellectuelle en violation de la loi sur les brevets de la République du Kazakhstan est considérée comme portant atteinte au droit exclusif du titulaire du brevet (atteinte au brevet).

La fabrication, l'application, l'importation, la conservation, l'offre à la vente, la vente et toute autre forme de mise dans le commerce d'un produit créé au moyen d'objets protégés de propriété industrielle, ainsi que l'application d'une méthode protégée ou la mise dans le commerce d'un produit fabriqué directement au moyen d'une méthode protégée, constituent, s'ils ont lieu sans autorisation, des atteintes au droit exclusif du titulaire du brevet (atteinte au brevet). À défaut de preuve du contraire, un nouveau produit est considéré comme ayant été obtenu par une méthode protégée.

### Kenya

L'enregistrement des dessins et modèles industriels en général confère au titulaire enregistré le droit d'empêcher tout tiers d'accomplir l'un quelconque des actes suivants :

- a) la reproduction du dessin ou modèle industriel dans le cadre de la fabrication d'un produit;
- b) l'importation, la mise en vente et la vente d'un produit reproduisant le dessin ou modèle industriel protégé; ou
- c) le stockage d'un tel produit en vue de sa mise en vente ou de sa vente.

### Lituanie

Si un dessin ou modèle protégé est utilisé à des fins personnelles uniquement, cette utilisation n'est pas considérée comme une atteinte aux droits relatifs au dessin ou modèle. Si le dessin

ou modèle protégé est utilisé à des fins commerciales par les tiers, cela peut constituer une atteinte aux droits relatifs au dessin ou modèle.

### Monténégro

Voir la réponse à la question 5.

### Norvège

Il revient aux tribunaux de déterminer quels actes peuvent constituer une atteinte à un dessin ou modèle.

### Pakistan

Il est trop tôt pour évaluer les procédures en matière d'atteinte, l'Office attend l'établissement de jurisprudence à cet égard.

### Portugal

En vertu de l'article 319 du code de la propriété intellectuelle, seraient considérés comme portant atteinte aux droits de dessin ou modèle les actes suivants :

- reproduction ou imitation de l'ensemble ou d'une partie des éléments caractéristiques d'un dessin ou modèle enregistré;
- exploitation d'un dessin ou modèle enregistré appartenant à des tiers;
- importation ou distribution de dessins ou modèles obtenus par l'un des moyens mentionnés aux alinéas précédents.

### République de Corée

Lorsqu'un acte lié à la production, au transfert, à la location, à l'exportation ou à l'importation de tout produit utilisé uniquement aux fins de la fabrication d'un produit dont la conception d'écran intégrée est associée à un dessin ou modèle enregistré ou à tout dessin ou modèle similaire ou lié à l'offre à la vente ou à la location d'un tel article est considéré comme portant atteinte au droit ou à la licence exclusive relatifs au dessin ou modèle en question. L'utilisation d'une interface utilisateur graphique protégée ou son placement sur un article matériel peut constituer une atteinte si l'article présente une certaine similitude avec l'interface utilisateur graphique enregistrée.

### Roumanie

L'article 30 de la loi roumaine sur les dessins et modèles garantit les droits exclusifs du titulaire du dessin ou modèle – "Tout au long de la période de validité de l'enregistrement du dessin ou modèle, le titulaire détient le droit exclusif d'utiliser le dessin ou modèle et d'empêcher tout tiers ne bénéficiant pas de son consentement de l'utiliser. Le titulaire des droits peut interdire à tout tiers de réaliser les actes suivants sans sa permission : reproduction, fabrication, commercialisation ou offre à la vente, mise sur le marché, importation, exportation ou utilisation d'un produit dans lequel le dessin ou modèle est intégré ou auquel celui-ci est appliqué, ou encore conservation d'un tel produit aux fins susmentionnées."

Les actes constituant une atteinte pour tout type de dessin ou modèle peuvent être établis par un expert judiciaire dans le cadre d'un procès.

### Singapour

Les programmes informatiques ("logiciels") ne sont pas susceptibles d'enregistrement à Singapour (section 7 sous 1) de la loi sur les dessins et modèles enregistrés). Un logiciel en soi

ne peut donc pas faire l'objet d'une protection de dessin ou modèle ni justifier une action pour atteinte. L'utilisation d'un dessin ou modèle protégé d'interface utilisateur graphique ou d'icône peut constituer une atteinte si elle relève des circonstances visées aux sections 30 sous 1 et 2 de la loi sur les dessins et modèles enregistrés.

L'enregistrement d'un dessin ou modèle au titre de la loi sur les dessins et modèles enregistrés confère au titulaire enregistré les droits exclusifs suivants :

a) fabriquer ou importer à Singapour, à des fins de vente, de location ou d'utilisation dans le cadre des affaires ou du commerce :

i) tout article eu égard auquel le dessin ou modèle est enregistré et auquel ce dessin ou modèle, ou un dessin ou modèle ne différant pas sensiblement de celui-ci, a été appliqué, ou

ii) tout dispositif servant à projeter un produit non matériel (eu égard auquel le dessin ou modèle est enregistré et auquel ce dessin ou modèle, ou un dessin ou modèle non sensiblement différent, a été appliqué);

b) vendre, louer ou offrir ou exposer à la vente, à Singapour :

i) tout article ou produit non matériel eu égard auquel le dessin ou modèle est enregistré et auquel ce dessin ou modèle, ou un dessin ou modèle ne différant pas sensiblement de celui-ci, a été appliqué, ou

ii) tout dispositif servant à projeter un produit non matériel mentionné à l'alinéa i).

Toute personne réalisant un des actes suivants sans le consentement du propriétaire d'un dessin ou modèle enregistré et pendant la validité de l'enregistrement de celui-ci porte atteinte au droit sur le dessin ou modèle enregistré :

a) quoi que ce soit qui, en vertu de l'alinéa 1), relève du droit exclusif du propriétaire enregistré;

b) toutes mesures en vue de permettre la fabrication, à Singapour ou ailleurs, de tout article visé à l'alinéa 1);

c) toute démarche liée à un kit qui constituerait une atteinte au dessin ou modèle s'il avait été réalisé en lien avec l'article assemblé; ou

d) toutes mesures en vue de permettre la fabrication ou le montage d'un kit, à Singapour ou ailleurs, si l'article assemblé était visé à l'alinéa 1).

Compte tenu de ce qui précède, le placement d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé (ou vice-versa) ne constituerait généralement pas une atteinte dès lors que la protection se limite à l'article ou au produit non matériel eu égard auquel le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône est enregistré. Dans le cas de l'exemple figurant à la note de bas de page numéro 18, il n'y a pas atteinte au dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône enregistré pour un dispositif électronique s'il est appliqué à du mobilier (car il ne s'agit pas de l'article pour lequel le dessin ou modèle est enregistré).

### Slovaquie

\* Utilisation d'une interface utilisateur graphique ou d'une icône dans des dispositifs électroniques.

### Suède

Les mêmes règles en matière d'atteintes s'appliquent à tous les dessins et modèles.

### Suisse

Sans objet.



### Thaïlande

Les mêmes critères s'appliquent aux atteintes à tous les dessins ou modèles.

### Royaume-Uni

La décision revient aux tribunaux.

### EUIPO

Dans l'UE, la protection des dessins ou modèles communautaires est assurée par les tribunaux nationaux. Les États membres de l'UE sont donc mieux placés pour répondre à ces questions.

### OBPI

En tant qu'Office ne procédant pas à un examen, l'OBPI ne peut répondre à cette question.

### **Question 36 – Dans votre ressort juridique, un seul enregistrement de dessin ou modèle peut-il couvrir l'utilisation du dessin ou modèle à la fois dans un environnement physique et virtuel ou informatique?**

État ou région	L'enregistrement couvre l'utilisation à la fois dans un environnement physique et virtuel ou informatique	Observations
Algérie	Oui	
Allemagne		
Azerbaïdjan	Oui	
Bahreïn	Oui	
Bosnie-Herzégovine	Oui	
Brésil	Oui	
Canada	Non	Au Canada, "une demande doit se limiter à un seul dessin ou modèle appliqué à un seul article fini..." En d'autres mots, un enregistrement de dessin ou modèle couvre l'utilisation du dessin ou modèle uniquement dans un environnement physique.
Chili		Dans la pratique, le domaine d'application privilégié est indiqué.
Chine	Non	
Colombie	Oui	
Costa Rica	Oui	Notre législation protège les dessins ou les dessins et modèles. C'est la raison pour laquelle un tiers est tenu de demander une autorisation d'exploitation, indépendamment de l'environnement.
Croatie	Oui	

État ou région	L'enregistrement couvre l'utilisation à la fois dans un environnement physique et virtuel ou informatique	Observations
Danemark	Oui	Un enregistrement de dessin ou modèle peut couvrir l'utilisation dans les deux types d'environnement si l'apparence du dessin ou modèle est la même. Si l'impression générale du dessin ou modèle varie, l'enregistrement ne couvre pas l'utilisation dans les deux types d'environnement.
Équateur	Oui	
Espagne	Oui	Ainsi qu'il a été indiqué, l'article 45 de la loi interdit l'exploitation du dessin ou modèle lui-même sans le consentement de l'auteur. Bien que quelques exemples soient donnés de ce qui est considéré comme une exploitation, celle-ci peut se rapporter à tout produit ou support, physique ou numérique, sur lequel est utilisé ledit dessin ou modèle.
Estonie	Oui	
États-Unis d'Amérique	Oui	Potentiellement, oui.
Fédération de Russie	Oui	Un enregistrement de dessin ou modèle industriel ne couvre ce dernier dans les deux environnements que si l'apparence extérieure du dessin ou modèle est la même.
Finlande	Oui	
France		
Géorgie	Oui	
Hongrie	Oui	
Irlande	Oui	
Islande	Oui	Si l'apparence du dessin ou modèle est la même dans les deux environnements. La portée de la protection est déterminée par l'illustration.
Israël	Oui	Si le dessin ou modèle est identique ou ne présente que des différences négligeables dans l'environnement physique et dans l'environnement informatique (voir l'article 37 de la loi sur les dessins et modèles cité dans les observations à la question 35).
Japon	Non	
Kazakhstan	Oui	
Kenya		Voir le commentaire au paragraphe 35.
Lettonie	Oui	
Lituanie		Non précisé dans la loi.
Mexique	Non	
Monténégro		Aucune des dispositions de la loi ne prévoit cette situation.
Norvège	Oui	

État ou région	L'enregistrement couvre l'utilisation à la fois dans un environnement physique et virtuel ou informatique	Observations
Nouvelle-Zélande	Non	Plusieurs enregistrements du dessin ou modèle appliqué à différents articles seraient nécessaires.
Pakistan	Oui	
Pérou		
Philippines	Oui	
Pologne	Oui	
Portugal	Oui	
République de Corée	Non	
République de Moldova	Oui	
République dominicaine	Oui	<p>Notre législation prévoit en effet ce qui suit, aux alinéas 1) et 2) de l'article 59 de la loi 20-00 (abrogé et remplacé par l'article 7 de la loi 424-06 de mise en œuvre du DR-CAFTA) : "1) La protection de dessin ou modèle industriel confère à son titulaire le droit d'interdire aux tiers l'exploitation de ce dernier. En conséquence, et compte tenu des limitations énoncées dans la présente loi, le titulaire a le droit d'engager une action à l'encontre de toute personne qui, sans son consentement, fabrique, offre à la vente ou exploite, importe ou entrepose à l'une de ces fins un produit reproduisant ou incorporant le dessin ou modèle industriel protégé ou dont l'apparence crée une impression générale identique à celle créée par le dessin ou modèle industriel protégé.</p> <p>2) Le fait d'appliquer le dessin ou modèle reproduit ou incorporé à un type ou une catégorie de produits différant de ceux indiqués dans l'enregistrement de ce dessin ou modèle ne suffit pas à rendre licite l'accomplissement de l'un des actes visés à l'alinéa 1)".</p>
République tchèque	Oui	
Roumanie	Oui	
Royaume-Uni		Cela dépendrait, selon que le dessin ou modèle dans l'environnement physique est identique au dessin ou modèle dans l'environnement informatique ou présente uniquement des différences insignifiantes.

État ou région	L'enregistrement couvre l'utilisation à la fois dans un environnement physique et virtuel ou informatique	Observations
Singapour	Oui	Oui, toutefois, en droit singapourien, la protection dans un "environnement virtuel ou informatique" se limite aux dessins et modèles appliqués à des produits non matériels. La section 2 (1) de la loi sur les dessins et modèles enregistrés définit un produit non matériel comme "toute chose qui n'a pas de forme matérielle, est produite par la projection d'un dessin ou modèle sur une surface ou dans un support (y compris l'air) et a une fonction utilitaire intrinsèque ne consistant pas simplement à reproduire l'apparence de la chose ou à transmettre de l'information". Si l'on prend l'exemple d'un dessin ou modèle de clavier, une seule demande peut être déposée pour ce dessin ou modèle à la fois par rapport à un article (un clavier matériel) et par rapport à un produit non matériel (un clavier virtuel projeté sur une surface ou dans un support). La même classification (relative aux claviers) serait utilisée que le dessin ou modèle soit appliqué à un article matériel ou à un produit non matériel.
Slovaquie	Oui	
Suède	Oui	
Suisse	Non	
Thaïlande	Oui	
Tunisie	Non	
Turquie	Oui	
EUIPO		Ni l'indication du produit ni la classification ne porte atteinte à l'étendue de la protection du dessin ou du modèle en tant que tel (article 36.6) du règlement sur les dessins ou modèles communautaires). Un enregistrement communautaire de dessin ou modèle confère à son titulaire le droit exclusif d'exploiter ce dernier sur tous types de produits, et non seulement sur le produit indiqué dans la demande d'enregistrement (21/09/2017, C 361/15 P et C-405/15 P, Shower Drains, EU:C:2017:720, § 93). Voir en outre les réponses aux questions 5 et 30.
OBPI	Non	

**Question 37 – Dans votre ressort juridique, s’agissant des atteintes, les critères diffèrent-ils suivant l’environnement virtuel/électronique particulier dans lequel le dessin ou modèle est utilisé?**

État ou région	S’agissant des atteintes, les critères diffèrent-ils suivant l’environnement virtuel /électronique particulier	Dans l’affirmative, comment les environnements sont-ils définis?	Dans l’affirmative, un seul enregistrement de dessin ou modèle permettrait-il de protéger le dessin ou modèle dans chacun de ces environnements variés?
Algérie	Non		
Allemagne			
Azerbaïdjan	Non		
Bahreïn	Non		
Bosnie-Herzégovine	Non		
Brésil	Non		
Canada	Non		
Chili	Non		
Chine	Non		
Colombie	Non		
Costa Rica	Non		
Croatie	Non		
Danemark	Non		
Équateur	Non		
Espagne	Non		
Estonie	Non		
États-Unis d’Amérique	Non		
Fédération de Russie	Non		
Finlande	Non		
France			
Géorgie	Non		
Hongrie	Non		
Irlande	Non		
Islande			
Israël	Non		
Japon	Non		
Kazakhstan	Non		
Kenya			
Lettonie	Non		
Lituanie			
Mexique	Non		
Monténégro			
Norvège	Non		
Nouvelle-Zélande	Non		
Pakistan	Non		
Pérou			
Philippines			
Pologne	Non		
Portugal	Non		
République de Corée	Non		
République de Moldova	Non		
République dominicaine	Non		Oui

État ou région	S'agissant des atteintes, les critères différents suivant l'environnement virtuel /électronique particulier	Dans l'affirmative, comment les environnements sont-ils définis?	Dans l'affirmative, un seul enregistrement de dessin ou modèle permettrait-il de protéger le dessin ou modèle dans chacun de ces environnements variés?
République tchèque	Non		
Roumanie	Non		
Royaume-Uni			
Singapour	Non		
Slovaquie	Non		
Suède	Non		
Suisse			
Thaïlande	Non		
Tunisie	Non		
Turquie	Non		
EUIPO			
OBPI	Non		

#### **OBSERVATIONS :**

##### Islande

Nous ne sommes pas en mesure de faire d'observations à ce sujet, car aucune affaire d'atteinte à un dessin ou modèle impliquant un environnement électronique n'a été instruite dans notre ressort juridique.

##### Israël

Si l'indication de produit renvoie à un environnement virtuel ou électronique ou à un produit particulier, l'interprétation par le juge de l'impression générale créée par le dessin ou modèle enregistré peut en être affectée. La loi sur les dessins et modèles étant entrée en vigueur en août 2018, il n'existe toutefois aucune jurisprudence concernant cette interprétation.

##### Kenya

Voir le commentaire au paragraphe 35.

##### Lituanie

N'est pas précisé dans la loi.

##### Monténégro

La détermination des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ne relève pas de la compétence du Ministère du développement économique.

Suisse

Sans objet, car l'IPI ne pratique pas d'examen.

EUIPO

Dans l'UE, la protection des dessins ou modèles communautaires est assurée par les tribunaux nationaux. Les États membres de l'UE sont donc mieux placés pour répondre à ces questions.

**Question 38.I) – Dans quel format votre Office fournit-il les documents aux fins des revendications de priorité?**

État ou région	Format papier	Format électronique	Les deux	Les documents peuvent-ils être certifiés?	Dans l'affirmative, comment sont-ils certifiés?
Algérie	Oui			Oui	
Allemagne	Oui			Oui	
Azerbaïdjan	Oui			Non	
Bahreïn		Oui		Oui	Cachet officiel de l'Office de la propriété intellectuelle seulement. Il appartient au déposant d'obtenir les cachets gouvernementaux officiels.
Bosnie-Herzégovine	Oui			Oui	Les documents sont signés et tamponnés par l'Office.
Brésil			Oui	Oui	L'Office fournit les documents officiels et peut fournir des copies certifiées des documents sur demande du titulaire. À l'heure actuelle, il ne fournit pas de documents en format électronique aux fins des revendications de priorité, étant donné que très peu de pays les acceptent dans ce format.
Canada	Oui			Oui	
Chili	Oui, sur demande	Oui, si la demande est faite en ligne			
Chine			Oui	Oui	1. Apposition du cachet de l'office examinateur 2. Échange au travers du DAS
Colombie			Oui	Oui	Les documents sont signés par le secrétaire ad hoc, notariés et certifiés par apostille. Pour les documents électroniques, la Colombie utilise le Service d'accès numérique (DAS) de l'OMPI.
Costa Rica			Oui	Oui	
Croatie	Oui				

État ou région	Format papier	Format électronique	Les deux	Les documents peuvent-ils être certifiés?	Dans l'affirmative, comment sont-ils certifiés?
Danemark	Oui			Oui	Les documents sont signés par un employé de l'Office.
Équateur	Oui			Oui	L'agent certificateur fournit une justification, signe et tamponne le document et toutes les copies.
Espagne			Oui	Oui	
Estonie			Oui	Non	
États-Unis d'Amérique			Oui	Oui	Des copies certifiées conformes des documents disponibles auprès de l'USPTO peuvent être fournies par la division chargée de la délivrance des copies de brevets et de marques. Les copies certifiées sont authentifiées par le ruban et le sceau de l'USPTO et la signature d'un agent certificateur habilité.
Fédération de Russie	Oui			Oui	
Finlande			Oui	Oui	Par signature.
France	Oui			Non	
Géorgie			Oui	Oui	
Hongrie			Oui	Oui	Les documents électroniques sont certifiés au moyen d'une signature électronique avancée ou du cachet électronique de l'Office hongrois de la propriété intellectuelle.
Irlande	Oui			Oui	Par la signature et le sceau du contrôleur.
Islande			Oui	Oui	Les documents sont signés et tamponnés par l'Office.
Israël			Oui	Oui	Par l'apposition d'un cachet ou d'un sceau et du ruban de l'Office ou par l'échange des documents au moyen du Service d'accès numérique de l'OMPI (DAS).
Japon	Oui*			Oui	La signature et le sceau notarié du commissaire de l'Office des brevets du Japon seront apposés sur les documents.
Kazakhstan			Oui	Oui	Par la signature du directeur de l'Office des brevets du Kazakhstan.
Kenya	Oui			Oui	Le format papier est certifié et cacheté.
Lettonie	Oui			Oui	



État ou région	Format papier	Format électronique	Les deux	Les documents peuvent-ils être certifiés?	Dans l'affirmative, comment sont-ils certifiés?
Lituanie	Oui			Oui	Les copies des documents de priorité contiennent les signatures des agents et le cachet du département.
Mexique	Oui			Oui	Par des documents contenant un paragraphe d'accord juridique et la signature du certificateur.
Monténégro	Oui			Oui	
Norvège			Oui	Oui	
Nouvelle-Zélande			Oui	Oui	Autocertification depuis un dispositif de gestion en ligne des dossiers.
Pakistan	Oui			Oui	
Pérou	Oui			Oui	
Philippines			Oui	Oui	
Pologne			Oui	Oui	Le document est signé par une personne autorisée.
Portugal			Oui	Oui	Le format papier est certifié au moyen d'un sceau blanc, d'un ruban vert et d'un sceau rouge. Le format électronique est certifié par la signature numérique de l'Office.
République de Corée			Oui	Oui	Fourniture d'une copie conforme indiquant le numéro de délivrance, le numéro de demande, la date de dépôt et le déposant.
République de Moldova	Oui			Oui	Apposition de la signature du directeur de l'Office et du cachet de l'Office ayant certifié les documents de priorité.
République dominicaine	Oui			Oui	Oui, l'Office établit un certificat ou un document de priorité portant les signatures et les cachets officiels valides nécessaires à la vérification de leur authenticité par les autorités et fonctionnaires des États membres de l'OMPI.
République tchèque	Oui			Oui	Le document de priorité est imprimé sur du papier spécial, signé et muni d'un cachet officiel.
Roumanie	Oui			Oui	L'original signé et tamponné du document de priorité est délivré.
Royaume-Uni	Oui			Oui	
Singapour			Oui	Oui	

État ou région	Format papier	Format électronique	Les deux	Les documents peuvent-ils être certifiés?	Dans l'affirmative, comment sont-ils certifiés?
Slovaquie	Oui			Oui	Les documents aux fins des revendications de priorité sont certifiés par le cachet de l'Office de la propriété industrielle de la République slovaque.
Suède			Oui	Non	
Suisse	Oui			Oui	Ils sont certifiés par l'IPI et par la Chancellerie fédérale.
Thaïlande	Oui			Oui	Les documents de priorité sont imprimés sur du papier spécial, signés et estampillés d'un cachet officiel.
Tunisie	Oui				
Turquie		Oui		Oui	Par une signature électronique ou un sceau électronique.
EUIPO			Oui	Oui	
OBPI			Oui	Oui	Une copie conforme en format papier peut être obtenue.

**Question 38.II) – Des modalités particulières s'appliquent-elles aux revendications de priorité pour les dessins et modèles animés?**

État ou région	Modalités particulières applicables aux revendications de priorité pour les dessins et modèles animés	Veillez préciser
Algérie	Non	
Allemagne	Non	
Azerbaïdjan	Non	
Bahreïn	Non	
Bosnie-Herzégovine	Non	
Brésil	Non	
Canada	Non	
Chili	Sans objet.	
Chine	Non	
Colombie	Non	
Costa Rica		
Croatie	Non	
Danemark	Non	
Équateur	Non	
Espagne	Non	
Estonie	Non	
États-Unis d'Amérique	Non	
Fédération de Russie	Non	
Finlande	Non	
France	Non	
Géorgie	Non	

État ou région	Modalités particulières applicables aux revendications de priorité pour les dessins et modèles animés	Veillez préciser
Hongrie	Non	
Irlande	Non	
Islande	Non	
Israël	Non	
Japon	Non	
Kazakhstan		
Kenya	Non	
Lettonie	Non	
Lituanie	Non	
Mexique	Non	
Monténégro	Non	
Norvège	Non	
Nouvelle-Zélande		
Pakistan	Oui	Pour les revendications de priorité, le document de priorité doit être certifié par le commissaire de l'Office de premier dépôt.
Pérou	Non	
Philippines	Non	
Pologne	Non	
Portugal	Non	
République de Corée	Non	
République de Moldova	Non	
République dominicaine	Non	
République tchèque		Nous n'enregistrons pas les dessins et modèles industriels animés.
Roumanie	Non	
Royaume-Uni	Non	
Singapour	Non	
Slovaquie	Non	
Suède	Non	
Suisse		
Thaïlande	Non	
Tunisie		
Turquie	Non	
EUIPO	Non	
OBPI	Non	

#### OBSERVATIONS :

##### Canada

Le client peut déposer une demande de documents certifiés auprès du Centre de services à la clientèle de l'OPIC et payer le droit correspondant. Pour de plus amples détails sur les demandes de copies (certifiées ou non), veuillez consulter le centre de services à la clientèle de l'OPIC.

### Costa Rica

L'Office certifie les documents électroniques et sur papier. En ce qui concerne la dernière question de cette section, cela ne s'est pas encore produit.

### Danemark

En règle générale, nous utilisons le format papier, mais dans certains cas nous utilisons le format électronique si le déposant en fait la demande.

### Fédération de Russie

Les documents sur papier doivent être certifiés et un sceau doit y être apposé.

### Géorgie

Les documents aux fins des revendications de priorité doivent être certifiés au moyen de la signature de la personne responsable.

### Japon

\* L'échange électronique des documents de priorité au moyen du Service d'accès numérique (DAS) de l'OMPI est prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Lettonie

L'Office peut fournir des copies certifiées conformes des documents sur demande du titulaire. L'Office ne fournit pas de documents sous forme électronique aux fins des revendications de priorité.

### Monténégro

Les articles 29 et 30 de la loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels disposent que la preuve du droit de priorité est donnée en présentant un certificat de priorité délivrée par l'autorité compétente ainsi que la traduction de ce certificat en langue monténégrine.

### Roumanie

Notre Office peut également fournir le document original numérisé et envoyé par courrier électronique, mais ce n'était pas le cas jusqu'à présent.

### Royaume-Uni

Les documents de priorité sont fournis en format papier uniquement et présentés munis d'un ruban et d'un cachet.

### Suisse

Sans objet.

### EUIPO

Conformément à l'article 73 du REDC, l'Office doit fournir sur demande des extraits certifiés ou non certifiés du Registre, moyennant le paiement d'une taxe. Les demandes d'extrait du

Registre des dessins et modèles communautaires peuvent être introduites au moyen du formulaire en ligne, disponible sur le site Web de l'Office à l'adresse <https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/forms-and-filings>, ou de toute demande équivalente. Dans le cas d'une demande portant sur plusieurs dessins ou modèles, des copies certifiées conformes de la demande ne seront disponibles que pour les dessins ou modèles s'étant vus attribuer une date de dépôt.

**Question 39.I) – Quel format de documents votre Office accepte-t-il pour les revendications de priorité?**

État ou région	Format papier	Format électronique	Les deux	Votre Office exige-t-il que les documents de priorité soient certifiés?
Algérie	Oui			Oui
Allemagne	Oui			Non
Azerbaïdjan	Oui			Non
Bahreïn		Oui		Non
Bosnie-Herzégovine				
Brésil			Oui	Non
Canada			Oui	Non
Chili				Format papier ou électronique dûment certifié
Chine			Oui	Oui
Colombie			Oui	Oui
Costa Rica			Oui	Oui
Croatie			Oui	Oui
Danemark			Oui	Non
Équateur			Oui	Oui
Espagne			Oui	Non
Estonie			Oui	Oui
États-Unis d'Amérique			Oui*	Oui
Fédération de Russie	Oui			Oui
Finlande			Oui	Non
France			Oui	Oui
Géorgie			Oui	Oui
Hongrie			Oui	Oui
Irlande			Oui	Non
Islande			Oui	Non
Israël			Oui	Oui
Japon	Oui*			Oui
Kazakhstan			Oui	Oui
Kenya				Oui
Lettonie			Oui	Oui
Lituanie	Oui			Oui
Mexique			Oui	Oui
Monténégro	Oui			Oui
Norvège			Oui	Non
Nouvelle-Zélande		Oui		Oui
Pakistan	Oui			Oui
Pérou	Oui			Oui
Philippines			Oui	Oui
Pologne	Oui			Oui
Portugal			Oui	Oui
République de Corée			Oui	Oui

État ou région	Format papier	Format électronique	Les deux	Votre Office exige-t-il que les documents de priorité soient certifiés?
République de Moldova			Oui	Oui
République dominicaine	Oui			Oui
République tchèque			Oui	Non
Roumanie	Oui			Oui L'original signé et tamponné du document de priorité est délivré.
Royaume-Uni			Oui	Non
Singapour			Oui	Oui
Slovaquie	Oui			Oui
Suède			Oui	Non
Suisse	Oui	Oui	Oui	Non
Thaïlande	Oui			Oui
Tunisie				
Turquie			Oui	Oui
EUIPO			Oui	Non
OBPI			Oui	Non

**Question 39.II) – Des modalités particulières s’appliquent-elles aux revendications de priorité pour les dessins et modèles animés?**

État ou région	Modalités particulières applicables aux revendications de priorité pour les dessins et modèles animés	Dans l’affirmative, veuillez préciser
Algérie	Non	
Allemagne	Non	
Azerbaïdjan	Non	
Bahreïn	Non	
Bosnie-Herzégovine		
Brésil	Non	
Canada	Non	
Chili	Sans objet.	
Chine	Non	
Colombie	Non	
Costa Rica	Non	
Croatie	Non	
Danemark	Non	
Équateur	Non	
Espagne	Non	
Estonie	Non	
États-Unis d’Amérique	Non	
Fédération de Russie	Non	
Finlande	Non	
France	Non	
Géorgie	Non	
Hongrie	Non	
Irlande	Non	
Islande	Non	
Israël	Non	
Japon	Non	
Kazakhstan		

État ou région	Modalités particulières applicables aux revendications de priorité pour les dessins et modèles animés	Dans l'affirmative, veuillez préciser
Kenya	Non	
Lettonie	Non	
Lituanie	Non	
Mexique	Non	
Monténégro	Non	
Norvège	Non	
Nouvelle-Zélande		
Pakistan	Non	
Pérou	Non	
Philippines	Non	
Pologne	Non	
Portugal	Non	
République de Corée	Non	
République de Moldova	Non	
République dominicaine	Non	
République tchèque		Nous n'enregistrons pas les dessins et modèles industriels animés.
Roumanie	Non	
Royaume-Uni	Non	
Singapour	Non	
Slovaquie	Non	
Suède	Non	
Suisse		
Thaïlande	Non	
Tunisie		
Turquie	Non	
EUIPO	Non	
OBPI	Non	

## OBSERVATIONS :

### Bahreïn

L'Office de la propriété intellectuelle exige seulement la certification officielle des documents de priorité.

### Canada

Les documents de priorité certifiés peuvent être requis si un examen de la revendication de priorité s'avère nécessaire pour évaluer la nouveauté.

### Colombie

Les documents de priorité sont acceptés en format papier, à condition qu'il s'agisse de copies certifiées de documents de priorité, ou en format électronique, au moyen du Service d'accès numérique DAS.

### Danemark

Nous pouvons exiger la certification des documents conformément à la législation danoise, mais nous ne le faisons généralement pas.

### Espagne

En vertu de l'article 24.3) de la loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels, le document de priorité doit toujours être une copie certifiée de l'Office d'origine. Le paragraphe 4 de ce même article dispose cependant que le document de priorité (copie certifiée et traduction) n'est pas requis lorsqu'il n'est pas nécessaire à la détermination de la validité du dessin ou modèle ou lorsque la demande antérieure est en notre possession ou peut être obtenu par le service d'accès numérique de l'OMPI (DAS). Dans cet intervalle, le déposant peut fournir une copie non certifiée conforme s'il le souhaite.

### Estonie

L'Office exige les documents originaux.

### États-Unis d'Amérique

\* L'USPTO accepte le format papier et le format électronique s'il respecte certains mécanismes désignés. Le format électronique est acceptable lorsqu'il est récupéré par l'USPTO conformément à un programme d'échange de documents de priorité. L'USPTO tente si possible de récupérer par voie électronique les demandes étrangères au regard desquelles la priorité est revendiquée dans une demande de dessin ou modèle aux États-Unis d'Amérique au travers du Service d'échange DAS de l'OMPI.

<https://www.uspto.gov/patents-getting-started/international-protection/electronic-priority-document-exchange-pdx>

### Fédération de Russie

L'Office accepte les documents de revendication de priorité en format électronique, pour autant que l'authenticité de ces documents puisse être vérifiée sur le site Web de l'Office auprès duquel a été déposée la demande initiale.

### Irlande

La certification des documents de priorité ne peut être demandée que s'il existe un doute quant au fondement juridique de la priorité revendiquée.

### Israël

Règlement sur les dessins et modèles, règle 17.d) :

Le déposant doit présenter une copie de la demande antérieure de l'une des manières suivantes :

- 1) s'agissant d'une demande antérieure pour laquelle l'autorité compétente a donné son approbation – par courrier électronique, telle que le déposant l'a reçue de l'autorité compétente, pour autant que le commissaire soit convaincu de l'authenticité du document;
- 2) s'agissant d'une demande antérieure pour laquelle l'autorité compétente a donné son approbation, sur papier – par message électronique constituant une copie obtenue par numérisation de la demande sur papier, telle que le déposant l'a reçue de l'autorité compétente;
- 3) référence au dépôt d'une copie de la demande antérieure auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).



Tous les documents déposés par des représentants d'entreprises, des avocats ou des conseils en brevets doivent l'être sous forme électronique. Seules les personnes physiques non représentées peuvent soumettre des documents sur papier. En cas de défaillance du système de dépôt en ligne, tous les déposants sont autorisés à soumettre des documents sur papier. (règles 2 et 7 du règlement sur les dessins et modèles).

### Japon

\* L'échange électronique des documents de priorité au moyen du Service d'accès numérique (DAS) de l'OMPI est prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Portugal

#### Article 13. PREUVE DU DROIT DE PRIORITÉ

1 – L'Institut national de la propriété industrielle **peut exiger** de toute personne invoquant un droit de priorité qu'elle présente, dans un délai de deux mois, une copie authentifiée de la première demande, un certificat de la date de soumission et, le cas échéant, une traduction portugaise.

### Suisse

Sans objet.

[L'annexe II suit]



QUESTIONNAIRE SUR LES DESSINS ET MODÈLES D'INTERFACES UTILISATEURS  
GRAPHIQUES, D'ICÔNES ET DE POLICES/FONTES DE CARACTÈRES

*examiné par le SCT à sa quarantième session*

1. À sa quarantième session tenue à Genève du 12 au 16 novembre 2018, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a examiné le document SCT/40/2 intitulé "*Dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères : projet de questionnaire*", ainsi qu'une version révisée du projet de questionnaire (document SCT/40/2 Rev.). Le SCT a prié le Secrétariat "d'adresser le questionnaire figurant dans le document SCT/40/2 Rev. aux membres du SCT et aux organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur, en les invitant à communiquer leurs réponses au plus tard le 31 janvier 2019; et de compiler toutes les réponses dans un document pour examen par le SCT à sa quarante et unième session, étant entendu que, compte tenu du peu de temps disponible pour l'établissement de ce document, le SCT convenait qu'il serait mis à disposition au plus tard le 8 mars 2019" (voir le paragraphe 11 du document SCT/40/9).
2. Le présent *Questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères* vise à recueillir des informations concernant, en particulier, 1) l'exigence d'un lien entre les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères et l'article ou le produit et 2) les méthodes autorisées par les offices pour la représentation des dessins et modèles animés.
3. Afin de permettre au Secrétariat d'élaborer le document contenant une compilation des réponses des membres du SCT et des organisations susmentionnées, le questionnaire dûment rempli devrait parvenir à l'OMPI **au plus tard le 31 janvier 2019** par courrier électronique adressé à [sct.forum@wipo.int](mailto:sct.forum@wipo.int), par courrier postal adressé à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), 34, chemin des Colombettes, 1211 Genève 20 (Suisse) ou par télécopieur au +41 22 338 87 45.

QUESTIONS CONCERNANT L'EXIGENCE D'UN LIEN ENTRE LES DESSINS ET MODELES D'INTERFACES UTILISATEURS GRAPHIQUES, D'ICONES ET DE POLICES/FONTES DE CARACTERES ET L'ARTICLE OU LE PRODUIT<sup>2</sup>

1. Votre ressort juridique prévoit-il une protection pour :
Les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Les dessins et modèles d'icônes <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Les dessins et modèles de polices/fontes de caractères <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Observations :

2. Dans votre ressort juridique, l'exigence d'un lien <sup>3</sup> entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et l'article est-elle une condition sine qua non de l'enregistrement?
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Dans la négative</b> , veuillez passer à la question 13 et suivantes.
Observations :

a) Exigence d'un lien

3. Dans votre ressort juridique, pour quel type de dessins et modèles un lien avec l'article est-il exigé?
<input type="checkbox"/> dessins et modèles animés créés par ordinateur <input type="checkbox"/> dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques <input type="checkbox"/> dessins et modèles d'icônes <input type="checkbox"/> dessins et modèles de polices/fontes de caractères <input type="checkbox"/> autres – veuillez préciser
Observations :

<sup>2</sup> Pour simplifier, seul le terme "article" sera utilisé ci-après dans le présent questionnaire, étant entendu qu'il recouvre également le terme "produit", le cas échéant.

<sup>3</sup> Aux fins du présent questionnaire, le terme "lien" renvoie au fait qu'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône doit être associé à un article.

**4. Pour quelle raison ce type de lien est-il exigé dans votre ressort juridique<sup>4</sup>?**

- faciliter les recherches des offices procédant à un examen
- faciliter les recherches des utilisateurs au titre de la liberté d'agir
- faciliter les recherches des déposants
- limiter la portée des droits de dessin ou modèle
- autres – veuillez préciser

Observations :

**5. Dans votre ressort juridique, un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique :**

a) doit être intégré à un produit matériel à protéger

OUI  NON

b) peut s'appliquer à un article virtuel?

OUI  NON

Observations :

**6. Dans votre ressort juridique, les aspects fonctionnels<sup>5</sup> de l'article présentant le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône jouent-ils un rôle dans l'évaluation du lien entre ce dessin ou modèle et l'article?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, quel est leur rôle?

Observations :

<sup>4</sup> Voir les contributions du Chili, de l'INTA (p. 1-3), de l'IPO (p. 4) et de la JTA.

<sup>5</sup> Aux fins du présent questionnaire, le terme "aspects fonctionnels" renvoie au mode de fonctionnement de l'article.

**7. Dans votre ressort juridique, si un lien est exigé entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique, d'icône ou de police/fonte de caractères et un article, mais qu'il n'est pas défini dans la demande d'enregistrement du dessin ou modèle, peut-il encore être défini durant la procédure?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, qui est habilité à le définir?

- le déposant  
 l'Office

Observations :

**8. Dans votre ressort juridique, si un lien est exigé entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et un article, comment le dessin ou modèle en question peut-il/doit-il être représenté dans la demande?**

- représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône uniquement + indication textuelle de l'article  
 représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en lignes en pointillé ou discontinues de l'article  
 représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en lignes en pointillé ou discontinues de l'article + indication textuelle de l'article  
 représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en traits pleins de l'article  
 représentation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône + représentation en traits pleins de l'article + indication textuelle de l'article  
 autres – veuillez préciser

Observations :

**9. Dans votre ressort juridique, si un lien est exigé entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et un article, et que votre Office est habilité à procéder à un examen, votre Office recherche-t-il tous les dessins ou modèles dont l'apparence est similaire ou identique, indépendamment des articles auxquels ils s'appliquent?**

OUI  NON

Veuillez préciser.

Observations :

**10. Lorsqu'un dessin ou modèle est représenté dans un article faisant l'objet d'une revendication de non-protection (p. ex. lignes discontinues), quel est l'effet de l'article sur la portée de la protection du dessin ou modèle :**

**La portée de la protection est limitée :**

- seulement au type précis d'article visé par la revendication de non-protection
- aux articles appartenant à la même classe
- autres – veuillez préciser

Existe-t-il une exception pour les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et d'icônes?

OUI  NON

Observations :

**11. Lorsqu'un dessin ou modèle est représenté dans un article qui apparaît en traits pleins, la portée du brevet/de l'enregistrement de dessin ou modèle serait considérée comme couvrant<sup>6</sup> :**

- seulement le dessin ou modèle
- à la fois le dessin ou modèle et l'article
- autres – veuillez préciser

Observations :

**12. Lorsqu'un dessin ou modèle est représenté dans un article qui fait l'objet d'une revendication de non-protection (p. ex. lignes discontinues) et que l'identification de l'article en relation avec lequel le dessin ou modèle industriel doit être utilisé est exigée, quel est le but de cette identification?**

Observations :

<sup>6</sup> Voir les contributions de l'INTA (p. 1-2) et de l'IPO (p. 3-4).

b) Aucun lien exigé

**13. Dans votre ressort juridique, pourquoi aucun lien n'est-il exigé entre un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône et l'article<sup>7</sup>?**

- en raison de la nature des nouveaux dessins et modèles technologiques, qui peuvent être utilisés dans différents articles ou environnements  
 autres – veuillez préciser

Observations :

**14. Si aucun lien n'est exigé dans votre ressort juridique et que votre Office est habilité à procéder à un examen, votre Office recherche-t-il tous les dessins ou modèles dont l'apparence est similaire ou identique, indépendamment des articles auxquels ils s'appliquent qui<sup>8</sup>?**

OUI  NON

Veuillez préciser.

Observations :

**15. Si aucun lien n'est exigé dans votre ressort juridique, comment les utilisateurs procèdent-ils à des recherches sur la liberté d'agir<sup>9</sup>?**

Observations :

**16. Si aucun lien n'est exigé dans votre ressort juridique, l'indication d'un article est-elle :**

- facultative?  
 obligatoire?

Quel effet cette indication a-t-elle? Veuillez préciser.

Observations :

<sup>7</sup> Voir les contributions de la Hongrie, de la CCI (p. 2), de l'INTA (p. 3) et de l'IPO (p. 4).

<sup>8</sup> Voir la contribution de la JTA (p. 7).

<sup>9</sup> *Idem.*



**17. Un brevet/enregistrement de dessin ou modèle peut-il être obtenu pour un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône en tant que tel s'il est représenté seul (sans article tel qu'un écran ou un dispositif)?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, le brevet/l'enregistrement de dessin ou modèle couvre-t-il l'utilisation du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône revendiqué dans n'importe quel article ou environnement?

OUI  NON

Observations :

QUESTIONS CONCERNANT LES METHODES AUTORISEES PAR LES OFFICES POUR LA REPRESENTATION DES DESSINS ET MODELES ANIMES

**18. Dans votre ressort juridique, quelles méthodes de représentation les déposants peuvent-ils utiliser pour demander la protection de dessins et modèles animés?**

Images avec effet de mouvement<sup>10</sup>

Veillez préciser le format du fichier (p. ex. avi, flv, wmv, wav, mov, mp4) :  
Veillez préciser la taille maximale, le cas échéant :

Images statiques en format électronique

Veillez préciser le format du fichier (p. ex. pdf) :  
Veillez préciser la taille maximale, le cas échéant :

Images statiques en format papier

Veillez préciser toute condition supplémentaire :

Observations :

<sup>10</sup> Le terme "images" est utilisé comme synonyme de "vues".

**19. Lorsque, dans votre ressort juridique, le choix existe entre plusieurs méthodes différentes de représentation, laquelle est la plus souvent utilisée par les déposants?**

- Images avec effet de mouvement
- Images statiques en format électronique
- Images statiques en format papier

Observations :

**20. Y a-t-il des conditions supplémentaires ou spéciales concernant le contenu d'une demande d'enregistrement de dessins ou modèles animés?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, veuillez préciser.

Observations :

**21. Lorsque des fichiers vidéo peuvent être utilisés par les déposants pour représenter des dessins et modèles animés dans votre ressort juridique :**

- uniquement* les fichiers vidéo sont acceptés
- les fichiers vidéo + des séries d'images statiques sont obligatoires
- les fichiers vidéo sont obligatoires + des séries d'images statiques sont facultatives
- les fichiers vidéo sont facultatifs + des séries d'images statiques sont obligatoires
- autres – veuillez préciser

Observations :

**22. Lorsque la demande contient à la fois des séries d'images statiques et des fichiers vidéo, quel format détermine l'étendue de la protection?**

- les deux formats sont traités sur un pied d'égalité
- les fichiers vidéo priment sur les images statiques qui sont traitées comme de simples informations de référence – Veuillez préciser
- les images statiques priment sur les fichiers vidéo qui sont traités comme de simples informations de référence – Veuillez préciser

Observations :

**23. Lorsque les dessins et modèles animés sont représentés par des séries d'images statiques ou une séquence de dessins ou de photographies, des conditions supplémentaires sont-elles imposées concernant les images<sup>11</sup>?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, est-il exigé que :

- toutes les images renvoient à la même fonction de l'article
- toutes les images soient visuellement liées entre elles
- toutes les images donnent une perception claire du mouvement/de l'évolution/de la progression
- le nombre d'images ne dépasse pas un nombre maximum – Veuillez préciser
- autres – veuillez préciser

Observations :

**24. Dans quel format les dessins et modèles animés sont-ils enregistrés?**

- enregistrement ou brevet sur papier
- enregistrement électronique
- autres

Observations :

**25. Dans quel format les dessins et modèles animés sont-ils publiés?**

- publication papier
- publication électronique
- autres

Observations :

<sup>11</sup> Voir les contributions des États-Unis d'Amérique (p. 3-4), de l'EUIPO (p. 3-5), de la CCI (p. 3-4), de l'INTA (p. 4), de la JPAA (p. 4-7) et de la JTA (p. 9).

**26. Existe-t-il des procédures de publication spéciales pour les dessins et modèles animés?**

OUI  NON

Observations :

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

**27. Dans votre ressort juridique, certaines images graphiques sont-elles exclues de la protection en vertu de la loi sur les dessins et modèles<sup>12</sup>?**

OUI  NON

**Dans l’affirmative**, parmi les types d’images ci-après, lesquels sont-ils exclus de la protection?

- les images graphiques représentant des “contenus” sans lien avec la fonction de l’article (p. ex. une scène d’un film ou des images tirées d’un jeu sur ordinateur ou télévisé)
- les images graphiques fournies à titre purement décoratif (telles qu’un fond d’écran)
- les images graphiques fournies dans le seul but de communiquer des informations
- autres – veuillez préciser

**Dans l’affirmative**, comment l’exclusion est-elle justifiée? Veuillez préciser.

**Dans l’affirmative**, comment les images graphiques qui font l’objet de la protection sont-elles définies? Veuillez préciser.

Observations :

**28. Dans votre ressort juridique, certains types de dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques ou d’icônes sont-ils exclus de la protection en tant que dessin ou modèle<sup>13</sup>?**

OUI  NON

**Dans l’affirmative**, veuillez préciser.

Observations :

<sup>12</sup> Voir la contribution de la JTA (p. 5).

<sup>13</sup> Voir la contribution de la JTA (p. 6).

**29. Dans votre ressort juridique, une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique (c'est-à-dire, certains éléments seulement du dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique) peut-elle être protégée?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, comment?

**Dans l'affirmative**, une partie d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique peut-elle être protégée si elle n'apparaît que dans certaines circonstances<sup>14</sup>

OUI  NON

Observations :

**30. Dans votre ressort juridique, une protection est-elle accordée aux dessins et modèles qui ne sont pas permanents<sup>15</sup>?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, le dessin ou modèle non permanent est-il considéré comme étant incorporé dans un article ou associé à celui-ci?

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, quel est cet article?

Observations :

<sup>14</sup> Par exemple, dans une application de navigation : "alertes sous forme d'icônes" qui apparaissent en cas de bouchons ou d'accidents, etc.

<sup>15</sup> Les exemples suivants portent sur des dessins ou modèles non permanents : le motif figurant sur un abat-jour, qui n'est apparent que si la lampe est allumée; des bas de femmes, dont le motif n'est visible que lorsqu'ils sont portés; des motifs figurant sur des articles gonflables, par exemple des ballons gonflables, des jouets aquatiques ou des matelas gonflables, qui ne sont pas apparents sans l'air comprimé qui leur donne forme, un dessin fait avec de l'eau dans une fontaine, un clavier laser et la projection d'un compteur de vitesse ou d'un panneau de commande radio sur le pare-brise d'une voiture. Voir la contribution des États-Unis d'Amérique qui évoque Hruby, 373 F.2d 997, 153 USPQ 61 (CCPA 1967), p. 6.

**31. Dans votre ressort juridique, l'indication de la classe est-elle requise dans la demande d'enregistrement du dessin ou modèle?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, quel système de classement votre Office applique-t-il?

- la classification de Locarno  
 le système de classement national

**Dans l'affirmative**, la classe est :

- indiquée par le déposant  
 attribuée par l'Office

Si la classe est attribuée par l'Office, le déposant peut-il remettre en cause ou former recours contre la décision de classement?

OUI  NON

Une exception s'applique-t-elle pour les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes?

OUI  NON

Observations :

**32. Lorsque les interfaces utilisateurs graphiques sont appliquées à un article, comment sont-elles examinées en termes de poids donné aux éléments visuels lorsque :**

- l'interface utilisateur graphique est identique ou similaire mais appliquée à des articles différents dans l'art antérieur  
 l'article est identique mais présenté dans un état actif/inactif<sup>16</sup> dans l'art antérieur par rapport à un état actif/inactif dans la demande  
 l'article et l'interface utilisateur graphique dans l'art antérieur sont identiques ou similaires à une ou plusieurs mais pas à toutes les représentations fournies illustrant différentes phases de l'interface utilisateur graphique

Observations :

<sup>16</sup> Aux fins du présent questionnaire, le terme "état inactif" renvoie à l'apparence de l'article avant l'interaction avec l'utilisateur, par exemple l'utilisateur qui allume ou met en marche le dispositif qui contient le dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique, ou interagit autrement avec celui-ci. Le terme "état actif" renvoie au dessin ou modèle tel qu'il apparaît après l'interaction ou durant l'utilisation par l'utilisateur.

**33. Votre législation autorise-t-elle l'examen des interfaces utilisateurs graphiques dans leur état actif?**

OUI  NON

**Dans la négative**, la pratique de l'Office consiste-t-elle à les examiner dans leur état actif?

OUI  NON

Observations :

**34. Dans votre ressort juridique, s'agissant des atteintes, les critères applicables aux dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques ou d'icônes sont-ils les mêmes que ceux applicables aux autres types de dessins et modèles?**

OUI  NON

**Dans la négative**, en quoi sont-ils différents?

Observations :

**35. Dans votre ressort juridique, parmi les actes ci-après, lesquels constituent-ils une atteinte aux droits de dessin ou modèle?**

- la création d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée
- la reproduction d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée
- le transfert d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée
- le téléchargement d'un logiciel pour afficher une interface utilisateur graphique protégée
- l'installation d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé<sup>17</sup> – En l'espèce, dans quelles circonstances?
- l'utilisation d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé<sup>18</sup> – En l'espèce, dans quelles circonstances?
- le placement d'un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône protégé sur un article matériel, ou vice-versa – En l'espèce, dans quelles circonstances<sup>19</sup>?

<sup>17</sup> Voir la contribution de l'IPO qui évoque les doctrines relatives aux atteintes indirectes, telles les atteintes provoquées (p. 3), et la contribution de la JTA (p. 8).

<sup>18</sup> Voir la contribution de l'IPO qui évoque doctrines relatives aux atteintes indirectes, telles les atteintes provoquées (p. 3), et la contribution de la JTA (p. 8).

<sup>19</sup> Par exemple, si un dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône, protégé dans le contexte d'un appareil électronique, est placé sur une table en tant qu'élément décoratif et vendu comme une forme d'ameublement contemporain, cela constitue-t-il une atteinte? Dans le cas inverse, à savoir si le dessin ou modèle figurant sur une table de chevet est utilisé en tant que dessin ou modèle d'interface utilisateur graphique ou d'icône pour l'application d'un magasin de meubles, cela constitue-t-il une atteinte?

**35. Dans votre ressort juridique, parmi les actes ci-après, lesquels constituent-ils une atteinte aux droits de dessin ou modèle?**

Observations :

**36. Dans votre ressort juridique, *un seul enregistrement de dessin ou modèle* peut-il couvrir l'utilisation du dessin ou modèle *à la fois* dans un environnement physique et virtuel ou informatique<sup>20</sup>?**

OUI  NON

Observations :

**37. Dans votre ressort juridique, s'agissant des atteintes, les critères diffèrent-ils suivant l'environnement virtuel/électronique particulier<sup>21</sup> dans lequel le dessin ou modèle est utilisé?**

OUI  NON

**Dans l'affirmative**, comment les environnements sont-ils définis?

**Dans l'affirmative**, un seul enregistrement de dessin ou modèle permettrait-il de protéger le dessin ou modèle dans chacun de ces environnements variés?

OUI  NON

Observations :

<sup>20</sup> Voir les exemples cités dans la contribution des États-Unis d'Amérique (p. 6).

<sup>21</sup> p. ex. jeu sur ordinateur, univers de réalité virtuelle, application Internet.



**38. Dans quel format votre Office fournit-il les documents aux fins des revendications de priorité?**

- format papier
- format électronique
- les deux

Les documents peuvent-ils être certifiés?

- OUI  NON

**Dans l'affirmative**, comment sont-ils certifiés?

Des modalités particulières s'appliquent-elles aux revendications de priorité pour les dessins et modèles animés?

- OUI  NON

Veillez préciser.

Observations :

**39. Quel format de documents votre Office accepte-t-il pour les revendications de priorité?**

- format papier
- format électronique
- les deux

Votre Office exige-t-il que les documents de priorité soient certifiés?

- OUI  NON

Des modalités particulières s'appliquent-elles aux revendications de priorité pour les dessins et modèles animés?

- OUI  NON

**Dans l'affirmative**, veuillez préciser.

Observations :